



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

(re)découvrez
oney

SOMMAIRE

Rapport financier annuel 2018



1. Déclaration du responsable du rapport financier annuel.....	3
2. Rapport de gestion sur les comptes consolidés annuels	4
A] Environnement économique.....	5
B] Faits marquants et activité de la période	5
C] Perspectives pour l'année 2019	8
D] Principaux risques auxquels est soumis Oney Bank	8
E] Gestion des fonds propres.....	9
3. États financiers consolidés	11
A] Bilan actif consolidé.....	11
B] Bilan passif consolidé	12
C] Compte de résultat consolidé.....	13
D] État consolidé du résultat global.....	14
E] Tableau de flux de trésorerie	15
F] Tableau de passage des capitaux propres.....	16
4. Annexes aux états financiers consolidés	17
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	80
6. Comptes annuels au 31/12/2018.....	88
7. Notes Annexes aux comptes sociaux de Oney Bank SA	92
8. Rapport de gestion sur les opérations	119
9. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ..	142

DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

au 31 décembre 2018
en vertu de l'Article 3(2)(C)
de la Loi Transparence



Nom du Responsable

Jean-Pierre Viboud, Directeur Général de Oney Bank

Attestation du Responsable

« Je déclare qu'à ma connaissance, les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2018 sont établis conformément au corps de normes comptables applicable, donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution et les résultats de la Société, la situation de celle-ci et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Croix, le 5 mars 2019

JEAN-PIERRE VIBOUD

Directeur Général

ONEY BANK

ONEY BANK

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 50.741.215 euros

40 Avenue de Flandre 59170 CROIX

RCS Lille Métropole B 546 380 197

RAPPORT DE GESTION SUR
LES COMPTES
CONSOLIDÉS ANNUELS
au 31 décembre 2018

•

A] Environnement économique

Le taux de chômage sur la zone euro poursuit sa baisse. En novembre 2018, il s'établit à 7,9% sur les 19 pays de la zone Euro. La France se situe légèrement au-dessus de la moyenne de la zone Euro avec un taux de chômage à 8,9%.

Le Fonds Monétaire International (FMI) a revu à la baisse ses prévisions d'expansion pour l'économie mondiale en raison d'un moindre dynamisme de l'activité au deuxième semestre 2018. Les économistes du FMI anticipent désormais une croissance mondiale de 3,5% pour 2019 et de la zone Euro à 1,6%.

La prévision de croissance pour la France est révisée légèrement en baisse de 0,1 point en 2019 à 1,5%, conséquence du mouvement social des «gilets jaunes».

B] Faits marquants et activité de la période

REFINANCEMENT :

- NOTATION S&P :** L'agence Standard & Poor's a dégradé en mars 2018 la notation long terme du groupe ONEY à BBB avec perspective stable. En septembre 2018 cette perspective a été revue à négative. La notation court terme est quant à elle confirmée à A-2 ainsi que le statut de « core business » de la Banque vis-à-vis de Auchan Holding.
 Le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE sont entrés en négociation exclusive pour une prise de participation de BPCE dans Oney Bank à hauteur de 50,1%.
 Le 21 février 2019, suite à cette annonce, S&P a confirmé la notation court terme à A-2 et la notation long terme à BBB avec surveillance positive.
- GESTION DE LA LIQUIDITÉ :** Pour garantir son risque de liquidité, Oney Bank dispose de 1 150 M€ de lignes de crédit bancaires confirmées (dont 323 M€ utilisées au 31 décembre 2018), dont 951 M€ ayant une échéance résiduelle supérieure à un an.
 Oney Bank dispose d'un accès aux mesures de liquidités exceptionnelles mises en place par la Banque Centrale Européenne (BCE) via la mobilisation au REPO des titres émis par le Fonds Commun de Titrisation auto-détenu « Oneycord Compartiment 1 ». Au 31/12/2018 Oney Bank utilise 395 M€ sur sa capacité de tirage de 475,3 M€.
- STRUCTURE DU REFINANCEMENT :** Oney Bank entretient une structure de refinancement diversifiée et équilibrée. Ainsi, la structure de refinancement d'Oney Bank au 31 décembre 2018 est composée de dettes représentées par des titres, de dettes bancaires (dont TLTRO II de la BCE), d'épargne de particuliers et de financement de la maison mère.

ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS

En 2018, notre transformation digitale s'est accélérée. Pour nos clients avec plus de services et de parcours digitaux, pour nos partenaires avec des offres de paiements et de profilage digitale toujours plus innovantes, permettant un parcours d'achat sécurisé et fluide, pour nos collaborateurs avec des investissements dans de nouveaux outils de travail et de gestion de la relation client.

Avec l'ouverture de nouveaux pays et la signature de nouveaux partenariats, nous nous rapprochons de notre objectif de devenir le leader européen du paiement fractionné et du profilage digital.

Oney compte aujourd'hui 7,6 millions de clients et 400 partenaires commerçants dans 11 pays (chiffres des activités poursuivies).

2018 est aussi l'année de l'écriture de notre politique sociétale pleinement intégrée à notre modèle de développement qui va guider nos choix pour l'avenir. A travers elle, nous voulons prendre notre part aux changements nécessaires que la société doit opérer. Nous voulons œuvrer avec l'ensemble de nos Talents et parties prenantes à construire une banque plus humaniste, engagée, qui encourage et coconstruit de nouveaux modes de consommation et repense nos métiers pour répondre aux enjeux sociétaux d'aujourd'hui et demain.

- **EN ROUTE POUR DEVENIR LE LEADER EUROPÉEN DU PAIEMENT FRACTIONNÉ**

Nouveaux pays, nouveaux partenaires, création d'une plateforme multi-pays et signature des premiers contrats internationaux, l'année 2018 a été l'année de la conquête pour notre solution de paiement fractionné 3x 4x Oney.

A fin 2018, cette solution est disponible en France, en Espagne, en Italie, en Belgique et au Portugal. D'autres pays européens proposeront ce moyen de paiement dès 2019, répondant à un besoin des commerçants de profiter d'une solution unique sur leurs marchés d'implantation. Oney a conquis cette année 100 nouveaux partenariats en 2018 dans tous les secteurs du commerce. Des partenariats ont également été signés avec des Plateformes de Services de Paiement comme Prestashop, permettant aux marchands utilisant cette plateforme d'installer facilement la solution de paiement 3x4x Oney.

400 partenaires commerçants et e-commerçants, plus de 2 millions d'utilisateurs, l'ambition de devenir le leader européen du paiement fractionné est en marche.

- **RENOUVELLEMENT DE CONTRATS HISTORIQUES**

2018 a été l'occasion de renforcer les liens avec de grands partenaires historiques. Leroy Merlin, Norauto, Alinéa, Electro-Dépôt et Auchan ont confirmé leur confiance en Oney en renouvelant leurs contrats commerciaux pour de nombreuses années, preuve de la performance et de la compétitivité de nos offres. D'autres partenaires, à l'instar de Showroomprivee, ou Alltricks ont enrichi notre relation en signant des partenariats internationaux pour la solution de paiement fractionné online. Ces mêmes partenaires ont réalisé des campagnes de notoriété co-brandées, associant leur image à celle de Oney.

- **BELGIQUE : LE 11^E PAYS ONEY**

Depuis le 31 août 2018, Oney est implanté en Belgique. 11^{ème} pays Oney, la Belgique est aussi le symbole d'un nouveau développement international. Autrefois liés au développement international d'Auchan, nous ouvrons aujourd'hui des pays de façon autonome, à travers notre produit de conquête : le paiement fractionné.

- **LA RELATION CLIENT ENTRE DANS UNE NOUVELLE ÈRE**

Pour faire vivre une expérience mémorable à nos clients, nous réinventons la relation client en implémentant les solutions Salesforce au sein de notre relation client. Vision client à 360 degrés, offres et relations personnalisées, omni-canalité, tels sont les enjeux de ce projet transversal majeur co-construit avec les équipes Oney. Un seul objectif : développer une logique 'client centric' pour créer une expérience personnalisée et sans couture pour tous les clients.

- **CHANGEMENT DE MODÈLE EN POLOGNE**

Les équipes polonaises ont beaucoup œuvré ces dernières années afin de réinventer leur modèle de développement. En 2018, nous avons mis fin à notre joint-venture locale afin de pouvoir donner vie à ce nouveau modèle. Depuis mi-2018, les équipes polonaises commercialisent des solutions de financement sous un modèle de broker, en proposant le produit mieux adapté au client parmi un catalogue d'offres de sociétés de crédit partenaires. Cela permet une plus grande adaptabilité au profil du client et une plus grande autonomie des Conseillers. Dans le même temps, nous avons préparé le lancement d'une nouvelle offre de crédit direct totalement digitalisée dont la mise sur le marché est prévue dans le courant du deuxième trimestre.

- **LE PAIEMENT BIOMÉTRIQUE EN ROUMANIE**

En Roumanie, Oney et Auchan Retail ont lancé Well.com, une application numérique unique dans le pays, qui permet le paiement avec authentification biométrique et QR code enregistrés sur l'application du téléphone. Une véritable innovation sur le marché local, Oney et Auchan étant les premiers à mettre en œuvre cette technologie dans des magasins.

- **UNE POLITIQUE SOCIÉTALE INTÉGRÉE À NOTRE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT**

La nouvelle politique sociétale du Groupe Oney a été écrite en 2018 à l'issue d'un travail collaboratif mené après consultation des parties prenantes (Talents, Partenaires, Clients, Société civile, ...) Cette politique sociétale a été pensée pour être totalement intégrée au business model et à la gouvernance de Oney afin de créer un impact important et positif. Elle vise à développer un modèle de banque créateur de valeur partagée qui mène sa croissance dans le respect de l'Homme, de la planète et de notre devenir commun. Oney veut agir aujourd'hui pour contribuer à un monde plus juste, plus humain, plus durable.

- **RÉINVENTER NOS MODES DE TRAVAIL**

Penser collectif, développer l'autonomie individuelle, libérer les énergies, encourager la transversalité et la coopération internationale, moderniser les locaux et les outils de travail ... nos équipes ont beaucoup œuvré en 2018 afin de transformer nos façons de travailler ensemble. La politique RH de Oney est reconnue : la France a reçu le label Top Employer pour la 3ème année consécutive, ainsi que le label Happy Trainees.

- **ONEYTRUST : NAISSANCE D'UN NOUVEAU LEADER ET NÉGOCIATIONS EN COURS AVEC DES ACTEURS MONDIAUX DU PAIEMENT**

2018 a vu le lancement de la société Oneytrust, issue de la fusion des entités FIA-NET et Oney Tech. Ce rapprochement a permis de mettre en commun le savoir-faire et l'expertise de deux acteurs français de la lutte contre la fraude. En 2018, Oneytrust a renforcé son offre et a fortement investi dans la recherche et le développement afin d'offrir une expérience unique et mémorable aux consommateurs : un parcours fluide et sécurisé grâce à des technologies de pointe telles que l'enrichissement de données, le face matching et l'intelligence artificielle. Fort de cette nouvelle offre, Oneytrust est en cours de négociation avec deux acteurs mondiaux du paiement, soulignant la pertinence de nos innovations et l'intérêt de structures d'envergure pour nos solutions.

- **ONEYDATA : LANCEMENT DE LA PLATEFORME DE DATA SHARING AUCHAN INTERNATIONALE**

En mars 2018 Oney Data a livré une plateforme de Data Sharing pour Auchan International. Celle-ci permet à plus de 170 fournisseurs Auchan, représentant près de 800 utilisateurs, d'avoir accès à des analyses de ventes dans 11 pays. Elle est désormais disponible en 5 langues.

- **ONEYINSURANCE : LANCEMENT D'UNE ASSURANCE DE DOMMAGES MATÉRIELS AUTOMOBILES EN ITALIE**

En novembre, l'équipe Oneyinsurance a lancé une nouvelle offre en Italie : une assurance de dommages matériels voitures. Cette offre a été co-crée avec Passway, un leader de l'industrie automobile italienne, pour lancer une assurance auto.

- **ONEY CHINE**

Suite à la réorganisation des activités Sun Art en Chine, les actionnaires ont décidé le 21 décembre 2018, l'arrêt de l'activité de Oney Chine.

RÉSULTATS ET CHIFFRES CLÉS DU GROUPE :

Les chiffres clés de ONEY BANK au 31 décembre 2018 sont :

- Un Produit Net Bancaire de 432,0 millions d'euros, en hausse de 3,8 % par rapport à décembre 2017 (416,3 millions d'euros).
- Un coût du risque à 64,4 millions d'euros en hausse de 10,3% par rapport au 31 décembre 2017 (58,4 millions d'euros).
- Un résultat net de 52,6 millions d'euros en hausse de 38,0% par rapport au 31 décembre 2017 (38,1 millions d'euros).
- Un montant d'encours bruts global par la banque de 2,8 milliards d'euros en hausse de 1,4% par rapport à décembre 2017.
- Un recrutement net de 291 000 nouveaux clients dans les 11 pays où la Banque est implantée (France, Portugal, Espagne, Pologne, Italie, Hongrie, Russie, Malte, Roumanie, Ukraine et Belgique), portant ainsi leur nombre à 7,6 millions.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE :

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés du 31 décembre 2018.

C] Perspectives pour l'année 2019

Depuis le 12 Février 2019, BPCE et Auchan Holding sont entrés en discussion exclusive pour une prise de participation de BPCE dans Oney Bank à hauteur de 50,1%.

D] Principaux risques auxquels est soumis Oney Bank

EXPOSITION AUX RISQUES DE LIQUIDITÉ :

Afin de limiter son risque de liquidité, Oney Bank adopte une politique de refinancement raisonnée :

- Diversification des modes de financement et des contreparties bancaires permettant de garantir une répartition satisfaisante des financements conformément aux recommandations du comité de réglementation bancaire et financière.
- Couverture de 100% du besoin moyen de refinancement par des ressources tirées à plus d'un an et des lignes bancaires confirmées.

Oney Bank est soumise au ratio Bâle III LCR (Liquidity Coverage Ratio). A ce titre, elle dispose en permanence, depuis le 30 septembre 2015, d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) lui permettant de faire face à ses sorties nettes de trésorerie à 30 jours dans un scénario stressé. Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la réglementation en vigueur, un minimum de couverture de 100% des sorties nettes de trésorerie à 30 jours est respecté.

Oney Bank doit respecter un seul covenant pour le maintien des lignes de refinancement fait dans le cadre du Club deal (ligne syndiquée confirmée de 500 millions d'euros) et de certaines lignes confirmées. Le ratio est défini comme tel : Encours de crédit totaux > Dettes financières nettes, c'est-à-dire la dette envers les établissements de crédit augmentée de la dette représentée par un titre et diminuée par les soldes créditeurs des comptes bancaires (caisses, banques centrales et CCP), par les placements et les créances sur les établissements de crédit ainsi que par la valeur brute des actifs de catégorie HQLA.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT :

La politique financière de Oney Bank vise à protéger la marge financière contre les évolutions futures des taux d'intérêt. Elle couvre donc le risque de taux issu de ses encours de prêts à taux fixe.

Pour ce qui est de la couverture des encours d'emprunts à taux révisable et compte tenu des possibilités de répercuter commercialement une hausse de taux aux clients, Oney Bank couvre par opportunité ce risque.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT :

Grâce à la mise en place de plans d'actions performants sur les systèmes d'octroi et de gestion des risques, Oney Bank poursuit ses objectifs de réduction du risque de crédit.

E] Gestion des fonds propres

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droits français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit », Oney Bank est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de Oney Bank est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels exigés par la réglementation européenne afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché. Afin de s'assurer du respect de son ratio de solvabilité, Oney Bank projette une fois l'an ses capitaux propres au moment de l'établissement du plan de façon globale, et effectue un suivi de manière plus périodique à chaque arrêté trimestriel.

Depuis 2014, le montant des fonds propres est basé sur la réglementation Bâle III.

L'arrêté du 26 juin 2013 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (575/2013 et 2013/36/UE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à ces dispositions, Oney Bank intègre depuis 2014, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Les fonds propres sont répartis en deux catégories :

- Les fonds propres de catégorie 1 « Tier 1 » composés en deux parties :
 - les fonds propres de base (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux capitaux propres part du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
 - les fonds propres additionnels (Additional Tier 1 « AT1 ») : correspondent aux instruments de dette perpétuelle,
- Les fonds propres de catégorie 2 « Tier 2 » : correspondent aux dettes subordonnées.

NIVEAU DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS
CALCULÉS CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION :

En millions d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres consolidés, part du groupe	570,3	579,3
Dividendes distribuables	-15,8	-11,1
Réserves de cash flow hedge	+0,8	+1,0
IRBA		-15,1
Immobilisations incorporelles et écart d'acquisition	-52,2	-42,4
Impôts différés liés aux pertes fiscales	-6,9	-3,9
Franchise et ajustements liés à la période transitoire	-2,7	3,7
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (Tier 1)	493,6	511,5
Dettes subordonnées (hors déductions complémentaires)		0,2
Excédents IRBA et ajustements liés à la période transitoire	7,2	-0,2
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (Tier 2)	7,2	0,0

Le montant des fonds propres réglementaires à fin décembre 2018 est de 500,9 M€, contre 511,5 M€ en décembre 2017. En 2018 comme en 2017, Oney Bank a répondu à ces exigences réglementaires.

RATIOS CONSOLIDÉS

	BÂLE 3 DÉCEMBRE 2018	BÂLE 3 DÉCEMBRE 2017	BÂLE 3 DÉCEMBRE 2016	BÂLE 3 DÉCEMBRE 2015
Ratio /Tier 1 (CET 1)	15,9%	17,0%	16,3%	15,2%
Ratio /Tier 2	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Ratio de solvabilité bâlois	16,1%	17,0%	16,3%*	15,2%
Ratio de liquidité				368%
Ratio LCR	143,0%	100,5%	93,8%	91,5%

* Le ratio de solvabilité s'élève à 16,1 % en 2018 après la distribution de dividendes prévue en 2019. Il s'élève à 16,6 % en 2018 avant la distribution de dividendes prévue en 2019.

Le Conseil d'Administration

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2018

A] Bilan actif consolidé

ACTIF (en K€)	IFRS-EU 31/12/2018		IFRS-EU 01/01/2018		IFRS-EU 31/12/2017	
Caisse, banques centrales		400 841		352 746		352 746
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		3 199		2 813		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0		0	0		0
Autres actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 199		2 813	0		0
Actifs financiers disponibles à la vente				0		3 619
Instruments dérivés de couvertures		2 161		956		956
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres		1 177		806		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0		0			
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 177		806			
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		2 672 861		2 547 223		
Titres de dettes	0		0			
Prêts et créances - Etablissements de Crédit	187 550		137 956			137 956
Prêts et créances - Clientèle	2 485 311		2 409 268			2 475 532
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0		0		0
Titres mis en équivalence		3 459		2 317		2 317
Immobilisations corporelles		39 671		41 850		41 850
Immobilisations incorporelles		21 789		17 488		17 488
Goodwill		31 478		26 443		26 443
Actifs d'impôts différés		49 462		51 380		29 601
Actifs d'impôts courants		1 803		6 014		6 014
Autres actifs et comptes de régularisation		364 207		366 308		366 308
Capital souscrit non versé		0		0		0
<i>Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente (IFRS 5 en cours)</i>						
TOTAL DE L'ACTIF		3 592 109		3 416 344		3 460 830
HORS BILAN	31/12/2018		01/01/2018		31/12/2017	
ENGAGEMENTS DONNÉS		6 750 024		6 734 631		6 734 631
Engagements de financement		6 701 742		6 684 517		6 684 517
en faveur d'établissements de crédit						
en faveur de la clientèle	6 701 742		6 684 517		6 684 517	
Engagements de garantie		48 282		50 114		50 114
en faveur d'établissements de crédit	48 166		49 998		49 998	
en faveur de la clientèle	177		117		117	

B] Bilan passif consolidé

PASSIF (en K€)	IFRS-EU 31/12/2018		IFRS-EU 01/01/2018		IFRS-EU 31/12/2017	
Dépôts de banques centrales		0				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		0				
Instruments dérivés		1 312		3 884		3 884
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		2 708 971		2 574 855		2 574 855
Dettes envers les établissements de crédit	830 254		869 600		869 600	
Dettes envers la clientèle	1 221 641		1 123 626		1 123 626	
Dettes représentées par un titre	657 075		580 649		580 649	
Dettes subordonnées	0		980		980	
Provisions		12 907		11 107		11 107
Provisions techniques des contrats d'assurance		37 853		24 558		24 558
Provisions Techniques	37 853		24 558		24 558	
Dettes envers les réassureurs	0		0		0	
Passifs d'impôt courant		11 814		11 975		11 975
Passifs d'impôts différés		89		92		87
Comptes de régularisation et passifs divers		247 021		252 319		252 319
Total Passif		3 019 968		2 878 790		2 878 785

CAPITAUX PROPRES (en K€)						
Capitaux propres du groupe		570 343		534 782		579 273
Capital souscrit et prime d'émission	108 047		108 047		108 047	
- Capital souscrit	50 741		50 741		50 741	
- Prime d'émission	57 306		57 306		57 306	
Autres capitaux propres						
Réserves de réévaluation	0		0		0	
Réserves	410 232		389 842		434 333	
Résultat net	52 064		36 893		36 893	
Intérêts minoritaires		1 798		2 772		2 772
Total capitaux propres		572 140		537 554		582 045
TOTAL DES PASSIF, CAPITAUX PROPRES		3 592 109		3 416 344		3 460 830

HORS BILAN	31/12/2018		01/01/2018		31/12/2017	
ENGAGEMENTS REÇUS		1 295 569		1 367 923		1 367 923
Engagements de financement		1 278 002		1 350 447		1 350 447
reçus d'établissements de crédit	827 000		899 350		899 350	
reçus de la clientèle	451 002		451 097		451 097	
Engagements de garantie		6 288		8 112		8 112
reçus d'établissements de crédit	6 288		8 112		8 112	
reçus de la clientèle	0		0		0	
Engagements sur les titres		11 278		9 364		9 364
titres à recevoir	11 278		9 364		9 364	

C] Compte de résultat consolidé

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS ET OPERATIONNELS (en K€)	IFRS-EU 31/12/2018		IFRS-EU 31/12/2017	
Intérêts et produits assimilés		249 453		241 376
Dont intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	441		462	
Dont intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	248 616		240 581	
Dont intérêts des titres à revenus variables	396		333	
Intérêts et charges assimilés		16 985		17 281
Dont intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	5 638		5 925	
Dont intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	6 617		6 167	
Dont intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 730		5 188	
Marge net d'intérêts		232 468		224 095
Commissions (produits)	122 107		123 618	
Commissions (charges)	34 323		35 431	
Marge sur commissions		87 784		88 187
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente				0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat		385		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (Dividendes)		46		
Gains ou pertes net résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		0		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		-4 637		-5 298
Gains sur instruments financiers	1 657		1 075	
Pertes sur instruments financiers	6 295		6 373	
Ecart nets de change		-38		-68
Produits des autres activités		135 168		129 824
Charges des autres activités		19 220		20 461
PRODUIT NET BANCAIRE (en K€)		431 956		416 279
Charges générales d'exploitation		289 653		291 034
Dont charges de personnel	130 562		116 425	
Dont autres frais administratifs	159 091		174 610	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		13 418		9 137
Dont dotations aux amortissements des immobilisations	11 756		9 589	
Dont dotations nettes de reprises pour provisions	1 662		-452	
Dont dotations nettes de reprises pour dépréciation	0			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		128 885		116 108
Coût du risque		64 370		58 380
RESULTAT D'EXPLOITATION		64 515		57 728
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		1 173		-4 684
Gains ou pertes sur actif immobilisés		-9		-152
Variation de valeur des écarts d'acquisition		0		0

	IFRS-EU 31/12/2018		IFRS-EU 31/12/2017	
RÉSULTAT TOTAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔT		65 679		52 892
Charge (produit) d'impôt relative au résultat des activités poursuivies		13 072		14 769
RÉSULTAT TOTAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES APRÈS IMPÔT				
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession (IFRS 5 en cours)				0
RÉSULTAT TOTAL		52 607		38 123
Résultat net part du Groupe	52 064		36 893	
Intérêts des minoritaires	543		1 230	
Nombre d'actions	1 449 749		1 449 749	
Résultat net part du Groupe par action	35,91		25,45	

D] État consolidé du résultat global

(en K€)	31/12/2018			31/12/2017		
	Avant impôt	(Charge) Produit d'impôt	Net d'impôt	Avant impôt	(Charge) Produit d'impôt	Net d'impôt
Résultat de la période (hors résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)	36 852	(6 378)	30 474	52 892	(14 769)	38 123
Eléments recyclables						
Écarts de change résultant des activités à l'étranger	(1 417)		(1 417)	(513)		(513)
Variation de la juste valeur des instruments financiers (Couverture de flux de trésorerie)	368	(151)	217	1 146	(394)	751
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente				736	(188)	548
Autres éléments	231		231	(103)		(103)
Eléments ultérieurement non recyclables en résultat						
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	543	(136)	408	335	(208)	127
Autres éléments du résultat global pour la période	(275)	(286)	(561)	1 601	(791)	810
Résultat global de la période	65 404	(13 359)	52 045	54 493	(15 560)	38 933
Attribuable aux :						
Propriétaires de la Société mère			51 939			37 900
Intérêts minoritaires			106			1 034
Résultat global de période			52 045			38 933

E] Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros		31/12/2018		31/12/2017	
Résultat net avant impôt	A		65 679		52 892
Elimination des éléments non monétaires :	B		-61 816		-61 996
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		11 756		9 589	
Dotations nettes de reprises sur encours clientèle		-74 716		-76 839	
Dotations nettes de reprises sur provisions pour risques et charges		2 354		444	
Plus ou moins-values		9		151	
Résultat net des activités abandonnées					
Autres mouvements		-1 219		4 659	
Revenus des activités opérationnelles à l'exclusion des éléments non monétaires	A+B		3 863		-9 105
Augmentation des actifs/diminution des passifs (-)					
Diminution des actifs/augmentation des passifs (+)					
Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle					
Prêts et avances aux clients	C	-5 899		-52 327	
Créances/ dettes vis à vis des établissements de crédit	C	-26 265		22 379	
Créances/ dettes vis à vis de la clientèle (dont Corporate)	C	94 025		605 221	
Dettes représentées par un titre	C	76 055		-484 778	
Actifs et passifs financiers	C	-3 706		-3 768	
Actifs et passifs non financiers	C	3 680		33 204	
Impôts décaissés	C	-6 351		-9 942	
Autres mouvements	C	7		41	
Flux nets de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	D=A+B+C		135 408		100 927
Flux de trésorerie liés aux investissements					
Flux liés aux investissements incorporels et corporels		-13 924		-12 624	
Flux liés aux investissements financiers et aux participations		0		0	
Autres mouvements		0		112	
Variation de périmètre		-4 707		-986	
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	E		-18 631		-13 497
Flux de trésorerie liés au financement					
Dividendes versés aux actionnaires		-11 397		-15 963	
Dividendes versés aux minoritaires		-1 129		-1 374	
Augmentation de capital		0		1 707	
Autres		-622		-7 019	
Flux nets de trésorerie liés au financement	F		-13 148		-22 650
Flux nets de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	D		135 408		100 927
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	E		-18 631		-13 497
Flux nets de trésorerie liés au financement	F		-13 148		-22 650
Effets des variations de taux de change			-386		180
Variation nette de trésorerie			103 242		64 960
Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période			478 658		413 698
Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période			581 900		478 658
Variation nette de trésorerie			103 242		64 960

F] Tableau de passage des capitaux propres

	Capital et réserves							
	Part du Groupe					Intérêts minoritaires		
En milliers d'euros	Capital	Prime	Réserves	Résultat	Total	Réserves	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2016	50 602	55 739	371 319	80 552	558 212	1769	1723	3492
Affectation du résultat de l'exercice 2016			80 552	-80 552	-	1723	-1723	-
Augmentation de capital et émission	139	1 567			1 707			-
Impact du Cash flow Hedge			751		751			-
Réserve de conversion			-362		-362	-151		-151
Autres					-			-
Stocks options			0		0			-
Divers-Retrocession crédit IS			-3 068		-3068			-
Divers-Natural Security			-		-	41		41
Divers-Dividendes Auchan			-15 963		-15 963			-
Divers-Géfirus			674		674	-674		-674
Divers-PUT sur mino Hongrie					-	252		252
Divers-Dividendes Hongrie					-	-1 374		-1 374
Divers-Dividendes Pologne					-			-
Divers-Ecart actuariel IFC			127		127			-
Divers-Titres disponibles à la vente			548		548			-
Divers-Autres			-245		-245	-46		-46
Résultat net au 30 juin 2017				36 893	36 893		1230	1 230
Situation au 31 décembre 2017	50 741	57 306	434 333	36 893	579 273	1 542	1 230	2 772
Affectation du résultat de l'exercice 2017			36 893	- 36 893	-	1 230	-1 230	-
Augmentation de capital et émission					-			-
Impact du Cash flow Hedge			217		217			-
Réserve de conversion			-896		-896	-522		-522
Autres					-			
Stocks options			-373		373			
Divers-Retrocession crédit IS			1 058		1 058			
Divers-Impact de l'application IFRS 9*			- 44 167		-44 167	-324		-324
Divers-Dividendes Auchan			- 11 397		-11 397			
Divers-Géfirus					-			
Divers-PUT sur mino Hongrie			-6 015		-6 015	328		328
Divers-Dividendes Hongrie					-	-1 129		-1 129
Divers-Dividendes Pologne					-			
Divers-Ecart actuariel IFC			408		408			
Divers-Instruments de dettes JV par capitaux propres non recyclables**					-			
Divers-Autres			170		170	129		129
Résultat net au 30 juin 2018				52 064	52 064		543	543
Situation au 31 décembre 2018	50 741	57 306	410 232	52 064	570 343	1 255	543	1 798

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS **au 31 décembre 2018**



établis conformément aux normes comptables IFRS
adoptées par l'Union Européenne

(Chiffres en milliers d'euros - K€ ou en millions d'euros - M€)



NOTE 1 : Description synthétique du groupe	19
NOTE 2 : Faits marquants et principales variations de périmètre.....	20
NOTE 3 : Règles et méthodes	21
NOTE 4 : Caisse, banques centrales.....	45
NOTE 5 : Instruments dérivés.....	45
NOTE 6 : Prêts et créances auprès des établissements de crédit.....	47
NOTE 7 : Prêts et créances sur la clientèle	48
NOTE 8 : Titres.....	51
NOTE 9 : Immobilisations corporelles et incorporelles	52
NOTE 10 : Impôts différés	53
NOTE 11 : Comptes de régularisation et autres actifs	54
NOTE 12 : Passifs financiers évalués au coût amorti.....	54
NOTE 13 : Provisions pour risques et charges.....	56
NOTE 14 : Provisions techniques des assureurs et dettes auprès des réassureurs	56
NOTE 15 : Autres passifs et comptes de régularisation.....	56
NOTE 16 : Capitaux propres- Part du Groupe.....	57
NOTE 17 : Intérêts minoritaires.....	59
NOTE 18 : Engagements hors bilan	60
NOTE 19 : Produits et charges d'intérêts.....	61
NOTE 20 : Produits et charges de commissions.....	61
NOTE 21 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	61
NOTE 22 : Frais de personnel	62
NOTE 23 : Autres Frais administratifs.....	62
NOTE 24 : Coût du risque.....	62
NOTE 25 : Impôt sur les sociétés	63
NOTE 26 : Divers	63
NOTE 27 : Avantages au personnel	64
NOTE 28 : Paiements basés sur des actions.....	65
NOTE 29 : Information sectorielle	66
NOTE 30 : Juste valeur	68
NOTE 31 : Exposition et gestion des risques.....	70
NOTE 32 : Transactions avec les parties liées	77
NOTE 33 : Projet d'affectation	79
NOTE 34 : Honoraires des commissaires aux comptes.....	79
NOTE 35 : Documents accessibles au public	79

NOTE 1 : DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU GROUPE

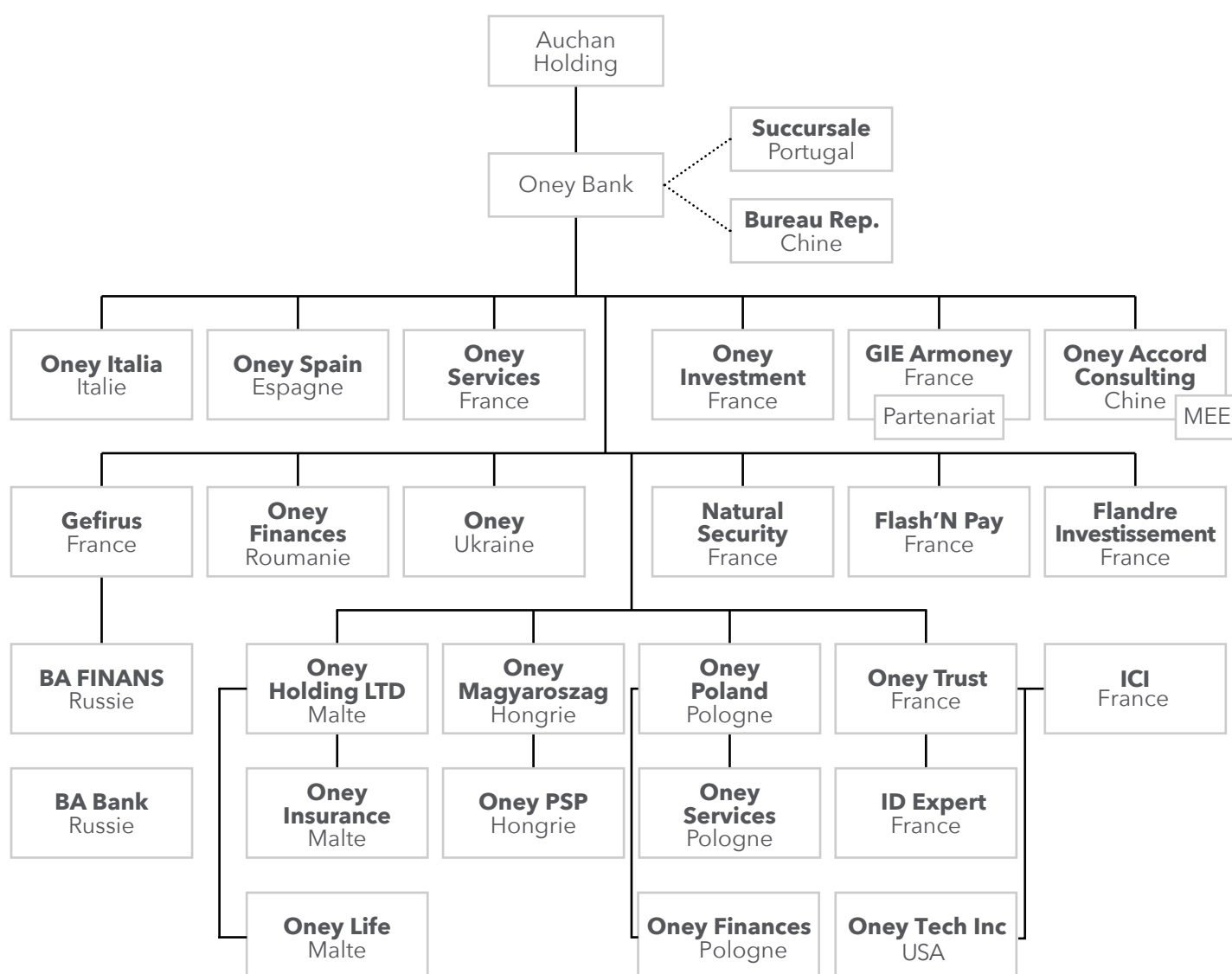
1. Présentation juridique de l'entité

Oney Bank S.A., immatriculée sous le numéro 546 380 197 00105, est une société anonyme à Conseil d'Administration domiciliée en France au 40, avenue de Flandre à Croix (59170).

Elle est spécialisée dans toutes opérations de banque et opérations connexes à l'activité bancaire y compris la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers, le courtage en assurance et la représentation de toutes les compagnies d'assurance.

Elle est détenue à 96,3 % par Auchan Holding, société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège est au 40, avenue de Flandres à Croix (59170).

2. Organigramme simplifié du groupe ONEY BANK



NOTE 2 : FAITS MARQUANTS ET PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

1. Faits marquants

- **Notation S&P :**

L'agence Standard & Poor's a dégradé en mars 2018 la notation long terme du groupe ONEY à BBB avec perspective stable. En septembre 2018 cette perspective a été revue à négative. La notation court terme est quant à elle confirmée à A-2 ainsi que le statut de « core business » de la Banque vis-à-vis de Auchan Holding.

Le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE sont entrés en négociation exclusive pour une prise de participation de BPCE dans Oney Bank à hauteur de 50,1%.

Le 21 février 2019, suite à cette annonce, S&P a confirmé la notation court terme à A-2 et la notation long terme à BBB avec surveillance positive.

- **Première application de la Norme IFRS 9 sur les instruments financiers :**

Le Groupe Oney a mis en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, risques et IT ainsi que l'ensemble des pays concernés. Les travaux ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers ;
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Une description du nouveau modèle de dépréciation Groupe est fournie en note 3.2.

Le calcul d'impact de la première application d'IFRS 9, sur la base des comptes consolidés au 1^{er} janvier 2018, présente une augmentation des provisions nette des réintégrations d'encours hors-bilan de 66 M€ comptabilisée par contrepartie des capitaux propres consolidés. Le chiffrage de l'impact est décrit dans le paragraphe 3.8.2.2 Principaux impacts de la première application de IFRS 9 phase 2 « dépréciation des actifs financiers ».

- **Première application de la Norme IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients :**

Cette norme préparée par l'IASB et le FASB vise à faire converger la comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients. Cette norme améliorera l'information financière sur le chiffre d'affaires et sa comparabilité dans les états financiers au niveau mondial.

Le Groupe Oney n'a pas impacté les comptes consolidés, car considéré comme peu matériel, de la première application de cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés sachant que cette norme ne s'applique pas aux instruments financiers (IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4) et aux contrats de location (IAS 17).

Une description de la norme est fournie en note 3.2.

- **Suite à la fin du partenariat en 2017 entre Oney Pologne et CABP, une indemnité de sortie a été réglée par CABP en mai 2018 et comptabilisée en PNB.**

2. Variation de périmètre

- **Entrées de périmètre / Constitution de nouvelles sociétés :**

Acquisition en janvier 2018 d'ICI un agent spécialisé dans les assurances affinitaires

- **Variation de pourcentage d'intérêt :**

Fusion de FIA-NET avec ONEY Tech sur le premier semestre 2018. Ce nouvel ensemble s'appellera ONEY Trust.

- **Sorties de périmètre :**

Aucune sortie de périmètre sur 2018.

3. Evénements post clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

4. Arrêté des comptes

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 mars 2019 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire prévue en date du 23 avril 2019.

NOTE 3 :

RÈGLES ET MÉTHODES

1. Déclaration de conformité

En application du règlement européen n° 1606/2002, les états financiers consolidés du groupe ONEY BANQUE ACCORD au 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux normes comptables internationales IAS / IFRS publiées par l'IASB et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out » utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture).

Ce règlement a été complété, notamment par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant sur l'application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme 39 dans un format amendé.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations (outre les améliorations annuelles 2010-2012 et 2012-2014 des normes) d'application obligatoire à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018 sont :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne
IFRS 9 Instruments financiers La norme IFRS 9 a pour objet de refondre la norme IAS 39. IFRS 9 - Phase 1 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. Elle est complétée par la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers (IFRS 9 - Phase 2), ainsi que par le traitement des opérations de couverture (IFRS 9 - Phase 3).	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients L'objectif de cette norme préparée par l'IASB et le FASB est de faire converger la comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients. La norme améliorera l'information financière sur le chiffre d'affaires et sa comparabilité dans les états financiers au niveau mondial.	1 ^{er} janvier 2018
IFRC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction.	1 ^{er} janvier 2018
Amendement à IFRS 2 Paiement fondé sur des actions Clarification sur l'évaluation des plans réglés en trésorerie (« cash-settled ») incluant des conditions de présence et performance. Clarification sur la comptabilisation d'une modification d'un plan « cash-settled » en un plan « equity-settled »	1 ^{er} janvier 2018
Amendement à IAS 40 Transferts d'immeubles de placement Précision sur les conditions de transferts entre les différentes catégories d'actifs	1 ^{er} janvier 2018
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Un investisseur doit appliquer les dispositions d'IFRS 9 Instruments financiers, aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise.	1 ^{er} janvier 2018

Les normes, amendements aux normes existantes et interprétations adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2018 n'ont pas été anticipés.

Par ailleurs, les états financiers présentés ne tiennent pas compte des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiées par l'IASB mais non adoptées par l'Union européenne à la date de clôture des états financiers.

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS NON ADOPTÉES PAR L'UE	SYNTHÈSE DE LA NORME	IMPACT SUR LE GROUPE
IFRS 16 Contrats de location	La norme IFRS 16 Locations publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 Contrats de location et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17. Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location. La norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et devra être préalablement adoptée par l'Union Européenne, pour application en Europe.	Le Groupe Oney a débuté l'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels à la suite de sa publication.
IFRS 4 Contrats d'assurance	Amendements « application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ».	
IFRIC 23 Risques fiscaux	Clarification des principes de reconnaissance et d'évaluation des risques fiscaux en application d'IAS 12 (« Uncertainty over tax treatments »).	

2. Comparabilité et changement de méthode

- **Comparabilité :**

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe Oney dans les états financiers consolidés sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire.

- **Changement de méthode :**

Les changements de méthode comptable pour le Groupe Oney depuis le 1^{er} janvier 2018 portent sur l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

- **Description de la nouvelle politique comptable IFRS 9 :**

La norme « IFRS 9 - Instruments financiers ». IFRS 9 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016.

La norme IFRS 9 a pour objet de refondre la norme IAS 39. IFRS 9 - Phase 1 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. Elle est complétée par la

méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers (IFRS 9 - Phase 2), ainsi que par le traitement des opérations de couverture (IFRS 9 - Phase 3).

Les actifs financiers sont classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « Business model »).

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) sont enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et de présenter des caractéristiques de prêt basique (les flux de trésorerie devant correspondre uniquement à des remboursements de principal et à des intérêts sur le principal). À défaut, ces instruments financiers sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat même en cas de cession. Aussi, seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat s'il ne respecte pas le critère SPPI. Un instrument hybride pourrait respecter le critère SPPI et être donc classé autrement qu'à la JV par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. IFRS 9 a également changé le traitement comptable d'une modification de dette n'entraînant pas de décomptabilisation. Oney Bank n'a pas été impacté par cette disposition.

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales. Cette nouvelle approche vise à reconnaître dès la date de comptabilisation initiale de l'actif les pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, la provision était conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL représente une estimation établie par pondération probabiliste des pertes de crédit.

La perte de crédit correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

• Description de la nouvelle politique comptable IFRS 15 :

La norme « IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » établit les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes : Contrat de location, Contrat d'assurance, Instruments financiers, Titres consolidés, Echanges non monétaires entre entités d'une même branche d'activité destinés à favoriser les ventes à des clients actuels ou potentiels. Ces principes sont applicables à tous les secteurs d'activité. Cette norme s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018

La norme IFRS 15 remplace les normes IAS 11 « Contrats de construction », IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IFRIC 13 « Programme de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC - 31 « Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité ».

L'application de la norme chez Oney porte sur la comptabilisation du coût des cartes dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Directive européenne sur les services de paiement (DSP2) qui impliquera le renouvellement du stock de cartes privatives en cartes bancaires à partir de 2019.

Chez Oney, cela se traduit par la constatation à l'actif des coûts d'exécution du contrat lorsque ces coûts répondent aux conditions suivantes :

- Ils n'entrent pas dans le champ d'application d'autres normes IFRS qu'IFRS 15
- Ils sont directement liés à un contrat
- Ils procurent à l'entité des ressources qui vont satisfaire une obligation de performance dans le futur
- L'entité s'attend à recouvrer ces coûts
- Les coûts d'exécution du contrat constatés à l'actif sont ainsi amortissables. Ces coûts seront donc étalés sur plusieurs années et non plus comptabilisés en une seule fois.

Seuls deux types de coûts pourront être étalés dans le temps, le support vierge et la personnalisation de la carte.

3. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ainsi que les informations données dans les notes annexes. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Pour les états financiers consolidés du Groupe Oney, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- **Dépréciations des créances :**

La valeur du poste « Prêts et créances à la clientèle » est ajustée par une dépréciation dès la date de comptabilisation initiale des créances.

Cette dépréciation, calculée sur des ensembles homogènes de créances et sur une base actualisée, est estimée en fonction d'un certain nombre de données et d'hypothèses (nombre d'impayés, taux de récupération historiquement constatés, situation des créances dans le processus de recouvrement, taux de perte, performances des organismes de contentieux externes, etc), et d'informations prospectives.

Les dépréciations enregistrées sont le reflet des meilleures estimations de la Direction à la date de clôture des flux futurs de ces créances.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe Oney applique le nouveau modèle de dépréciation requis par la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 substitue au modèle de pertes avérées d'IAS 39 un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues. Ce nouveau modèle s'applique aux prêts, engagements hors bilan et aux titres de dettes comptabilisés à la juste valeur par OCI.

Conformément à la norme, le groupe Oney classe les actifs en 3 phases (« stage ») : les actifs performants, les actifs sous-performants et les actifs non-performants.

- Un actif performant (Stage 1) correspond à un actif dont le risque de crédit ne s'est pas dégradé de manière significative. Le montant de la dépréciation est basé sur les pertes attendues à 12 mois.

- Le passage d'un actif performant à sous-performant (stage 2) se justifie par une dégradation significative de la qualité de crédit depuis son entrée au bilan. Le Groupe Oney a défini cette dégradation par une situation d'impayé de moins de 90 jours en cours ou ayant eu lieu dans les mois précédents. Un retour dans la catégorie d'actif performant s'effectue lorsque la probabilité de défaillance repasse sous un certain niveau de la probabilité de défaillance à l'origine, ce qui se traduit par une période d'observation plus stricte. Oney justifie l'utilisation de ce critère de dégradation du risque par le poids très significatif de l'impayé dans les scores de gestion et l'absence d'une notation bâloise à l'ensemble des entités du groupe.
- Le classement en actif non-performant (stage 3) se justifie par la défaillance de l'actif. La notion de défaillance chez Oney reprend au moins l'un des 3 motifs suivants : existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, existence d'une procédure contentieuse, situation présentant des caractéristiques qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (par exemple : les encours restructurés avec application d'une décote en France sur laquelle un complément de provision est comptabilisé). La perte attendue est évaluée selon le modèle suivant : le couple PD/EAD (Probabilité de Défaillance/Exposition au moment de la Défaillance) par la LGD (Perte en cas de Défaillance).

La perte attendue de l'actif sera basée sur une PD calculée sur 12 mois pour les actifs performants et sur la durée de vie totale pour les actifs sous-performants. La détermination des PD/EAD à vie est effectuée grâce à des matrices de vieillissement basées sur les PD/EAD à 12 mois. L'utilisation du plafond disponible par le client est également prise en compte dans les calculs d'ECL.

Le dispositif de provisionnement, basé sur une PD et une LGD, converge vers le modèle avancé bâlois mais conserve de fortes spécificités, comme la prise en compte de l'amortissement dans l'EAD, l'utilisation d'un taux du contrat comme taux d'actualisation, le calcul d'une PD à vie pour les actifs sous-performants, l'absence de marges de prudence, et la prise en compte de données prospectives (« Forward-Looking ») pour apprécier le défaut.

La méthodologie de Forward-Looking à destination des pays du Groupe, regroupant les différents facteurs de risques à évaluer et la mise en place de scénarios pour tenir compte d'éléments prospectifs externes (macro-économique) et/ou internes (stratégie d'entreprise).

En France, la méthodologie comprend une composante qui intègre une variation de la probabilité du défaut à venir dans le taux de provision. Cette composante est construite selon la volatilité et l'évolution observée des probabilités de défaut sur les 5 dernières années. Cette méthode a été retenue en France en l'absence de corrélation convaincante avec des éléments macro-économiques.

En Espagne et au Portugal, ces pays s'appuient sur la corrélation entre des données macroéconomiques (taux de chômage, taux Euribor, fichier positif de la banque du pays, etc) et les pertes de crédit attendues.

La gouvernance relative à IFRS 9 décrit le cadre général des différents contrôles et le suivi des pertes de crédit attendues. Les fonctions les plus importantes de la gouvernance portent sur la qualité et la disponibilité des données, les méthodologies et la gestion de la modélisation, les processus de contrôles internes. La gouvernance s'assure que l'entreprise a une vision claire du risque, par l'établissement de reportings contenant des indicateurs clés de performance de l'estimation des pertes de crédits attendues. Les reportings sont utilisés pour expliquer ou ajuster le calibrage du modèle de provisionnement selon des niveaux d'alertes et les mesures correctrices décrites.

L'estimation définitive de l'impact est constatée lors de la transition effective de la nouvelle norme au 1^{er} janvier 2018.

Le calcul d'impact de la première application d'IFRS 9, sur la base des comptes consolidés au 31/12/2017, présente une augmentation des provisions, comptabilisée par contrepartie des capitaux propres consolidés. Les principaux impacts de la première application sont présentés dans la note 3.8.2.2.

- **Provisions :**

L'évaluation des provisions peut également faire l'objet d'estimations.

L'appréciation du montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.

- **Provisions techniques d'assurance :**

Le calcul est basé sur les pertes attendues en utilisant des modèles et des hypothèses basées sur l'historique et les données du marché actuel.

- **Instruments financiers évalués à leur juste valeur :**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

- **Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs :**

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

- **Constatation d'actif d'impôt différé :**

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées. Le caractère probable est apprécié en tenant compte d'une imputation dans un délai raisonnable.

- **Écarts d'acquisition :**

Les tests de dépréciation réalisés sur les écarts d'acquisition s'appuient sur des hypothèses budgétaires à 3 ans et des paramètres (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) qui nécessitent des estimations.

FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le groupe Oney utilise les formats des documents de synthèse (Bilan, Compte de résultat, Etat du résultat global, Tableau de variation des capitaux propres, Tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017.

Le Tableau des flux de trésorerie a été établi par l'analyse des flux, en partant du résultat consolidé avant impôt et en utilisant la méthode indirecte.

Par ailleurs, il a été tenu compte de l'objet social de Oney Bank SA pour déterminer le périmètre lié à l'activité opérationnelle, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement. Ainsi les flux liés à l'activité de crédit à la clientèle et aux dettes refinançant cette activité de crédit ont été inclus dans le périmètre lié à l'activité opérationnelle.

Enfin, la définition de la trésorerie retenue correspond à celle préconisée par la Recommandation ANC n°2017-02, à savoir : Caisses et banques centrales (actif et passif), comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit tels qu'ils apparaissent au bilan consolidé du groupe Oney des exercices considérés.

4. Périmètre et méthode de consolidation

Les informations données dans l'annexe aux comptes consolidés sont celles qui présentent une importance significative, permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière du groupe, des risques qu'il assume et de ses résultats.

Ces comptes consolidés regroupent les comptes de Oney Bank SA et des entités françaises ou étran-

gères composant le groupe Oney. Les comptes des filiales étrangères ayant été établis selon les règles comptables des pays d'origine, il a été effectué des retraitements et reclassements afin de rendre ces comptes conformes aux principes comptables IFRS du groupe Oney.

1. PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation comprend 25 sociétés (et un bureau de représentation en Chine et une succursale au Portugal) au 31 décembre 2018 :

- 23 sociétés contrôlées,
- 1 société en partenariat,
- 1 société sous influence notable.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

FILIALES	% DE DÉTENTION DU CAPITAL	TYPE DE CONTRÔLE	% DE CONTRÔLE
Oney Spain (Espagne)	100%	Contrôlée	100%
ONEY Italia	100%	Contrôlée	100%
ONEY MAGYAROSZAG (Hongrie)	60%	Contrôlée	100%
ONEY PSP (Hongrie)	60%	Contrôlée	100%
GEFIRUS (France)	60%	Contrôlée	100%
BA Finans (Russie)	60%	Contrôlée	100%
ONEY BANK (Russie)	60%	Contrôlée	100%
ONEY Poland (Pologne)	100%	Contrôlée	100%
ONEY Services (Pologne)	100%	Contrôlée	100%
ONEY Finances (Pologne)	100%	Contrôlée	100%
ONEY FINANCES (Roumanie)	100%	Contrôlée	100%
ONEY ACCORD Business Consulting (Chine)	49%	Influence notable	49%
ONEY Services (ex Oney Courtage - France)	100%	Contrôlée	100%
ONEY Holding Limited (Malte)	100%	Contrôlée	100%
ONEY Insurance (Malte)	100%	Contrôlée	100%
ONEY Life (Malte)	100%	Contrôlée	100%
ONEY UKRAINE (Ukraine)	100%	Contrôlée	100%
ONEY Investment (France)	100%	Contrôlée	100%
ONEY Trust (fusion de FIA-NET et Oney Tech)	100%	Contrôlée	100%
ID Expert (France)	100%	Contrôlée	100%
ONEY Tech US (USA)	98%	Contrôlée	100%
F N P (France) (Ex Flash'n Pay)	100%	Contrôlée	100%
Flandre Investment (France)	100%	Contrôlée	100%
ICI (France)	100%	Contrôlée	100%
Natural Security (France)	48.33%	Contrôlée	100%
GIE Armoney (France)	50%	Conjoint	50%
STRUCTURE AD HOC	% DE DÉTENTION DU CAPITAL	TYPE DE CONTRÔLE	% DE CONTRÔLE
FCT Oneycord 1 (France)	100%	Contrôlée	100%

Pour rappel, une opération de titrisation avait été réalisée en date du 22 septembre 2009.

Le FCT Oneycord 1, qui devait normalement commencer à s'amortir à compter du 15 octobre 2012, avait été prolongé de 3 ans soit un début d'amortissement le 15 octobre 2015.

En 2015 et en amont de cette date, Oney Bank SA a procédé à une restructuration (nouveau prospectus, nouvelle notation) du FCT Oneycord compartiment 1. La durée de vie a été prolongée jusqu'en septembre 2019.

Ce fonds est entièrement détenu par Oney Bank SA. Les créances cédées ont pour origine les crédits revolving. Le compartiment est rechargé tout au long de sa vie par de nouvelles créances éligibles ainsi que par les tirages réalisés sur les créances déjà titrisées.

Le FCT Oneycord 1 est contrôlé.

Pour plus de détails sur cette opération de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 7.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

2. NOTIONS DE CONTRÔLE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 amendée.

La norme IFRS 10 se substitue à IAS 27 et SIC 12 et définit un cadre d'analyse commun du contrôle reposant sur trois critères cumulatifs :

- (1) la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité visée,
- (2) l'exposition ou la détention de droits sur les rendements variables et
- (3) la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

La norme IFRS 11 se substitue à IAS 31 et SIC 13. Elle précise les modalités d'exercice du contrôle conjoint à travers deux formes de partenariat, l'activité conjointe et la co-entreprise.

Dans les activités conjointes, les co-participants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité et doivent comptabiliser les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à leurs intérêts dans l'activité conjointe.

A contrario, les co-entreprises dans lesquelles les co-entrepreneurs se partagent les droits sur l'actif net ne sont plus consolidées par intégration proportionnelle, mais sont mises en équivalence conformément à la norme IAS 28 amendée.

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées.

• Entités contrôlées :

Le contrôle existe sur une entité lorsque le groupe Oney est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Oney Bank la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Oney Bank contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Oney Bank détient la moitié ou moins de la moitié

des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

- **Partenariats et co-entreprises - Quote-part des actifs, passifs, charges et produits :**

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

- **Entités sous influence notable - Mise en équivalence :**

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Oney Bank est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

3. CONSOLIDATION DES ENTITÉS AD HOC

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Oney Bank lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Oney Bank, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

5. Opérations en devises (IAS 21)

La conversion des comptes des entités dont la monnaie de présentation est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les postes du bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Quant aux comptes de résultat, ils sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les postes du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique «Ecart de conversion» et pour la part des tiers sous la rubrique «Intérêts minoritaires». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2004.

Les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation dégagés lors d'un regroupement d'entreprises avec une activité dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont considérés comme des actifs et des passifs de la filiale. Ils sont exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise puis convertis au cours de clôture, les différences résultant de cette conversion étant portées dans les capitaux propres consolidés.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie de la participation détenue dans l'entreprise étrangère, l'écart de conversion qui figure dans les capitaux propres est réintégré au compte de résultat pour la fraction de son montant afférente à la participation cédée.

Les taux de conversion devises/euros retenus pour les monnaies des principaux pays sont les suivants :

PAYS	DEVICES	TAUX À LA CLÔTURE		TAUX MOYEN ANNUEL	
		Déc. 2018	Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2017
Chine	Yuan	0,126983	0,128133	0,128098	0,131085
Hongrie	Forint	0,003115	0,003222	0,003136	0,003234
Pologne	Zloty	0,232482	0,239406	0,234677	0,234947
Russie	Rouble	0,012545	0,014411	0,013507	0,015170
Roumanie	Lei	0,214431	0,214661	0,214864	0,218857
Ukraine	Hryvna	0,031511	0,029691	0,031148	0,033261

6. Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition (IFRS 3 Révisée)

L'écart d'acquisition, ou goodwill, généré lors d'un regroupement d'entreprises est évalué comme l'excédent de (a) par rapport à (b), soit :

- **a) le total de :**
 - i) la contrepartie transférée évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition ;
 - ii) le montant de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise ; et
 - iii) dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise.
- **b) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués selon IFRS 3 révisé.**

Dans le cas où l'acquisition est réalisée à partir d'un dérivé (call, put¹, etc.), ce dérivé, en application d'IFRS 9, fait l'objet d'une valorisation séparée et il est comptabilisé dans le compte de résultat du groupe Oney dès lors qu'il existe un écart entre le prix d'exercice du put (représentant le prix d'acquisition de la société) et la juste valeur de la société acquise. Dans ce cas, la juste valeur de ce dérivé est reprise dans la détermination du goodwill.

L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la clôture.

Les écarts d'acquisition positifs, conformément à IFRS3 Révisée - Regroupement d'entreprises, font l'objet en cas d'existence d'indice de perte de valeur et a minima annuellement, au cours du second semestre de chaque exercice, d'un test de dépréciation de valeur. Les modalités de réalisation de ces tests font l'objet d'une description dans la note 3.11 des règles et méthodes.

1. Méthode de comptabilisation des puts sur minoritaires présentée en note 17.

7. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

8. Les instruments financiers (IAS 32 révisée, IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels consolidés selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par la Commission Européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie selon IFRS 13 comme étant le prix qui serait perçu pour la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans une transaction normale, réalisée entre intervenants de marché, à la date de l'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur intègre pour les instruments dérivés :

- L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment - CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut).

- L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment - DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés notre propre risque de crédit.

Application de la phase 1 « Classement et évaluation » de la nouvelle norme IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2018 :

IFRS 9 introduit une approche unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres). Pour les actifs financiers (instruments de dettes), le classement repose sur l'analyse de 2 critères cumulatifs :

- Le critère SPPI (Solely Payment of Principal and Interests) : Remboursements du principal et des intérêts.
- Le Business Model : Modèle de gestion suivi pour la gestion des actifs financiers dont l'objectif est de les détenir avec l'intention :
 - De percevoir les flux de trésorerie contractuels
 - De percevoir les flux de trésorerie contractuels et de la vente.

La classification retenue par la Groupe Oney est détaillée lors de la transition effective de la nouvelle norme au 1^{er} janvier 2018.

1. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La hiérarchie de juste valeur des actifs et des passifs financiers, introduite par l'amendement IFRS 7, est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Ces niveaux sont les suivants :

• Niveau 1 :

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

• Niveau 2 :

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie.

• Niveau 3 :

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques.

2. PRÊTS ET CRÉANCES

Principes généraux de la phase 1 « classement et évaluation » d'IFRS 9

Principes généraux

IFRS 9 introduit une approche logique et unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur, y compris pour les actifs financiers qui comportent un dérivé incorporé. Dans ce cas de figure, l'actif financier est classé dans son intégralité plutôt que d'être soumis à des règles complexes de décomposition. L'approche est fondée sur des principes plutôt que sur des règles comme dans IAS 39, jugées complexes et difficiles à appliquer.

Trois critères doivent être utilisés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classifiés et mesurés :

- **La nature de l'actif** : instrument de dette, instrument de capitaux propres ou instrument dérivé ;
- **Le critère SPPI** (Solely Payment of Principal and Interests) : les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.
- **Le business model test** : le modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers.

Les actifs financiers doivent être affectés, dans leur intégralité, à l'une des catégories IFRS 9. Cette affectation se fait le jour de l'entrée au bilan de l'actif et ne peut pas être modifiée, sauf situation spécifique notamment en cas de changement de business model.

Les encours dans le Groupe Oney regroupent les encours de crédit revolving et amortissables, les encours comptants et les créances rattachées. Les crédits sont affectés à la catégorie « Prêts et créances à la clientèle ».

Les pays ont analysé l'exhaustivité des contrats des encours en remplissant un questionnaire SPPI par produit.

A partir des caractéristiques de ces derniers (taux d'intérêt, durée et type d'instrument), il a été possible de montrer que les résultats des produits respectaient les critères SPPI avec l'objectif de modèle économique de détenir les actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels. Pour ces encours, la nouvelle norme IFRS 9 n'apporte pas de changement par rapport à IAS 39, et restent comptabiliser au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

- **Business model :**

Le groupe Oney ne réalise pas d'opérations de collecte de flux contractuels dans une optique de revente. Toutefois, les pays peuvent réaliser des opérations de cessions de certaines catégories de portefeuilles. Ces cessions répondent à des opportunités de marché ou à des demandes internes ponctuelles.

Le business model associé aux portefeuilles en surendettement pour lequel il y a régulièrement des cessions, n'est pas de collecter les flux contractuels en vue de les céder. L'objectif est uniquement de détenir ces actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et en aucun cas avec un objectif de revente, on ne peut pas avoir une évaluation à la JV par OCI. Selon la norme les cessions d'actifs ne sont pas incompatibles avec le modèle de gestion « collecte des flux contractuels », comme le précise la norme IFRS 9 (paragraphe B4.1.3A) : « Le modèle économique peut consister à détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels même si l'entité vend des actifs financiers lorsque leur risque de crédit augmente [...] Quelles que soient leur fréquence et leur valeur, les ventes motivées par une augmentation du risque de crédit des actifs ne sont pas incompatibles avec un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels [...] Les activités de gestion du risque de crédit qui visent à minimiser les pertes de crédit potentielles liées à une détérioration du crédit font partie intégrante d'un tel modèle économique... ».

Le business model est analysé à l'origine et la cession des prêts en surendettement ne remet pas en cause le business model de collecter les flux contractuels.

Effet de la première application d'IFRS 9

PRETS ET CREANCES (en milliers d'euros)	31/12/2017	1 ^{ÈRE} APPLICATION	01/01/2018
Actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	3 619		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		2 813	2 813
Actifs financiers à la juste valeur par OCI non recyclables *		805	805

*Oney reconnaît ses actions à caractère stratégique en instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Principaux impacts de la première application de IFRS 9 phase 2 « dépréciation des actifs financiers »

L'estimation définitive de l'impact est constatée au 1^{er} janvier 2018, date de la transition effective de la nouvelle norme.

Le calcul d'impact de la première application d'IFRS 9 est réalisée sur la base des comptes consolidés au 31/12/2017 L'augmentation des provisions est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres consolidés.

PRETS ET CREANCES (en milliers d'euros)	31/12/2017	1 ^{ÈRE} APPLICATION	01/01/2018
Encours brut +	2 831 764	42 522	2 874 286
Stage 1 encours sains (soumis à une ECL 12 mois)		9	2 203 303
Stage 2 encours dégradés (soumis à une ECL à maturité)		114	185 326
Stage 3 encours dépréciés (soumis à une ECL à maturité)		42 398	485 657
Dépréciations -	356 258	108 786	464 959
Stage 1 encours sains (soumis à une ECL 12 mois)		30 740	40 628
Stage 2 encours dégradés (soumis à une ECL à maturité)		28 878	41 606
Stage 3 encours dépréciés (soumis à une ECL à maturité)		49 169	382 726
Encours Nets =	2 475 507	66 265	2 409 327
Stage 1 encours sains (soumis à une ECL 12 mois)		30 730	2 162 675
Stage 2 encours dégradés (soumis à une ECL à maturité)		28 764	143 720
Stage 3 encours dépréciés (soumis à une ECL à maturité)		6 771	102 931

L'impact net de la 1^{ère} application de 66,3 M€ tient compte de l'application du forward looking pour 16,3 M€ et de la réintégration d'encours net au bilan pour -1,5 M€.

Cette réintégration d'encours net au bilan s'explique par la comptabilisation des intérêts de plus de 90 jours auparavant comptabilisés en hors bilan pour Espagne, Portugal, Hongrie et Russie.

Les encours bruts reconnus pour 42,5 M€ sont dépréciés à hauteur de 41 M€.

3. ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

La catégorie des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur comprend les instruments financiers qui ne relèvent pas de la catégorie des prêts et créances. Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur prix d'acquisition y compris les coûts de transaction.

IFRS 9 impose une comptabilisation à la juste valeur par résultat ou sur option juste valeur par capitaux propres non recyclable. Oney retient l'option suivante :

- Les titres non consolidés dont l'activité économique est liée à celle de l'entreprise sont comptabilisés en juste valeur par OCI non recyclable.
- Les titres non consolidés dont l'activité économique n'est pas liée à celle de l'entreprise sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués à la valeur de marché et les variations de celle-ci sont enregistrées selon l'option retenue, soit en résultat, soit en capitaux propres.

Lors de la cession, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés compte de résultat. Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Oney utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. le groupe Oney prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Oney constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

La constatation de cette dépréciation se fait par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

4. LES PASSIFS FINANCIERS

Les dispositions contenues dans IAS 39 demeurent pour l'essentiel inchangées dans IFRS 9 : la plupart des passifs financiers continueront donc à être évalués au coût amorti (IFRS 9 §4.2.1) et en juste valeur par résultat pour les positions de trading (IFRS 9 §4.2.1a).

La norme IFRS 9 reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables.

Il est toutefois précisé qu'Oney n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.

- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 9 inclut la même option que dans IAS 39, à l'origine et de manière irrévocable, permettant aux entités d'évaluer leurs passifs financiers à la juste valeur par le résultat si des critères spécifiques sont remplis (IFRS 9 §4.2.2).

5. COÛTS DES EMPRUNTS (IAS 23)

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus conformément au traitement de référence d'IAS 23.

Ainsi les frais initiaux de création ou de restructuration du FCT dont la finalité première est de pouvoir apporter les titres en REPO auprès de la Banque Centrale Européenne ont été affectés au TIE du financement obtenu.

De même les charges de commissions supportées dans le cadre de la mise en place de financements et de lignes confirmées bancaires sont intégrées au taux d'intérêt effectif de l'instrument sur la durée de vie prévue de l'instrument.

6. DISTINCTION DETTES - CAPITAUX PROPRES

La distinction instrument de dette / capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des termes contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

7. LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers fermes ou optionnels qualifiés de dérivés dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9, destinés à couvrir les expositions du Groupe au risque de marché (taux, change). Cependant, les dérivés utilisés pour la couverture du risque de change ne suivent pas la comptabilité de couverture au sens d'IFRS 9.

Les instruments dérivés sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture. La juste valeur est déterminée par des outils de valorisation internes et comparée aux valorisations données par les contreparties bancaires.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur associée à un actif ou passif financier. Elle est applicable si elle répond aux critères d'éligibilité fixés par la norme à savoir :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs d'un actif ou un passif financier.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- **Couverture de juste valeur :** la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.
- **Couverture de flux de trésorerie :** la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture Oney Bank a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base des flux futurs de trésorerie de groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques de taux.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais de la comparaison trimestrielle entre le stock de refinancement indexé sur l'Eonia présent et prévisionnel et le portefeuille d'instruments de couverture. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité de ces relations se fait au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Les instruments de couverture utilisés par le groupe Oney sont des Cap et des swaps.

Les CAP, utilisés comme des instruments de couverture des flux de trésorerie, font l'objet également de test d'efficacité. Ce test d'efficacité est réalisé en distinguant la valeur intrinsèque de l'option et la valeur temps. Les variations de valeur temps sont systématiquement enregistrées en résultat.

Selon la norme IFRS 9, ces instruments destinés à couvrir les expositions du Groupe aux risques de taux doivent être inscrits au bilan à leur juste valeur.

Les variations de juste valeur de ces instruments sont toujours enregistrées en résultat, sauf dans le cas de relations de couverture de flux de trésorerie.

Pour les dérivés éligibles à la comptabilité de couverture (Couverture de flux de trésorerie), la comptabilisation en instruments de couverture permet de réduire la volatilité du résultat liée à la variation de valeur des dérivés concernés.

La plupart des dérivés utilisés par le Groupe sont éligibles à la comptabilité de couverture. Ainsi :

- Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures d'éléments actifs ou passifs enregistrés au bilan (couverture de juste valeur), la comptabilité de couverture permet l'enregistrement en résultat de la variation de la juste valeur du dérivé ; celle-ci est compensée par l'impact en résultat de la variation de juste valeur de l'élément couvert inscrit au bilan, au titre du risque couvert.
- Pour les instruments dérivés documentés comme des couvertures de flux futurs hautement probables, les variations de valeur du dérivé sont portées en réserves (réserves de Cash Flow Hedge) à hauteur de la partie efficace de la couverture, les variations de valeur de la partie estimée inefficace sont comptabilisées, quant à elles, en résultat.

Pour les dérivés non documentés comme des instruments de couverture comptable, les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

• **Dérivés incorporés :**

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride comprenant également un contrat hôte non dérivé, qui a pour effet de faire varier certains des flux de trésorerie de l'instrument composé d'une manière similaire à un dérivé autonome. Le dérivé incorporé a pour effet de modifier, en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du cours d'une marchandise, d'un

taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée, tout ou partie des flux de trésorerie qui autrement seraient exigés par le contrat, à condition, dans le cas d'une variable non financière, que celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat. Un dérivé qui est attaché à un instrument financier, mais qui est contractuellement transférable indépendamment de cet instrument ou dont la contrepartie diffère de celle de cet instrument n'est pas un dérivé incorporé, mais un instrument financier distinct.

La totalité de l'instrument hybride est comptabilisée selon les règles applicables aux actifs financiers vues ci-dessus :

- donc séparation interdite
- donc fair value option inutile

Pour les dérivés incorporés à des passifs financiers, la séparation est obligatoire si le dérivé n'est pas considéré comme étant une clause étroitement liée au contrat hôte.

- **Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture**

Par ailleurs, le groupe Oney, pour répondre à un objectif de refinancement indexé sur une base Eonia peut procéder à la mise en place de swap de transformation d'une partie des dettes émises sur un indice Euribor en Eonia.

Ces swaps de transformation, appelés basis swap, ont été comptabilisés à la juste valeur par résultat. En effet, il n'a pas été possible de documenter une relation de couverture sur ces instruments.

8. DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou en partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan dès lors qu'ils sont accordés à des conditions normales (dans le cas contraire un actif ou un passif est comptabilisé). Ils font, le cas échéant, l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

10. ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

9. Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le groupe Oney applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation suivant le mode linéaire ou le mode dégressif. Les principes retenus sont les suivants :

- **Immobilisations corporelles :**

Constructions :	8 à 40 ans
Agencements, aménagement et sécurité :	6 ans 2/3 à 10 ans
Autres immobilisations :	3 à 5 ans

- **Immobilisations incorporelles :**

Les logiciels acquis sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles et font l'objet d'un amortissement comptable sur trois ans.

Les immobilisations font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs, et au moins une fois par an pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles, elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées.

Les plus ou moins-values de cessions d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

10. Dépréciation des immobilisations (IAS 36)

IAS 36 - Dépréciation des actifs - définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas sa valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité. Le prix de vente net est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, moins les coûts de sortie. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs et attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.

Les flux de trésorerie après impôt sont estimés sur la base des business plans à 3 ans approuvés par la Direction. Au-delà, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance constant sur une période qui correspond à la durée d'utilité estimée de l'actif corporel. Pour les tests portant sur les écarts d'acquisition, les flux de résultats nets sont extrapolés sur une période complémentaire de 6 ans avec prise en compte d'une valeur terminale, calculée à partir de l'actualisation à l'infini des données de la 9^{ème} année.

PAYS	France	Portugal	Espagne	Italie	Pologne	Hongrie	Roumanie	Russie	Ukraine	Chine
Taux d'actualisation « Banking »	7,63%	11,25%	9,13%	9,63%	8,60%	10,17%	10,17%	10,50%	15,13%	8,44%
Taux d'actualisation « non Banking »	6,37%			8,37%	7,34%		8,91%	9,24%	13,87%	7,18%
Taux de croissance à l'infini	1% ou 2%	1% ou 2%	1% ou 2%		1% ou 2%	1% ou 2%	1% ou 2%	1% ou 2%	1% ou 2%	1% ou 2%

Les flux sont actualisés au taux d'actualisation majoré d'une prime de risque spécifique à chaque pays. Le taux d'actualisation est déterminé sur la base du taux de rendement observé sur le marché actions du secteur bancaire pour les établissements de crédit et du secteur retail pour les sociétés apportrices d'affaires à des partenaires bancaires.

Le niveau de fonds propres normatifs retenu dans le cadre de l'analyse est de 10,75% pour 2018.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur à chaque arrêté.

Ce test est également effectué une fois par an (en pratique en fin d'année) pour les actifs à durée de vie indéfinie tels que les écarts d'acquisition.

- **Identification des unités génératrices de trésorerie (UGT)**

Une unité génératrice de trésorerie est définie comme le plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le groupe Oney a reparti l'ensemble de ses activités en unités génératrices de trésorerie. Cette répartition est opérée de manière cohérente avec l'organisation du Groupe. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition d'une UGT.

- **Analyse de la sensibilité des écarts d'acquisition**

Sur Oney Espagne, Oney Portugal et ICI (seules entités du groupe pour lesquelles il y a un écart d'acquisition), l'augmentation du taux d'actualisation de 100bp diminuerait la valeur de 34,4 M€ mais n'engendrerait pas de dépréciation de ces actifs.

Sur Oney Espagne, Oney Portugal et ICI la diminution du taux de croissance à l'infini de 100bp diminuerait la valeur de 19,3 M€ mais n'engendrerait pas de dépréciation de ces actifs.

Sur Oney Espagne et Oney Portugal, la hausse du niveau de fonds propres normatifs de 50bp diminuerait la valeur de 3,8 M€ mais n'engendrerait pas de dépréciation de ces actifs.

11. Les impôts différés (IAS 12)

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- (i) le goodwill non déductible fiscalement,
- (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et
- (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé par le résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés au niveau de chaque entité fiscale. Ils ne sont pas actualisés.

Les déficits fiscaux et autres différences temporaires donnent lieu à la constatation d'un impôt différé actif lorsque leur imputation sur des bénéfices fiscaux est probable ou lorsqu'une imputation sur des impôts différés passifs est possible.

Deux conditions sont requises pour l'application de cette règle.

- 1/ L'entité doit avoir dégagé un résultat fiscal positif sur les deux dernières années (N et N-1) ;
- 2/ Une analyse du tax plan concernant les 3 années à venir est nécessaire pour démontrer que les pertes fiscales reportables et les impôts différés actifs sur les différences temporelles pourront être récupérés dans un délai court de 3 ans, grâce à des bénéfices courants.

12. Provisions (IAS 37)

Les provisions, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation du groupe Oney à l'égard d'un tiers probable du fait certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être légale, réglementaire ou contractuelle. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation représente un caractère significatif.

13. Les avantages au personnel (IAS 19 révisée)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19 révisée, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi : Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

ONEY BANK participe selon les lois et usages de chaque pays à la constitution des retraites de son personnel.

Conformément à la norme IAS 19 révisée – Avantages au personnel – le Groupe recense et enregistre l'ensemble des avantages accordés au personnel. Le Groupe comptabilise les pertes et gains actuariels en autres éléments du résultat global (OCI).

14. Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

La méthode de valorisation des options retenue est faite selon les critères suivants :

- Détermination d'une valeur sous-jacente de l'option à la date d'octroi décorrélée de toute condition prévue au plan d'option. Cette valeur est déterminée par l'application du modèle binomial ;
- Les conditions spécifiques sont prises en compte, par la suite, par application d'un coefficient de probabilité à la valeur sous-jacente.

La valeur du sous-jacent de l'option est la valeur d'un call déterminée par l'application du modèle binomial sur la base des éléments suivants :

- Durée de l'option (fixée par le plan d'options) ;
- Prix d'exercice de l'option ;
- Taux d'intérêt (le taux retenu est celui des OAT 4 ans) ;
- Valorisation du titre au moment de l'attribution ;
- Volatilité du marché sectoriel (en l'absence de cotation du sous-jacent).

La valeur du sous-jacent a été retenue en incluant l'impact des dividendes versés au cours de la période d'indisponibilité.

Les droits sont comptabilisés en charges dans la rubrique « frais de personnel ». La contrepartie de la charge est constatée en dette dans la mesure où les actions feront l'objet d'un rachat par le Groupe. La charge est étalée sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits de manière définitive.

Lorsque la valeur du sous-jacent de l'option a été surestimée, la reprise est faite par les capitaux propres.

15. Engagements de rachats de titres aux minoritaires

Le groupe Oney a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe contrôlées des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent à des engagements optionnels (ventes d'option de vente). Le prix d'exercice de ces options était établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition ou de la création en tenant compte de l'activité future des entités.

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 32 révisée, le Groupe constate une dette au titre des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente.

La contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des intérêts minoritaires sous-jacents aux options et pour le solde en diminution des capitaux propres part du Groupe.

La valeur de la dette au titre du PUT s'ajuste à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice le plus probable des options.

16. Actions propres

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les profits ou pertes nets d'impôt de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle sont imputés directement en capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

17. Les activités d'assurance (IFRS 4)

Les deux sociétés (vie et non-vie) traitent principalement de l'assurance emprunteurs, de l'assurance affinitaire et de la prévoyance en France, Portugal, Espagne, Pologne, Italie.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie sont calculées par un actuaire externe selon les méthodes définies par la réglementation, elles sont conformes aux normes IFRS. Les provisions techniques tiennent compte par ailleurs d'une marge de prudence eu regard à la faiblesse d'historique de sinistralité et de l'environnement économique des pays concernés. Elles correspondent aux charges à prévoir pour faire face à la sinistralité déclarée en cours de traitement, aux sinistres encourus mais non encore déclarés (IBNR) et aux provisions pour risques non éteints.

La provision pour primes non acquises est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

Les sociétés d'assurance doivent respecter le ratio de solvabilité de Malte où elles sont implantées. Malte en tant que pays membre de l'UE suit la réglementation solvabilité 2 en vigueur au sein de l'Europe.

18. Transactions avec les parties liées

Les parties liées et parties sœurs évoquées dans les annexes sont la société mère Auchan Holding et les filiales de Auchan Holding. Seules les opérations significatives sont signalées.

19. Résultat par action

Le Groupe Oney présente un résultat de base par action calculé à partir du résultat des activités poursuivies. Cette information est également déclinée à partir du résultat net.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net - part du groupe - de l'exercice par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions émises au cours de l'exercice.

20. Transfert d'actifs financiers (IFRS 7 amendée)

L'amendement à l'IFRS 7 précise les informations à fournir sur :

- les actifs financiers transférés qui ne sont pas intégralement décomptabilisés ;
- les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés mais dans lesquels l'entité conserve une implication continue ; et
- la saisonnalité des transferts d'actifs financiers afin de mettre en évidence les opérations de « window dressing » (pour les actifs décomptabilisés).

NOTE 4 : CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Banque	389 270	342 489	46 781
Distributeurs de billets - Espaces financiers	10 383	9 231	1 152
Autres	1 187	1 025	162
Total	400 841	352 746	48 095

Le groupe Oney a constitué, dans le cadre de la réglementation Bâle 3 et du ratio de liquidité court terme (LCR), un portefeuille d'actifs de très haute qualité via des dépôts en comptes courants auprès de Banques Centrales, depuis le 1^{er} octobre 2015.

NOTE 5 : INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les opérations sur instruments financiers à terme portant sur les taux d'intérêts s'élèvent à 590 millions d'euros contre 1 005 millions d'euros à fin 2017. Le portefeuille peut être identifié à travers plusieurs groupes :

1. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les swaps amortissables payeurs taux fixe sont utilisés pour couvrir les risques associés aux financements des encours à taux fixes ;

2. INSTRUMENTS DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE COMPTABLE

Les options de taux (CAP - garantie d'un taux plafond et éventuellement FLOOR - garantie d'un taux plancher) sont utilisées pour se prémunir contre une hausse de coût de financement des encours à taux variable issue d'une forte augmentation des taux ;

Les swaps de devises (cross currency swap) sont utilisés pour couvrir les risques associés au refinancement des filiales hors zone euro.

La juste valeur de ces instruments est dans le tableau ci-dessous :

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ET DE TRADING (en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
INSTRUMENTS DERIVES NON QUALIFIES DE COUVERTURE	2 161	43	710	1 938
Instruments de taux d'intérêts :				
Instruments fermes		43	710	1 938
Instruments conditionnels				
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	167	142
Instruments de taux d'intérêts :				
Instruments fermes			167	142
Instruments conditionnels				

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ET DE TRADING (en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	0	1 270	79	1 804
Instruments de taux d'intérêts :				
Instruments fermes		1 270	79	1 804
Instruments conditionnels				
TOTAL	2 161	1 312	956	3 884

- **Première application de IFRS 9 Phase 3 « comptabilité de couverture » :**

IFRS 9 introduit un modèle sensiblement réformé pour la comptabilité de couverture, en réconciliant cette dernière et la gestion des risques. Oney pourra utiliser les informations issues de la gestion des risques comme base de la comptabilité de couverture.

La norme IFRS 9 permet un allègement de la démonstration de l'efficacité par la suppression de la règle actuelle 80/125 % et la possibilité d'une démonstration qualitative pour les couvertures simples.

Les opérations de micro-couverture en cash flow hedge chez Oney sont les swaps de taux d'intérêts (IRS) payeur taux fixe receveur variable (EURIBOR 3 mois le plus fréquemment) qui permettent la couverture d'un emprunt unique à chaque fois. Cette micro-couverture nécessite la rédaction d'une documentation décrivant la couverture et l'élément couvert. S'ajoute à cela, un test d'efficacité de façon rétrospective et prospective. Ces swaps de taux d'intérêts sont comptabilisés, sous IFRS 9, directement en juste valeur par capitaux propres. Tout comme les opérations de macro couvertures précédentes il n'y a plus de risque de déclassement en trading des couvertures ne respectant pas le test 80 - 125 %.

- **Information e IFRS 9 Phase 3 « comptabilité de couverture » :**

CATEGORIE	Nature de l'instrument	Montant Notionnel	Variation depuis le 31/12/2017	Juste valeur de marché au 31/12/2018
Dérivés classés en trading (CCS)	Cross Currency Swap	33 207	3 301	2 161
Dérivés classés en CFH (IRS)	Interest Rate Swap	450 000	368	-1 312
TOTAL		483 207	3 668	849

NOTE 6 : PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	VARIATION
Créances à vue sur les établissements de crédit :	142 650	94 000	48 650
Créances à terme sur les établissements de crédit :	44 900	43 955	944
Principal	44 890	43 904	987
Créances rattachées	9	52	-42
Prêts subordonnés :	0	0	0
Principal	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0

ECHÉANCIER

(en milliers d'euros)	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	31/12/2018
Créances à terme sur les établissements de crédit :	44 900	0			44 900
Principal	44 890	0			44 890
Créances rattachées	9				9
Prêts subordonnés :					
Principal					
Créances rattachées					

(en milliers d'euros)	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	31/12/2018
Créances à terme sur les établissements de crédit :	43 305	650			43 955
Principal	43 254	650			43 904
Créances rattachées	52				52
Prêts subordonnés :					
Principal					
Créances rattachées					

NOTE 7 : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

1. Principes généraux de la phase 1 « classement et évaluation » d'IFRS 9

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

IFRS 9 introduit une approche logique et unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur, y compris pour les actifs financiers qui comportent un dérivé incorporé. Dans ce cas de figure, l'actif financier est classé dans son intégralité plutôt que d'être soumis à des règles complexes de décomposition. L'approche est fondée sur des principes plutôt que sur des règles comme dans IAS 39, jugées complexes et difficiles à appliquer.

Trois critères doivent être utilisés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classifiés et mesurés :

- **La nature de l'actif** : instrument de dette, instrument de capitaux propres ou instrument dérivé ;
- **Le critère SPPI** (Solely Payment of Principal and Interests) : les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels **de l'actif financier**.
- **Le business model test** : le modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers.

Les actifs financiers doivent être affectés, dans leur intégralité, à l'une des catégories IFRS 9. Cette affectation se fait le jour de l'entrée au bilan de l'actif et ne peut pas être modifiée, sauf situation spécifique notamment en cas de changement de business model.

Les encours dans le Groupe Oney regroupent les encours de crédit revolving et amortissables, les encours comptants et les créances rattachées. Les crédits sont affectés à la catégorie « Prêts et créances à la clientèle ».

Les pays ont analysé l'exhaustivité des contrats des encours en remplissant un questionnaire SPPI par produit.

A partir des caractéristiques de ces derniers (taux d'intérêt, durée et type d'instrument), il a été possible de montrer que les résultats des produits respectaient les critères SPPI avec l'objectif de modèle économique de détenir les actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels. Pour ces encours, la nouvelle norme IFRS 9 n'apporte pas de changement par rapport à IAS 39, et restent comptabiliser au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Business model :

Le groupe Oney ne réalise pas d'opérations de collecte de flux contractuels dans une optique de revente. Toutefois, les pays peuvent réaliser des opérations de cessions de certaines catégories de portefeuilles. Ces cessions répondent à des opportunités de marché ou à des demandes internes ponctuelles.

Le business model associé aux portefeuilles en surendettement pour lequel il y a régulièrement des cessions, n'est pas de collecter les flux contractuels en vue de les céder. L'objectif est uniquement de détenir ces actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et en aucun cas avec un objectif de revente, on ne peut pas avoir une évaluation à la JV par OCI

Selon la norme les cessions d'actifs ne sont pas incompatibles avec le modèle de gestion « collecte des flux contractuels », comme le précise la norme IFRS 9 (paragraphe B4.1.3A) : « Le modèle économique peut consister à détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels même

si l'entité vend des actifs financiers lorsque leur risque de crédit augmente [...] Quelles que soient leur fréquence et leur valeur, les ventes motivées par une augmentation du risque de crédit des actifs ne sont pas incompatibles avec un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels [...] Les activités de gestion du risque de crédit qui visent à minimiser les pertes de crédit potentielles liées à une détérioration du crédit font partie intégrante d'un tel modèle économique... ».

Le business model est analysé à l'origine et la cession des prêts en surendettement ne remet pas en cause le business model de collecter les flux contractuels.

2. Echancier

PRÊTS ET CRÉANCES (en milliers d'euros)	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	31/12/2018
Compte courant de la clientèle	0				0
Encours brut global :	541 342	725 214	1 395 093	210 446	2 872 094
Encours sains (stage 1) soumis à une ECL à 12 mois	479 558	578 059	1 069 477	129 769	2 256 862
Encours dégradés (stage 2) soumis à une ECL à maturité	25 936	51 730	112 833	21 665	212 164
Encours dépréciés (stage 3) soumis à une ECL à maturité	35 848	95 425	212 783	59 012	403 069

PRÊTS ET CRÉANCES (en milliers d'euros)	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	31/12/2017
Compte courant de la clientèle	25				25
Encours brut global :	685 417	640 187	1 312 758	193 402	2 831 764
Encours sains :	628 868	533 360	1 047 421	129 260	2 338 909
Encours sains	622 763	533 360	1 047 421	129 260	2 332 804
Créances rattachées	6 105				6 105
Encours dépréciés :	56 549	106 827	265 337	64 142	492 855

3. Encours dépréciés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017	Variation
Encours sains (1) IAS 39			2 338 909	
Encours dépréciés IAS 39			492 856	
Encours bruts	2 872 094	2 874 286	2 831 764	40 330
Stage 1 encours sains soumis à une ECL à 12 mois	+	2 256 862	2 203 303	
Stage 2 encours dégradés soumis à une ECL à maturité	+	212 164	185 326	
Stage 3 encours dépréciés soumis à une ECL à maturité	+	403 069	485 657	
Dépréciations	-	386 783	464 959	30 525
Encours fin de période :	=	2 485 311	2 409 327	9 804
Poids des encours Stage 3 / encours totaux :	14%	16,9%		
Taux de couverture des encours totaux :	13,5%	16,2%		
Poids des encours dépréciés / encours totaux :			17,4%	
Taux de couverture des encours dépréciés :			72,3%	

(1) Dont créances rattachées

4. Transfert d'encours

(en milliers d'euros)	Actifs sains ou dégradés				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) - (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
Au 1^{er} Janvier 2018	2 202 606	40 510	185 301	41 778	486 379	382 672	2 874 286	464 959	2 409 327
Transferts d'actifs en cours de vie d'un stage à l'autre									
Transferts vers Stage 1 (ECL 12 mois)	149 840	26 981	-148 615	-26 227	-1 224	-753	0	0	
Transferts vers Stage 2 (ECL Maturité)	-320 000	-7 590	380 168	39 087	-60 168	-31 496	0	0	
Transferts vers Stage 3 (ECL Maturité Dépréciés)	-19 368	-355	-147 192	-54 741	166 560	55 096	0	0	
Total transfert	-189 528	19 035	84 361	-41 882	105 167	22 846	0	0	0
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes									
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	2 087 486	41 266	9 285	2 380	28	16	2 096 799	43 661	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-1 835 023	-37 484	-63 478	-13 295	-120 894	-89 160	-2 019 395	-139 938	
Impact sur les expositions ECL transférées entre les stages au cours de la période	-1 870	-23 340	1 616	57 795	1 928	36 280	1 674	70 735	
Passage à perte	30	29	2	2	-64 394	-45 941	-64 362	-45 910	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-2 075	-1 366	-4 694	-2 402	-3 515	-2 348	-10 283	-6 116	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		26		-19		-68	0	-61	
Changements dans le modèle / méthodologie		0		0		0	0	0	
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	-4 764	-74	-230	-20	-1 631	-453	-6 625	-548	
Total variations	243 784	-20 944	-57 499	44 442	-188 478	-101 674	-2 192	-78 176	
Au 31 décembre 2018	2 256 862	38 602	212 164	44 338	403 069	303 844	2 872 094	386 783	2 485 311

5. Variation de la dépréciation des encours clientèle

VARIATION DE LA DEPRECIATION (en milliers d'euros)	du 01/01/2018 au 31/12/2018	du 01/01/2017 au 31/12/2017
Dépréciations début de période :	356 258	436 768
Variation de périmètre		
1 ^{ère} application IFRS 9	108 786	
Dotations	40 432	7 451
Reprises	115 147	84 290
Reprise de décote sur encours en surendettement	-2 753	-3 427
Autres reclassements + écarts de conversion	-792	-244
Dépréciations fin de période :	386 784	356 258

6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

- Les actifs transférés non décomptabilisés correspondent à des encours à la clientèle logés au sein du FCT Oneycord compartiment 1. Au 31 décembre 2018, le montant des actifs concernés nets des passifs associés s'élève à 737 millions d'euros contre 720 millions d'euros au 31 décembre 2017, et restent comptabilisés au bilan du groupe sur la ligne Prêts et Créances sur la Clientèle.
- Le montant des actifs décomptabilisés avec une implication continue correspondent aux cessions d'encours en surendettement pour lesquels l'activité de recouvrement reste assurée par le groupe Oney. Au 31 décembre 2018, le montant des encours décomptabilisés avec une implication continue s'élève à 2,4 millions d'euros contre 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

NOTE 8 : TITRES

1. Titres évalués à la juste valeur par résultat ou par OCI

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille en « Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres » ou « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction du capital des sociétés qui les ont émis.

(en milliers d'euros)	Juste valeur	% détention	2018	2017
Visa Inc	par résultat	< 1%	1 111	1 320
VISA pref shares	par résultat	< 1%	2 087	1 493
Swift	par OCI	< 1%	62	62
Fivory	par OCI	< 1%	743	743
Adhésion FDGR	par OCI	< 1%	364	1
Autres	par OCI	< 1%	8	
TOTAL			4 376	3 619

2. Participations /Co-entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	2018	2017
Au 1 ^{er} janvier	2 317	7 352
Augmentation de capital		
Cession de titres		
Dilution / relution / autres	-31	-201
Goodwill (y compris effet de change)		-3 690
Quote-part dans résultat	1 173	-1 144
Au 31 décembre	3 459	2 317

Au 31 décembre 2017, Oney a décidé de déprécier la totalité du goodwill comptabilisé en 2015, compte tenu de perspectives incertaines pour Oney China.

3. Partenariats

- GIE Armoney** : ARMONEY a été créé le 11 juin 2010 sous forme d'un Groupement d'Intérêt Economique à conseil de surveillance et directoire entre Crédit Mutuel Arkéa et Oney Bank SA. Chaque membre dispose d'une part sans valeur nominale. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de Sepa et dans le cadre de la mise en place de la directive sur les services de paiement. Il a pour objet, de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres dans le domaine des moyens et services de paiement et de la monétique. Son établissement principal se situe au 118, Avenue des Champs Elysées, 75 008 Paris.
 L'assemblée Générale a décidé de mettre fin à l'activité du GIE Armoney. Sa dissolution est effective au 31 décembre 2018, la liquidation de la société sera actée avant la fin du premier trimestre 2019. Les opérations couvertes par le GIE seront sécurisées contractuellement avec Arkéa jusqu'en 2020.

NOTE 9 :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	Ecart d'acquisition	Autres	TOTAL
Valeur brute 01.01.2018	26 443	46 752	73 195
Valeur brute 31.12.2018	31 478	56 799	88 277
Cumul Amort. & Dépr. 01.01.2018	0	29 264	24 824
Cumul Amort. & Dépr. 31.12.2018	0	35 010	35 010
Valeur nette 01.01.2018	26 443	17 488	43 931
Valeur nette 31.12.2018	31 478	21 789	53 267

Les écarts d'acquisition sont composés :

- d'un écart d'acquisition sur Oney Portugal (daté du 1er juillet 2000 amorti initialement sur la base d'une durée de 20 ans jusqu'au 31 décembre 2003 et daté du 1^{er} janvier 2005 à la suite du rachat complémentaire des titres Oney Portugal détenus par Cofinoga). Sa valeur nette est de 18 394 K€ ;
- d'un écart sur Oney Espagne (ex Accordfin) de 8 049 K€ daté du 3 juillet 2010 en lien avec l'exercice par Santander Consumer Finance de son PUT sur les 49% d'Accordfin qu'elle détenait.
- d'un écart d'acquisition sur ICI de 5 035 K€.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	Terrain	Construction	Matériels bureau et informatique et autres	Agencement, installation	En cours	Autres	TOTAL
Valeur brute 01.01.2018 :	6 477	23 531	23 288	19 430	12	877	73 615
Acquisitions de la période	0	0	1 984	722	235	177	3 119
Cessions et mises au rebut	0	0	152	10	0	2	164
Reclassements / variation de périmètre	0	0	15	4	0	0	19
Variation de l'écart de conversion	0	0	-72	-5	-3	-3	-83
Valeur brute 31.12.2018 :	6 477	23 531	25 063	20 141	245	1 049	76 505
Cumul Amortissements & Dépréciation. 01.01.2018 :		2 552	18 881	9 612		720	31 764
Dotations aux Amortissement		792	2 450	1 951		91	5 284
Cessions et mises au rebut		0	154	10		0	164
Reclassements / variation de périmètre		0	9	4		0	13
Variation de l'écart de conversion		0	-57	-3		-2	-63
Cumul Amortissements & Dépréciation 31.12.2018 :		3 343	21 129	11 553	-	809	36 834
Valeur nette 01.01.2018 :	6 477	20 980	4 407	9 818	12	157	41 850
Valeur nette 31.12.2018 :	6 477	20 188	3 934	8 588	245	240	39 671

NOTE 10 : IMPÔTS DIFFÉRÉS

Ce tableau explique la variation de la position nette d'impôts différés (actifs - passifs)

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Variation par résultat	Variation par capitaux propres	Ecart conversion / Reclassement	31/12/2018
Provisions non déductibles	21 359	-3 018	21 774	-2 678	37 437
Provisions réglementées	-737	493			-244
Instruments financiers	704	-299	-118		287
Autres	8 190	1 196	-136	2 644	11 894
TOTAL	29 515	-1 628	21 520	-34	49 374

La rubrique « Autres » inclut un stock d'impôts différés activés sur déficit pour 6,9 M€ au 31/12/2018.

Le stock d'impôt différé inclut une baisse de 1,0 M€ pour les provisions relatives à l'effet d'actualisation et de décote qui se renverseront à partir du 1^{er} janvier 2019 conformément à la diminution progressive du taux normal de l'impôt sur les sociétés jusqu'en 2022.

ECHÉANCIER DE L'ENSEMBLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR DÉFICITS REPORTABLES NON ACTIVÉS DES FILIALES À L'ÉTRANGER

Montant	<1an	1 < <5ans	+ 5ans
12 905	0	12 540	365

Les impôts différés non activés concernent les entités des pays Italie, Espagne, Roumanie et Ukraine. Ces impôts différés comprennent un impôt différé sur déficits reportables d'un montant de 12,9 millions d'euros qui n'a pas été activé vu l'incertitude quant à son imputation dans le futur.

NOTE 11 : COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Valeurs à l'encaissement	261 334	279 528	-18 194
Charges constatées d'avance	8 512	8 113	399
Produits à recevoir	10 322	8 274	2 048
Autres comptes de régularisation	3213	804	2 410
Autres actifs	80 825	69 590	11 235
TOTAL	364 207	366 308	-2 101

Les valeurs à l'encaissement correspondent aux prélèvements émis sur les comptes des clients.

NOTE 12 : PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Dettes envers les établissements de crédit :	830 254	869 600	-39 346
A vue	5 490	7 220	-1 730
A terme	824 764	862 380	-37 616
Dettes envers la clientèle :	1 221 641	1 123 626	98 015
A vue	154 770	138 871	15 899
A terme	1 066 871	984 754	82 117
Dettes représentées par un titre :	657 075	580 649	76 426
Emprunts obligataires	100 000	200 648	-100 648
Autres dettes représentées par un titre (BMTN, CDN)	557 075	380 001	177 075
Dettes subordonnées :	0	980	-980
TOTAL	2 708 971	2 574 855	134 115

Le montant des lignes de crédit confirmées non utilisées au 31 décembre 2018 octroyées par des établissements bancaires est de 827 millions d'euros dont 779 M€ à plus d'un an.

DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Société emprunteuse	Taux intérêt nominal	Taux intérêt effectif	Date d'émission	Echéance	31/12/2018	31/12/2017	Marché de cotation
Oney Bank SA	2 %	2 %	Avril 2013	Octobre 2018		150 000	Luxembourg
Oney Bank SA	E3M + 60bp	E3M + 60bp	Octobre 2016	Octobre 2020	50 000	50 000	Luxembourg
Oney Bank SA	E3M + 60bp	E3M + 60bp	Février 2018	Octobre 2020	50 000		Luxembourg
TOTAL					100 000	200 000	

1. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Oney Bank compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si Oney Bank a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

2. Instruments financiers remis / reçus en garantie

Le groupe Oney dispose de 5 364 Obligations A (correspondant à une fraction des encours de crédit titrisés) mises en garantie auprès de la Banque Centrale Européenne pour un montant nominal total de 536,4 millions d'euros dans le cadre des opérations d'open market de la BCE.

3. Opération TLTRO II :

Oney Bank a souscrit en juin 2016 au TLTRO II pour un montant de 355 M€ au taux révisable de 0% ramené rétroactivement à -0,40% suite à l'évolution de notre production de crédit entre janvier 2016 et janvier 2018.

Considérant ce taux comme hors marché et ayant l'assurance raisonnable de percevoir le taux bonifié, Oney Bank a comptabilisé les produits liés à la baisse potentielle du taux comme une subvention publique (IAS 20). Oney Bank comptabilise une créance de 5,7 M€ au bilan et a reconnu un produit de refinancement de 1,4 M€ par résultat au 31/12/2018.

NOTE 13 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	Capitaux / Change / Entrée de périmètre	31/12/2018
Avantages au personnel	3 509	772	79	-551	3 650
Provisions pour contrôles fiscaux	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	7 598	5 520	3 858	-3	9 257
SOUS TOTAL	11 107	6 292	3 937	-554	12 907

NOTE 14 : PROVISIONS TECHNIQUES DES ASSUREURS ET DETTES AUPRÈS DES RÉASSUREURS

(en milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	Reclassement /Capitaux	31/12/2018
Provisions Techniques vie	2 347	1 098			3 444
Provisions Techniques non vie	22 212	12 197			34 409
Total Provisions Techniques	24 558	13 295	0	0	37 853

NOTE 15 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Fournisseurs	6 750	5 193	1 557
Frais de personnel	18 094	17 776	318
Impôts et taxes	5 195	4 486	709
Cash back, bons achats, cartes cadeaux et prépayées	33 457	60 971	-27 514
Autres	27 483	18 566	8 917
Sous Total AUTRES PASSIFS	90 979	106 991	-16 013
Valeurs à l'encaissement	35 469	14 270	21 199
Produits constatés d'avance	36 957	43 715	-6 758
Charges à payer	76 731	79 567	-2 837
Autres	6 886	7 776	-890
Sous TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	156 043	145 328	10 715
TOTAL AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	247 021	252 319	-5 298

NOTE 16 : CAPITAUX PROPRES- PART DU GROUPE

1. Nombre d'actions composant le capital

	31/12/2018	31/12/2017
Début période	1 449 749	1 445 771
Emission en numéraire		3 978
Réduction de capital par annulation d'actions		
Fin de période	1 449 749	1 449 749

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 50 741 K€, il est composé de 1 449 749 actions ordinaires de 35 euros, entièrement libérées.

Des options de souscription ont été octroyées et sont réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou aux salariés des filiales dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société. Le nombre d'options est de 1802.

2. Actions propres

En 2018, dans le cadre des levées d'options, Oney Bank a procédé au rachat de 368 actions propres.

3. Réserve légale

La réserve légale de Oney Bank SA s'élève à 5 079 K€ au 31 décembre 2018.

4. Réserves détaillées par nature

RÉSERVE DE CONVERSION

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Chine	-6	14
Hongrie	-1 011	-791
Pologne	75	137
Roumanie	4	3
Russie	-2 595	-2 363
Ukraine	-106	-123
États-Unis	11	8
TOTAL	-4 004	-3 123

RÉSERVE DE CASH FLOW HEDGE (HORS IMPÔT DIFFÉRÉ)

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Début période	-1 571	-2 717
Variation	368	1 146
Fin période	-1 203	-1 571

5. Variation des capitaux propres (Part du groupe)

(en milliers d'euros)	Capital	Prime	Titre auto détenus	Réserves	Gains et pertes latents	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total Capitaux Propres
Situation Clôture 2016	50 602	55 739	-461	377 420	-2 152	80 552	-3 487	558 512
Mouvements								
Affectation				80 552		-80 552		0
Résultat de la période						36 893		36 893
Augmentation de capital	139	1 567						1 707
Gains et pertes latents nets de cash flow hedge					751			751
Stocks options			992	-992				0
Réserve de conversion							-362	-362
Ecart actuariels nets IFC					127			127
Dividendes Auchan				-15 963				-15 963
PUT Hongrie								
Dividendes Pologne				674				674
Rétrocession crédit IS				-3 068				-3 068
Réserve sur titres disponibles à la vente					548			548
Ecart de conversion sur immo				-57				-57
Goodwill Chine				-149				-149
Divers				-38				-38
Situation Clôture 2017	50 741	57 306	-1 454	440 361	-726	36 893	-3 848	579 273
Mouvements								
Affectation								
Résultat de la période				36 893		-36 893		0
Augmentation de capital						52 064		52 064
Gains et pertes latents nets de cash flow hedge					217			217
Plans d'actionnariat			670	-1 043				-373
Réserve de conversion							-896	-896
Ecart actuariels nets IFC					408			408
Dividendes Auchan				-11 397				-11 397
PUT Hongrie				-6 015				-6 015
Dividendes Pologne								
Rétrocession crédit IS				1 058				1 058
FTA IFRS 9				-44 167				-44 167
Ecart de conversion sur immo				146				146
Autres				24				24
Situation Clôture 2018	50 741	57 306	-784	415 864	-101	52 064	-4 744	570 343

6. Dividendes versés sur les 3 derniers exercices

DIVIDENDES VERSES (en euros)	Montant	Dividende par action
Dividendes versés en espèces au titre de l'exercice 2015	12 025 753	8,32€
Dividendes versés en espèces au titre de l'exercice 2016	15 963 205	11,05€
Dividendes versés en espèces au titre de l'exercice 2017	11 396 836	7,88€

NOTE 17 : INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en milliers d'euros)	
Situation au 31 décembre 2016	3 492
Résultat de la période	1 230
PUT sur minoritaires Hongrie	252
Dividendes Hongrie	-1 374
Dividendes Pologne	
Natural Security	
Autres (dont écart de conversion)	-829
Situation au 31 décembre 2017	2 772
Résultat de la période	543
PUT sur minoritaires Hongrie	328
Dividendes Hongrie	-1 129
Dividendes Pologne	
FTA IFRS 9	-324
Autres (dont écart de conversion)	-393
Situation au 31 décembre 2018	1 798

Pour rappel, le Groupe a opté pour la reconnaissance de la dette liée au Put hongrois en contrepartie des capitaux propres part des minoritaires et part du Groupe.

Au 31 décembre 2018, la quote-part de minoritaires hongrois s'élève à 3 815 K€ pour une dette liée au Put de 9 830 K€.

Les informations relatives aux minoritaires significatifs concernent la Hongrie. Au bilan, un total d'encours de crédit net de dépréciation pour 41,3 M€ et un passif hors capitaux propres de 29,8 M€. Au résultat, le PNB s'élève à 10,0 M€, le coût du risque à 0,4 M€ et le résultat net termine à 2,3 M€.

NOTE 18 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS RECUS

ENGAGEMENTS RECUS (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	1 278 002	1 350 447
<i>Reçus des établissements de crédit et de la clientèle</i>		
Engagements de garantie	6 288	8 112
<i>Reçus des établissements de crédit et de la clientèle</i>		
Engagements sur titres	11 278	9 364
<i>Titres à recevoir</i>		
TOTAL	1 295 569	1 367 923

Les engagements sur titres sont valorisés conformément aux accords décrits dans les protocoles signés avec les partenaires et sont actualisés à chaque arrêté. Ce sont des options d'achat qu'Oney Bank a le choix d'exercer ou non.

ENGAGEMENTS DONNÉS

ENGAGEMENTS DONNES (en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement	6 701 742	6 684 517
<i>En faveur des établissements de crédit et de la clientèle</i>		
Engagements de garantie	48 266	50 114
<i>En faveur des établissements de crédit et de la clientèle</i>		
TOTAL	6 750 008	6 734 631

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS À LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

ENGAGEMENTS DONNES (en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Actifs - 2 ans	Global	Actifs - 2 ans	Global
France	2 060	5 116	2 097	5 152
Europe hors France	1 556	1 585	1 511	1 532
Reste du monde	1	1	0	0

Les engagements en faveur de la clientèle, compris au sens de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution pour le calcul des ratios, c'est-à-dire hors clients inactifs depuis plus de 2 ans, s'élèvent à 3 617 millions d'euros.

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédits	5 638	441	5 925	462
Opérations avec la clientèle	6 617	248 616	6 167	240 581
Opérations sur instruments financiers	4 730	396	5 188	333
TOTAL	16 985	249 453	17 281	241 376

NOTE 20 : PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec les établissements de crédits	6 505	6 888	9 986	7 275
Opérations d'assurance	3 086	19 995	5 090	18 748
Opérations avec la clientèle	13	22 871	19	24 092
Prestations financières - dont cotisations cartes	17 368	48 307	15 073	49 581
Autres	7 350	24 046	5 262	23 923
TOTAL	34 323	122 107	35 431	123 618

NOTE 21 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Charges et Produits d'assurance	17 110	86 367	19 288	83 780
Charges et Produits d'exploitation	2 110	48 802	1 173	46 044
TOTAL	19 220	135 168	20 461	129 824

NOTE 22 : FRAIS DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements	84 137	71 376
Charges sociales	38 827	35 272
Charges fiscales	-1282	-798
Participations et intéressement des salariés	8 881	10 575
TOTAL	130 562	116 425

NOTE 23 : AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Taxes	4 384	5 237
Locations	4 375	4 877
Rémunérations d'intermédiaires	21 501	20 113
Autres	128 831	144 382
TOTAL	159 091	174 610

NOTE 24 : COÛT DU RISQUE

COÛT DU RISQUE	31/12/2018		31/12/2017	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Dépréciations sur opérations avec la clientèle	40 432	115 147	7 451	84 290
Stage 1 encours sains (soumis à une ECL 12 mois)	3 547	8 235		
Stage 2 encours dégradés (soumis à une ECL à maturité)	20 746	62 870		
Stage 3 encours dépréciés (soumis à une ECL à maturité)	16 138	44 042		
Dépréciations sur autres créances et immos financières	0	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables	159 171		157 087	
Récupération sur créances amorties		20 085		21 868
TOTAL	199 603	135 233	164 539	106 159
	64 370		58 380	

NOTE 25 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

CHARGES D'IMPÔT

Charge d'impôt	31/12/2018	31/12/2017
Impôt exigible	11 446	7 284
Charge d'impôts différés	1 627	7 485
TOTAL	13 072	14 769

PREUVE D'IMPÔT

	Montant	Taux 2018	Taux 2017
Résultat avant IS et mise en équivalence	65 679		
Taux normal		34,43%	34,43%
IS théorique	22 613		
Différences permanentes	1 417	2,16%	0,77%
Impôts différés non constatés	507	0,77%	-3,46%
Différentiel de taux	-3 526	-5,37%	-4,02%
Crédits d'impôts	-7 290	-11,10%	-11,21%
Impact des changements de taux à l'ouverture	47		
Autres	-696	-1,06%	10,82%
TOTAL EFFECTIF	13 072		
TAUX EFFECTIF		19,90%	27,33%

NOTE 26 : DIVERS

1. Effectifs

L'effectif en « équivalent temps plein » de l'ensemble constitué par les sociétés intégrées est de 2 633 salariés en décembre 2018 (y compris l'effectif à 100% des sociétés contrôlées de manière conjointe), contre 2 548 au 31 décembre 2017 à méthode comparable.

2. Rémunération des dirigeants

Les dix meilleures rémunérations versées en 2018 aux dirigeants des entités de Groupe Oney s'élèvent à 3,1 millions d'euros.

Les charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi s'élèvent à 0,2 million d'euros.

NOTE 27 :

AVANTAGES AU PERSONNEL

Selon les règles et pratiques propres à chaque pays, le personnel du Groupe bénéficie d'avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi.

Ces avantages complémentaires prennent la forme soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies.

1. Régimes à cotisations définies :

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

2. Régimes à prestations définies :

Pour les régimes principaux, une évaluation actuarielle est effectuée tous les ans par des experts indépendants. Ces régimes concernent les indemnités de fin de carrière en France.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES	2018	2017
Taux d'actualisation au 1 ^{er} janvier	1,80%	1,80%
Taux d'actualisation au 31 décembre	1,80%	1,80%
Taux d'augmentation attendue des salaires	2,00%	2,00%

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

VARIATION EN K€	2018	2017
Valeur actualisée de l'obligation au 1 ^{er} janvier	3 880	3 767
Coût financier	74	73
Coût des services rendus au cours de l'exercice	378	363
Prestations payées		
Pertes (gains) actuarielles	-533	-331
Autres		9
Valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre	3 799	3 880

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

VARIATION EN K€	2018	2017
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	1 696	1 653
Rendement attendu des actifs	31	30
Cotisations payées		
Prestations payées		
Pertes (gains) actuarielles	10	13
Juste valeur des actifs au 31 décembre	1 737	1 696

La provision nette comptabilisée au bilan a évolué de la façon suivante:

VARIATION EN K€	2018	2017
Passif net au 1 ^{er} janvier	2 184	2 114
Charge comptabilisée	422	406
Cotisations payées		
Prestations payées par l'employeur		
Pertes (gains) actuarielles reconnues en Capitaux propres	-543	-335
Reclassement de passif financier		
Passif net au 31 décembre	2 062	2 184

Le rapprochement des données du bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit

RÉCONCILIATION DU PASSIF NET	2018	2017
Valeur actualisée de l'obligation	3 799	3 880
Juste valeur des actifs	1 737	1 696
Situation nette	2 062	2 184
Passif net reconnu au bilan	2 062	2 184

Les charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies se décomposent de la façon suivante :

EN K€	2018	2017
Coût des services rendus au cours de l'exercice	378	363
Coût financier	74	73
Rendement attendu des actifs du régime	-31	-30
Charge comptabilisée	422	406

Sensibilité aux hypothèses :

L'abaissement du taux d'actualisation de 50 points de base augmenterait la valeur de l'obligation de 8% (incidence en autres éléments du résultat global).

NOTE 28 :

PAIEMENTS BASÉS SUR DES ACTIONS

1. Caractéristiques d'un plan d'options émis par Oney Bank

- Les options sont indisponibles pendant une période de 4 ans à compter de leur date d'attribution.
- Elles sont exerçables sur une période allant du 1^{er} juin au 30 juillet, lors de l'exercice du plan.
- La condition attachée à l'exercice des options est une présence effective et continue au sein de la société émettrice ou de l'une de ses filiales. Toute suspension de contrat intervenant pour

toute autre raison que la maladie ou la maternité emporte caducité des droits à options (et toute autre condition spécifique à la société émettrice).

- Le prix d'exercice se comprend comme un prix coupon détaché. La levée des options intervient dans tous les cas après le détachement du coupon.
- Les titres souscrits par les bénéficiaires d'options font l'objet d'une inscription au registre des mouvements de titres de la société Oney Bank.

EVOLUTION DU NOMBRE D'OPTIONS ET DU PRIX MOYEN PONDÉRÉ SUR LES PÉRIODES 2017 ET 2018

	2018		2017	
	Prix d'exercice	Nombre d'options	Prix d'exercice	Nombre d'options
Options en début d'exercice		6 287		1 541
Options émises durant l'exercice	458,21/ 428,99	6 162	428,99	6 591
Options exercées durant l'exercice				
Options annulées ou perdues		1 000		1 845
Options échues				
Options en fin d'exercice		11 449		6 287
Options exerçables en fin d'exercice				

PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA JUSTE VALEUR DES OPTIONS

	2018	2017
Valeur intrinsèque d'une option	+30,43€ / +10,51€	+18,08€
Prix de l'action	459,42 / 468,72	447,07
Prix d'exercice	428,99 / 458,21	447,07
Durée de vie de l'option	2 ans	2 ans
Type de modèle	binomial	binomial

La volatilité a été établie sur une analyse portant sur la volatilité implicite des cours de sociétés en rapport avec l'activité de Oney Bank SA sur une période de 4 ans précédant l'attribution.

NOTE 29 : INFORMATION SECTORIELLE

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du groupe Oney, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne, correspondant aux métiers et aux secteurs géographiques du groupe Oney sont les suivants :

- 1^{er} niveau : métiers
 - Crédit à la consommation
 - Monétique, Assurance, Epargne, Moyens de Paiements

- 2^{ème} niveau : secteurs géographiques
 - France
 - Europe hors France : Espagne, Portugal, Italie et Malte
 - Reste du monde : Pologne, Hongrie, Russie, Roumanie et Ukraine

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de ces opérations.

1^{ER} NIVEAU

(en milliers d'euros)	CRÉDIT		AUTRES		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produits sectoriels						
Externes	422 349	411 995	86 500	83 930	508 849	495 925
Internes	0	0	0	0	0	0
Amortissements	11 216	9 056	540	533	11 756	9 589
Charges sectorielles	161 112	153 204	45 170	44 010	206 283	197 214
Provisions	1 662	-452			1 662	-452
Coût du risque	64 370	58 380			64 370	58 380
Résultat sectoriel	183 989	191 808	40 790	39 386	224 779	231 194
Charges non sectorielles					159 101	178 302
Charges d'impôt					13 072	14 769
Résultat net					52 605	38 123
Actifs sectoriels	3 356 777	3 272 827	120 033	95 445	3 476 810	3 368 271
Passifs sectoriels	4 946 465	4 750 813	130 800	128 331	5 077 265	4 879 144
Investissements	60 232	57 664	1 228	1 674	61 460	59 339

2^{ÈME} NIVEAU

(en milliers d'euros)	FRANCE		EUROPE		RESTE DU MONDE		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Produits sectoriels	256 543	255 487	203 447	192 739	48 860	47 700	508 849	495 925
Actif sectoriel	2 573 529	2 530 070	819 260	746 921	84 021	91 281	3 476 810	3 368 271
Investissements	53 759	53 000	6 135	5358	1 567	981	61 460	59 339

NOTE 30 : JUSTE VALEUR

Les actifs et passifs sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

Les méthodes de comptabilisation utilisées sont les suivantes :

1. Les disponibilités, les comptes de régularisation actifs et passifs, les autres actifs et passifs

Pour ces actifs et passifs à court terme, la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

2. Prêts et créances à la clientèle à taux variable

Pour ces actifs financiers pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

3. Prêts et créances à la clientèle à taux fixe

La juste valeur des encours de crédit à taux fixe correspond à l'actualisation des flux futurs anticipés de l'encours à travers la courbe d'amortissements (hors intérêts).

4. Instruments financiers

Le groupe Oney valorise ses instruments financiers en utilisant une méthode standard par l'actualisation des flux futurs anticipés de l'instrument financier identifié à travers la courbe zéro coupon arrêtée au 31 décembre 2018.

5. Dettes représentées par un titre

S'agissant des dettes représentées par un titre à taux variable, pour lesquelles les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

Pour les dettes représentées par un titre à taux fixe, la juste valeur au 31 décembre 2018 de cette dette correspond à l'actualisation des flux de la dette avec une courbe de taux EURO.

6. Créances et dettes auprès des établissements de crédit

Ces créances ou dettes sont à taux variable. Les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur. De fait, la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

VALEUR DE MARCHÉ DES ACTIFS ET PASSIFS BASÉE SUR DES DONNÉES DE MARCHÉ
OU DES TECHNIQUES DE VALORISATION : (LA DÉFINITION EST DONNÉE EN NOTE 3.9.1)

(en milliers d'euros)	Valeur de marché		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Instruments dérivés actifs		2 161	
Instruments dérivés passifs		1 312	
Caisse, banque et CCP	400 841		
Prêts et créances sur la clientèle			2 441 124
Créances d'impôt exigible			1 803
Autres actifs et comptes de régularisation			364 207
Dettes auprès des établissements de crédit			830 254
Dettes auprès de la clientèle			1 221 641
Dettes représentées par des titres			657 075
Dettes subordonnées			0
Dettes d'impôt exigible			11 814
Autres passifs et comptes de régularisation			247 021

L'IMPACT DU CALCUL DE LA CVA/DVA (IFRS 13) S'ÉLÈVE À -1,0 K€ AU 31 DÉCEMBRE 2018.

(en milliers d'euros)	Valeur de marché		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat*	1 112		2 087
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 177	0

*Les actions de préférence VISA sont classées en valeur de marché de niveau 3 car elles font l'objet d'une décote pour tenir compte du risque d'illiquidité et des risques juridiques.

VALEUR DE MARCHÉ DES AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Valeur de marché	Valeur comptable	Valeur de marché	Valeur comptable
Caisse, banque	400 841	400 841	352 746	352 746
Prêts et créances sur la clientèle	2 441 124	2 485 311	2 242 226	2 475 532
Titres disponibles à la vente			3 619	3 619
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 199	3 199		
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 177	1 177		
Créances d'impôt exigible	1 803	1 803	6 014	6 014
Autres actifs et comptes de régularisation	364 207	364 207	366 308	366 308
Dettes auprès des établissements de crédit	830 254	830 254	869 600	869 600
Dettes auprès de la clientèle	1 221 641	1 221 641	1 123 626	1 123 626
Dettes représentées par des titres	657 075	657 075	583 434	580 649
Dettes subordonnées	0	0	980	980
Dettes d'impôt exigible	11 814	11 814	11 975	11 975
Autres passifs et comptes de régularisation	247 021	247 021	252 319	252 319

NOTE 31 :

EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES

Le Groupe est exposé au cours de l'exercice normal de son activité à des risques de taux d'intérêts, de change et de crédit, il a recours à des instruments financiers dérivés pour atténuer les risques de taux.

Le Groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée les risques de marché.

1. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

De par son activité, le groupe Oney est structurellement en position nette emprunteuse. Le risque de contrepartie se situe essentiellement sur les opérations hors bilan. Pour couvrir ce risque, le groupe Oney par le biais d'Auchan Coordination Services, travaille uniquement avec des banques de 1er rang sur les financements et les opérations de dérivés de taux. Seules les contreparties bancaires notées minimum « A- » par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch sont admises à conclure des contrats dérivés de taux avec le groupe Oney.

Au cas où dans un pays, le rating souverain est inférieur à A et qu'une filiale se trouve dans l'obligation de traiter avec une banque locale, elle est autorisée à traiter avec un partenaire de rating équivalent au rating pays.

2. Risque de taux d'intérêt

La politique financière du groupe Oney vise à protéger la marge financière contre les évolutions futures des taux d'intérêt. Elle couvre donc l'intégralité des risques de taux issus de ses encours de prêt à taux fixe.

Pour ce qui est de la couverture des encours d'emprunts à taux révisable et compte tenu des possibilités de répercuter commercialement une hausse de taux aux clients, le groupe Oney ne couvre pas systématiquement ce risque.

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

Ce tableau présente principalement le risque de taux sur les actifs financiers liés à la clientèle. L'ensemble des passifs financiers sont présentés.

En millions d'euros	12/2018	12/2017
Actifs financiers à taux fixe	1 893	1 850
Passifs financiers à taux fixe	1 517	1 749
Actifs financiers à taux variable	1 187	1 121
Passifs financiers à taux variable	1193	829

Les échéanciers des actifs financiers figurent en notes 6 et 7, ceux des passifs financiers en note 31.3.

3. Méthode utilisée pour l'analyse de sensibilité

HYPOTHÈSES RETENUES :

- Une hausse des taux variables sur le passif serait répercutée avec un décalage de 3 mois sur les actifs à taux variable
- Une baisse des taux variables sur le passif serait répercutée avec un décalage de 3 mois sur les actifs à taux variable
- Les capitaux propres ne seraient pas exposés au risque de taux à l'exception de la réserve de cash flow hedge
- Seule une partie des actifs à taux fixe serait couverte par des passifs à taux variable

Les actifs et passifs à taux fixe ont été échelonnés en fonction des maturités prévisionnelles et un gap de taux exposé à taux variable a été déterminé sur une période de 12 mois. Avec une translation des taux d'intérêts de 100bp à la hausse et à la baisse, les impacts sur le résultat ont été déterminés.

Pour les impacts en capitaux propres, les instruments financiers relatifs à la couverture de cash flow hedge ont été valorisés avec une translation de 100bp à la hausse et à la baisse, instrument par instrument.

Pour les swaps, c'est la différence entre le marked to market calculé à la date de l'arrêté et la nouvelle valorisation issue des translations de taux qui permet de déterminer les impacts en capitaux propres.

4. Analyse de la sensibilité

INCIDENCE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Une augmentation des taux d'intérêt de 1% sur l'ensemble des devises engendrerait, sur la base de la position financière au 31 décembre 2018, une diminution du coût de l'endettement de 1,22 M€.

Une baisse des taux d'intérêt de 1% sur l'ensemble des devises engendrerait, sur la base de la position financière au 31 décembre 2018, une hausse du coût de l'endettement de 1,22 M€.

INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES

Une hausse des taux d'intérêt de 1% sur l'ensemble des devises engendrerait, sur la base de la position financière au 31 décembre 2018, une augmentation des capitaux propres de 3,6 M€, contre 9 M€ au 31 décembre 2017.

Une baisse des taux d'intérêt de 1% sur l'ensemble des devises engendrerait, sur la base de la position financière au 31 décembre 2018, une diminution des capitaux propres de 3,6 M€, contre 9,3 M€ au 31 décembre 2017.

5. Couvertures de taux

COUVERTURE EN CASH FLOW HEDGE

Les opérations de taux qualifiées de couverture de flux futurs correspondent à des opérations de swaps où le groupe Oney est payeur d'un taux fixe et receveur d'un taux variable. L'objectif de ces couvertures est de fixer le niveau de taux d'intérêt pour une partie de la dette prévisionnelle émise à taux variable et donc de sécuriser les résultats « financiers » futurs (N+1 à N+5 maximum) en limitant la volatilité possible. L'horizon des couvertures de ce type est de 5 ans maximum.

AU 31/12/2018

Passifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	1 270	1 266	369	305	554	39	0

AU 31/12/2017

Passifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	1 725	1 806	414	453	581	358	0

INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Ce tableau indique les périodes au cours desquelles le groupe Oney s'attend à ce que les flux de trésorerie associés aux instruments dérivés qualifiés de couverture de trésorerie interviennent.

AU 31/12/2018

Actifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	1	1	1				
Swaps de change	2 160	508	267	-178	367	51	
Options de taux							

Passifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts							
Swaps de change	43	244	102	28	56	57	
Options de taux							

AU 31/12/2017

Actifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	167	167	167				
Swaps de change	710	133	-185	183	-55	190	
Options de taux							

Passifs financiers dérivés (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Swaps de taux d'intérêts	142	122	122				
Swaps de change	1 938	3 520	1 253	727	754	787	
Options de taux							

Les devises de ces opérations sont l'Euro et le HUF.

6. Risque de liquidité

Afin de limiter son risque de liquidité, le groupe Oney adopte une politique de refinancement raisonnée :

- Diversification des contreparties bancaires permettant de garantir une répartition satisfaisante des financements conformément aux recommandations du comité de réglementation bancaire et financière.
- Couverture de 100% du besoin moyen de refinancement par des ressources tirées à plus d'un an et des lignes bancaires confirmées.

Le groupe Oney doit respecter un seul covenant pour le maintien des lignes de refinancement fait dans le cadre du Club deal (ligne syndiquée confirmée de 500 millions d'euros) et de certaines lignes confirmées. Le ratio est défini comme tel : Encours de crédit totaux > Dettes financières nettes (i.e.

dette financière nette désigne la dette envers les établissements de crédit augmentée de la dette représentée par un titre et diminuée par les soldes créditeurs des comptes bancaires -caisses, banques centrales et CCP-, par les placements et les créances sur les établissements de crédit ainsi que par la valeur brute des actifs de catégorie HQLA détenus aux fins de respect des exigences de liquidité Bâle III). Au 31 décembre 2018, ce ratio est respecté.

EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit y compris paiement des intérêts :

AU 31/12/2018

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (dépôts)	5 490	5 490	5 490				
Dettes auprès des établissements de crédit	824 764	823 478	185 148	53 530	51 777	533 023	0
Dettes auprès de la clientèle à vue	154 770	154 770	154 770				0
Dettes auprès de la clientèle à terme	1 066 871	1 080 564	335 731	235 983	161 281	347 569	0
Emprunts obligataires	100 000	100 694	72	77	155	100 390	0
Dettes représentées par un titre	557 075	559 652	40 098	121	127 250	392 183	
Dettes subordonnées	0	0					
Dettes fournisseurs	6 750	6 750	6 750				
Autres dettes	240 272	240 272	217 525	3 106	8 136	11 506	
Dettes d'impôts	11 903	11 903	11 856			48	

AU 31/12/2017

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus					
		Total	< 3 M	< 6 M	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (dépôts)	7 220	7 220	7 220				
Dettes auprès des établissements de crédit	862 380	869 237	132 501	32 010	120 723	584 002	0
Dettes auprès de la clientèle à vue	138 871	138 871	138 871				
Dettes auprès de la clientèle à terme	984 754	1 004 686	319 272	171 398	97 748	315 709	100 559
Emprunts obligataires	200 648	203 751	34	35	153 073	50 608	0
Dettes représentées par un titre	380 001	379 965	99 905	89 981	50 002	140 076	0
Dettes subordonnées	980	988	2	2	984	0	0
Dettes fournisseurs	5 193	5 193	5 193				
Autres dettes	247 127	247 127	227 806	2 189	11 085	6 047	
Dettes d'impôts	12 062	12 062	8 522	3 507		33	

Les flux de trésorerie attendus correspondent aux flux de trésorerie contractuels.

Lignes de crédits long et moyen terme à l'origine, accordées et confirmées par les banques mais non utilisées au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 :

Montant en K€ au 31/12/2018	< 1 an	1 < <5ans	+5ans
827 000	48 000	779 000	

Montant en K€ au 31/12/2017	< 1 an	1 < <5ans	+5ans
899 350	84 350	815 000	

7. Risque de change

Le groupe Oney est exposé au risque de change pour les emprunts libellés dans une devise différente de l'euro, et la valeur des actifs nets de ses filiales en devises.

Des opérations de cross currency swap couvrent le risque de change sur la quote-part de refinancement de la filiale hongroise Oney Magyaroszag et de la filiale russe Oney Bank.

8. Gestion du risque crédit à la clientèle

1. GÉNÉRALITÉS

Le risque de crédit concerne des crédits à la consommation (prêts personnels, revolving, etc.) accordés à des particuliers.

Ce risque est réparti sur un grand nombre de clients avec un engagement unitaire limité.

Pour ce qui concerne les engagements hors bilan, la politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales et à certaines entreprises partenaires.

2. ORGANISATION DE LA FILIÈRE RISQUE

La gestion et le suivi du risque de crédit du groupe Oney sont assurés par les Directions Risque des filiales ou du partenaire, la Direction Risque Groupe et le contrôle interne à travers les Comités Risque.

Pour la France, l'Espagne et le Portugal, ils sont assurés par la Direction Risque locale.

Pour les autres pays, ce sont les partenaires qui sont dépositaires de la gestion du risque de crédit (Pologne, Hongrie, Russie). En effet, l'octroi, le suivi des risques et le recouvrement sont effectués sur la base de leurs processus et de leurs systèmes d'information.

Dans tous les cas, le risque de crédit fait l'objet d'un suivi par la Direction Risque Groupe.

Les Comités Risque ont pour mission la gestion des risques de crédit et la maîtrise d'ouvrage des projets impactant ces risques. Ils valident la stratégie, les méthodologies mises en place et surtout les performances réalisées en terme de risque.

3. PROCESSUS D'OCTROI DE PRÊTS ET DE CRÉANCES, LIMITES INDIVIDUELLES

Les systèmes de décision de crédit sont basés sur une approche statistique complétée par des examens par dossier. Ils sont adaptés aux différents types de produits et de clients.

Ils comprennent :

- Des scores
- Des règles de refus clairement établies
- Un système de délégation et de pouvoirs
- Des règles de justificatifs à fournir
- Des contrôles anti-fraude

Le respect des décisions issues des scores et des règles, à l'encontre desquelles peu de dérogations sont réalisées, permet d'assurer un contrôle des risques précis. Les causes de dérogation et les personnes habilitées pour en réaliser sont définies par procédures et contrôlées a posteriori : ces dérogations visent notamment à gérer de manière personnalisée l'octroi de crédit de montant plus important ou destiné à des clientèles ciblées.

4. OCTROI DE GARANTIES

La politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales et à certaines entreprises partenaires.

5. DANS LE GROUPE

La politique financière du groupe Oney vise à protéger la marge financière contre les évolutions futures des taux d'intérêt. Elle couvre donc l'intégralité des risques de taux issus de ses encours de prêt à taux fixe.

Pour ce qui est de la couverture des encours d'emprunts à taux révisable et compte tenu des possibilités de répercuter commercialement une hausse de taux aux clients, le groupe Oney ne couvre pas systématiquement ce risque.

6. ENCOURS RESTRUCTURÉS

Le montant des encours restructurés ou réaménagés, que ce soit de façon interne ou après passage en commission de surendettement s'élève à 122,5 M€ au 31 décembre 2018. Ces encours sont dépréciés à hauteur de 83,7 M€ au 31 décembre 2018.

9. Gestion du risque d'assurance

Il existe deux grandes natures de risques d'assurance :

- les risques de tarification et de dérive de sinistralité ;
- les risques liés aux marchés financiers.

Le premier fait référence aux écarts des hypothèses retenues entre le moment où le risque est couvert et la survenance du sinistre tant dans la fréquence, le moment de la survenance que dans le degré de sinistralité des événements.

Pour l'assurance des emprunteurs, les garanties proposées sont : le décès, le décès accidentel, l'invalidité permanente totale, les incapacités temporaires de travail et les pertes d'emploi. Les produits proposés, à prime régulière, prévoient des montants maximums de remboursement, fonction de l'encours du client à la date du sinistre.

Pour l'assurance des moyens de paiements, les garanties proposées sont : l'utilisation frauduleuse des moyens de paiements, le vol par agression des espèces, la perte ou vol des clés et papiers officiels, la non-livraison ou livraison non-conforme des achats internet.

Pour les produits d'extension de garanties, les garanties proposées concernent majoritairement la panne.

Pour la réassurance prévoyance en Italie, les garanties réassurées sont : les incapacités temporaires de travail et les pertes d'emploi suite à un accident.

Les produits proposés prévoient des montants limités ou forfaitaires d'indemnité unique ou mensuels pour des durées prédéfinies.

La Compagnie se garde aussi le droit d'ajuster les montants de primes (sauf pour la réassurance ou c'est l'assureur qui retient la possibilité de le faire). Cela permet de faire face à d'éventuels surcoûts et de s'adapter à l'environnement économique actuel. Les sociétés d'assurance fonctionnent avec des contrats "groupe". La diversité du portefeuille des assurés et les sommes individuelles affectés à chaque produit d'assurance élimine le risque de concentration.

Pour le deuxième type de risque, tous les établissements financiers et instruments de placement, choisis pour les placements, sont validés par le Board avant que les fonds ne soient placés, toutes les contreparties doivent avoir un rating minimum « A- » par Standard & Poor's sauf décision expresse du Conseil d'Administration et ces rating font l'objet d'une revue régulière.

10. Exposition au risque souverain

Au 31 décembre 2018, le groupe Oney n'a pas d'exposition au risque souverain.

NOTE 32 :

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

AU 31/12/2018

En milliers d'euros	Actif	Passif	Charges	Produits
SOCIÉTÉ MÈRE				
Opérations vis à vis de la clientèle			113	
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres actifs/passifset comptes de régularisation	4 212	856		
Produits et charges opérationnels				3 700
Services extérieurs			1 755	
MÈRE CONJOINTE				
Dette subordonnée et dette rattachée				
Opérations vis-à-vis Ets crédit				
Produits et charges opérationnels				
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
Autres actifs et comptes de régularisation	3 587			
Opérations vis-à-vis de la clientèle				
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres passifs et comptes de régularisation		3		
Produits et charges exceptionnels			2 389	1 312
Services extérieurs				578

En milliers d'euros	Actif	Passif	Charges	Produits
AUTRES ENTREPRISES LIÉES				
Autres actifs et comptes de régularisation	2 623			
Opérations vis-à-vis de la clientèle		701 880	7 225	217
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres passifs et comptes de régularisation		3 961		
Produits et charges opérationnels			8 546	14 005
Services extérieurs			1 096	379
TOTAL	10 422	706 700	21 123	20 192

AU 31/12/2017

En milliers d'euros	Actif	Passif	Charges	Produits
SOCIÉTÉ MÈRE				
Opérations vis à vis de la clientèle				
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres actifs/passifset comptes de régularisation	5 123	642		
Produits et charges opérationnels				
Services extérieurs			-1 607	
MÈRE CONJOINTE				
Dette subordonnée et dette rattachée				
Opérations vis-à-vis Ets crédit				
Produits et charges opérationnels				
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
Autres actifs et comptes de régularisation	3 101			
Opérations vis-à-vis de la clientèle				6
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres passifs et comptes de régularisation		244		
Produits et charges exceptionnels			2 432	1 985
Services extérieurs				436
AUTRES ENTREPRISES LIÉES				
Autres actifs et comptes de régularisation	1 141			
Opérations vis-à-vis de la clientèle	79	687 366	10 215	342
Dettes subordonnées et dettes rattachées				
Autres passifs et comptes de régularisation		2 133		
Produits et charges opérationnels			7 746	13 521
Services extérieurs			2 375	387
TOTAL	9 444	690 386	21 161	16 677

NOTE 33 : PROJET D'AFFECTATION

Le projet de résolutions présenté à l'Assemblée générale prévoit le versement d'un dividende prélevé sur les réserves et d'affecter le résultat en report à nouveau débiteur.

NOTE 34 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AU 31/12/2018 :

En K€	PWC CAC	KPMG CAC	Total honoraires
Honoraires de certification des comptes	183	150	333
Honoraires des services autres que la certification des comptes	56	36	93
<i>Requis par les textes</i>	52	36	89
<i>Autres</i>	4		4
TOTAL	239	187	426

Les services autres que la certification des comptes intègrent :

- d'une part, les honoraires relatifs à des travaux requis par la loi, notamment autorisation d'attributions d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions, transformations de forme juridique, réductions de capital, la protection des avoirs de la clientèle, la vérification des informations incluses dans la déclaration de performance extra-financière ainsi que ceux relatifs aux attestations requises par la réglementation ;
- d'autre part, les autres attestations établies à la demande de la société.

NOTE 35 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément au règlement n°2014-07, ce document est disponible sur le site internet <http://www.oney-banque-accord.com>. Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe Oney peut, sans engagement, demander les documents :

- **par courrier :**
ONEY BANK - OZEA
34, Avenue de Flandre
59170 Croix
- **par téléphone :**
03 28 38 58 00

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS

Période du 1^{er} janvier 2018
au 31 décembre 2018

•

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'Assemblée Générale

ONEY BANK S.A.

40, Avenue de Flandre

BP139

59964 Croix Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ONEY BANK S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous

n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables relatifs à l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 des nouvelles normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » exposés dans la note 2 « Faits marquants et principales variations de périmètre », dans la note 3 « Règles et méthodes », ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit n° 1 : Impact de la première application d'IFRS 9

Risque identifié

L'application de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.

Comme indiqué dans les notes 3.2, 3.8.2 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés, la classification d'un actif financier selon la norme IFRS 9 résulte de sa nature, du modèle de gestion et des caractéristiques des flux contractuels (dit « SPPI »). Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.

En complément, et comme détaillé dans les notes 3.2, 3.3, 3.8.2 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés, la norme IFRS 9 substitue au modèle de pertes avérées d'IAS 39 un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues. Conformément à la norme, le groupe Oney Bank classe les actifs en 3 phases (« stages ») : les actifs performants, les actifs sous-performants et les actifs non-performants.

Ces éléments ont été intégrés aux modèles de provisionnement développés par le groupe Oney Bank pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues à comptabiliser dans les comptes consolidés du groupe Oney Bank.

Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constituait un point clé de notre audit de l'exercice 2018.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :

- l'obtention de la documentation relative aux modèles de gestion ;
- l'obtention de la norme groupe relative à la méthode de dépréciation ;
- l'appréciation de la conformité avec la norme IFRS9 de la méthodologie de dépréciation développée par le groupe ;

S'agissant des trois principaux pays, nos travaux ont consisté en :

- la vérification, sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées (notamment sur les caractéristiques des flux contractuels) conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme ;
- la prise de connaissance du dispositif opérationnel concourant à la détermination des dépréciations ;
- la réalisation par sondage d'une analyse de conformité des méthodes de calcul de dépréciation avec les principes retenus par le groupe ;
- l'appréciation de la segmentation des portefeuilles de crédits en ensembles homogènes ;
- le contrôle par sondage de la ventilation des encours entre les différentes phases (« stages »).

Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur l'information financière fournie dans les notes annexes aux comptes consolidés au titre de la 1^{ère} application d'IFRS 9.

Point clé de l'audit n° 2 : Dépréciations au titre du risque de crédit

Risque identifié

De par son activité d'établissement de crédit spécialisé dans le crédit à la consommation, le groupe Oney Bank constitue des dépréciations destinées à couvrir les créances sur la clientèle de particuliers pour lesquels il existe un risque de non-recouvrement. Comme énoncé dans le point clé de l'audit « Impacts de la première application d'IFRS 9 – Instruments Financiers », la norme IFRS 9 substitue au modèle de pertes avérées d'IAS 39 un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues. Conformément à la norme, le groupe Oney Bank classe les actifs en 3 phases (« stage ») : les actifs performants, les actifs sous-performants et les actifs non-performants.

Comme précisé dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés, ces éléments ont été intégrés aux modèles de provisionnement développés par le groupe Oney Bank pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues à comptabiliser dans les comptes consolidés du groupe Oney Bank.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations qui s'élèvent à 386,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 constituait un point clé de l'audit des comptes consolidés car cette dernière repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant notamment des données historiques de probabilité de défaut et d'exposition au moment du défaut, de pertes observées, ainsi que des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés du groupe, nos travaux ont consisté à évaluer l'adéquation des modèles mis en œuvre par la banque avec les normes comptables IFRS adoptées dans

l'Union Européenne et à apprécier la qualité des données utilisées pour déterminer le montant des dépréciations des créances sur la clientèle de particuliers. Nous avons :

- Pris connaissance de la méthodologie mise en œuvre pour déterminer le montant des dépréciations ;
- Apprécie le processus de détermination des dépréciations, de surveillance et de validation des modèles mis en place par la direction, et les ajustements appliqués aux données calculées par ces modèles ;
- Testé par sondage la ventilation des encours entre les différentes phases (« stages ») ;
- Testé par sondage la qualité des données utilisées dans les modèles de dépréciation ;
- Testé par sondage l'exactitude arithmétique des calculs réalisés pour déterminer les dépréciations ;
- Analysé la cohérence des taux de dépréciation issus des modèles et vérifié leur correcte application dans les comptes du groupe au 31 décembre 2018.

Point clé n° 3 de l'audit: Évaluation des Écarts d'Acquisition

Risque identifié

Oney Bank porte dans son bilan consolidé au 31 décembre 2018 des écarts d'acquisition pour une valeur nette comptable de 31,5 M€.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable.

Comme précisé dans la note 3.10 des annexes aux comptes consolidés, la détermination de la valeur recouvrable repose sur des calculs de flux futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des paramètres financiers retenus (taux d'actualisation et de croissance, niveau d'exigence en fonds propres).

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, en raison des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable et la forte sensibilité des modèles aux paramètres financiers.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés du groupe, nos travaux ont consisté en un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier les éléments composant la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT au niveau duquel les écarts d'acquisition sont suivis par Oney Bank et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux futurs ;
- Apprécier la cohérence des projections de flux futurs avec le budget 2019 approuvé par le Conseil d'Administration ;
- Apprécier la cohérence des projections de flux futurs au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe ;

- Apprécier le caractère raisonnable des paramètres financiers retenus dans le modèle (taux d'actualisation, taux de croissance, niveau d'exigence en fonds propres).
- Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ONEY BANK par votre assemblée générale du 15 avril 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 mai 1992 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2018, le cabinet le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 27^{ème} année, dont, s'agissant du cabinet KPMG S.A., la 16^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Alexandre Decrand

Christophe Coquelin

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019

COMPTES ANNUELS

au 31/12/2018

•



Note : l'ensemble des comptes est présenté en milliers d'euros.

BILAN

ACTIF	31/12/2018		31/12/2017	
Caisse, Banques Centrales, CCP		398 651		350 257
Créances sur les Etablissements de Crédit		357 157		270 440
A vue	119 267		81 719	
A terme	237 889		188 721	
Créances sur la Clientèle		1 451 374		1 408 753
Autres concours à la clientèle	1 451 374		1 408 753	
Actions et autres titres à revenu variable		767 910		742 590
Participations		2 387		2 015
Parts dans les entreprises liées		94 950		88 514
Immobilisations incorporelles		15 188		12 061
Immobilisations corporelles		37 217		39 503
Actions propres		784		1 454
Autres actifs		23 533		26 119
Comptes de régularisation		278 375		295 910
TOTAL DE L'ACTIF		3 427 525		3 237 615

HORS BILAN ACTIF	31/12/2018		31/12/2017	
ENGAGEMENTS DONNES		4 140 572		4 217 293
Engagements de financement		4 090 290		4 163 160
Engagements en faveur des établissements de crédit	80 417		128 670	
Engagements en faveur de la clientèle	4 009 873		4 034 490	
Engagements de garantie		50 282		54 133
Engagements d'ordre de la clientèle	2 117		4 135	
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	48 166		49 998	
Engagements sur titres				
Titres à recevoir				

PASSIF	31/12/2018		31/12/2017	
Banques Centrales, CCP				
Dettes envers les Etablissements de Crédit		693 916		709 297
A vue	3 226		3 645	
A terme	690 889		705 652	
Opérations avec la clientèle		1 234 924		1 141 031
A vue	159 314		147 225	
A terme	1 075 611		993 806	
Dettes représentées par un titre		657 085		580 535
Emprunts obligataires	100 056		200 635	
Autres dettes représentées par un titre	557 029		379 901	
Autres passifs		127 436		153 621
Comptes de régularisation		127 240		107 143
Provisions		4 728		2 052
Dettes subordonnées		0		0
Capitaux propres		582 195		543 935
Capital souscrit	50 741		50 741	
Prime d'émission	56 781		56 781	
Prime de Fusion	8 692		8 692	
Réserves	414 056		391 062	
Provisions réglementées	744		2 124	
Report à nouveau	97		116	
Résultat de l'exercice	51 083		34 418	
TOTAL DU PASSIF		3 427 525		3 237 615

HORS BILAN PASSIF	31/12/2018		31/12/2017	
ENGAGEMENTS REÇUS		1 377 534		1 460 715
Engagements de financement		1 366 214		1 451 310
Engagements reçus d'Etablissements de crédit	915 212		1 000 212	
Engagements reçus de la clientèle	451 002		451 097	
Engagements de garantie		41		41
Engagements reçus d'Etablissements de crédit	41		41	
Engagements sur titres		11 279		9 364
Titres à recevoir	11 279		9 364	

COMPTE DE RESULTAT

POSTES	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	187 407	181 149
Intérêts et charges assimilées	-20 396	-22 191
Revenu des titres à revenu variable	34 069	31 599
Commissions (produits)	102 341	101 613
Commissions (charges)	-33 348	-34 870
Résultat sur portefeuille de négociation	5	0
Résultat sur portefeuille de placement		
Autres produits d'exploitation bancaire	40 211	37 421
Autres charges d'exploitation bancaire	-962	-844
PRODUIT NET BANCAIRE	309 328	293 878
Charges générales d'exploitation	-193 411	-188 174
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	-8 491	-6 777
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	107 425	98 927
Coût du risque	-56 549	-51 972
RESULTAT D'EXPLOITATION	50 876	46 955
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 422	-8 629
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	52 298	38 326
Résultat exceptionnel avant impôt	-65	-803
Impôt sur les bénéfices	-2 530	-2 849
Dotations / reprises de provisions réglementées	1 380	-256
BENEFICE TOTAL DE L'EXERCICE	51 083	34 418

NOTES ANNEXES
AUX COMPTES SOCIAUX
de Oney Bank SA

•



I. FAITS SIGNIFICATIFS	95
II. PRINCIPES COMPTABLES	96
A. Présentation des comptes.....	96
B. Créances sur la clientèle.....	96
C. Créances et dettes envers les établissements de crédit.....	98
D. Immobilisations corporelles et incorporelles	98
E. Portefeuille de titres	99
F. Engagements de retraite et autres avantages au personnel à long terme .	101
G. Instruments financiers	101
H. Exposition aux risques en zone Euro	101
I. Parties liées	102
J. Opérations en devises	102
K. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions	102
III. NOTES SUR LE BILAN.....	104
A. Créances sur la clientèle	104
B. Titres à revenu fixe	105
C. Participations et Parts dans les entreprises liées	105
D. Immobilisations incorporelles et corporelles hors immobilisations finan- cières	107
E. Actions propres.....	108
F. Autres actifs.....	108
G. Actions propres.....	108
H. Comptes de régularisation actif.....	108
I. Ventilation des dettes	109
J. Autres passifs.....	109
K. Comptes de régularisation passif	110

L. Provisions	110
M. Provisions réglementées	110
N. Dettes subordonnées	110
O. Capitaux propres hors provisions règlementées	111
P. Actionnariat.....	111
Q. Résultat net par action	111
IV. NOTES SUR LE HORS-BILAN.....	112
A. Engagements donnés	112
B. Engagements reçus	112
C. Instruments financiers	112
V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	114
A. Marge d'intérêt.....	114
B. Commissions.....	114
C. Revenu des titres à revenu variable	114
D. Autres produits et charges d'exploitation bancaire	114
E. Autres composantes du résultat	115
VI. AUTRES INFORMATIONS	117
A. Effectifs	117
B. Droits individuels à la formation	117
C. Honoraires des commissaires aux comptes	117
D. Rémunération des dirigeants	117
E. Information sectorielle	117
F. Intégration fiscale.....	117
G. Consolidation	118
VII. FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE.....	118

I. FAITS SIGNIFICATIFS

ONEY BANK SA a pris une participation dans :

Société de Recherche de Synergie (SRS) (siret 438 655 128) pour 764 actions soit une détention de 4,63% du capital.

ONEY BANK SA a reçu un montant total de 34,07 M€ de dividendes de ses filiales étrangères sur l'année 2018. Elle a elle-même versé à sa maison mère 11,01 M€ de dividendes.

Concernant les filiales :

FRANCE

- ONEY BANK SA a enregistré une augmentation de capital en faveur de la société ONEY TECH pour 2 M€.

À la suite de l'absorption de la société ONEY TECH par la société FIANET, les titres de participations ONEYTECH ont été échangés par les titres FIANET pour un total de 4,4 M€.

FIANET a par la suite changé de dénomination sociale, devenant la société ONEYTRUST SA puis en date du 21 Décembre 2018, ONEYTRUST SAS.

- ONEY BANK SA a enregistré les reprises de dépréciation des titres suivantes :
 - Société ONEY F'N'P pour un montant de 989 K€.
 - Société Natural Security pour un montant de 104 K€.
- ONEY BANK SA a accordé une subvention à titre commercial de 1 000 K€ à sa filiale ONEYTRUST.

ITALIE

- ONEY BANK SA a enregistré une reprise de dépréciation de titres de la société Oney Italie pour un montant de 343 K€.

UKRAINE

- La société Oney Ukraine a réalisé une augmentation de capital pour un montant total de 189 K€ intégralement souscrite par ONEY BANK SA.

ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation sur les titres de la filiale Oney Ukraine à hauteur de 165 K€.

POLOGNE

- ONEY BANK SA a enregistré une dépréciation sur les titres de la filiale Oney Polska à hauteur de 793 K€.
- Création d'une filiale ONEY FIN.SP.ZOO au capital de 1 985 K€. Les 200 actions du capital sont entièrement détenues par ONEY BANK SA.

RUSSIE

- ONEY BANK SA a enregistré une reprise de dépréciation des titres de la société Géfirus pour un montant de 199 K€.

CHINE

- ONEY BANK SA a enregistré une reprise de dépréciation des titres de la société Chine pour un montant de 1 583 K€.

GIE ARMONEY

- L'assemblée Générale mixte du GIE ARMONEY SA du 19 Octobre 2018 a décidé la dissolution anticipée du GIE avec prise d'effet au 31 décembre 2018. La liquidation est prévue au cours du premier trimestre 2019.

II. PRINCIPES COMPTABLES

A. Présentation des comptes

Les états financiers de ONEY BANK SA arrêtés au 31 Décembre 2018 sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les comptes de ONEY BANK SA n'ont fait l'objet d'aucun changement de méthode comptable ou de présentation par rapport à l'exercice précédent. Les prêts aux filiales ne concernant pas les établissements de crédit ont été reclassés en 2018 en créances sur la clientèle.

Les conventions comptables générales appliquées à ONEY BANK SA sont dans le respect du principe de prudence :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Conformément à la législation en vigueur, les dotations et reprises de dépréciations/provisions sont présentées en produit net bancaire, en résultat d'exploitation ou en résultat exceptionnel selon leur nature.

Depuis 2016, ONEY BANK intègre sa succursale portugaise dans la présentation des comptes.

B. Créances sur la clientèle

1. GÉNÉRALITÉS

ONEY BANK SA applique le règlement du CRC 2014-07.

1.1. Définition des créances

Les crédits à la clientèle portés au bilan comprennent : le capital restant dû à la date d'arrêté, auquel s'ajoutent les intérêts, indemnités et primes d'assurances échus, ainsi que ceux qui sont courus et non échus à cette même date.

Les intérêts et agios sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

1.2. Définition des créances douteuses

Les créances douteuses sont les créances présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- Lorsque la situation présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- S'il existe des procédures contentieuses.

L'application du règlement CRC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit à constater la contagion et à traiter distinctement les créances restructurées.

La contagion est appliquée et consiste à étendre à toutes les créances d'un client le statut de douteux dès lors qu'au moins une de ses créances est douteuse.

Parmi les encours douteux, ONEY BANK SA distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;
- Créances douteuses compromises : Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

1.3. Dépréciation des créances

Dès lors qu'un encours de crédit présente un risque avéré, une dépréciation est constituée. Les encours servant de base à l'élaboration de ces dépréciations sont segmentés en fonction du degré de retard et de la situation des différents comptes. Les flux futurs attendus sont estimés selon une approche statistique fonction des données historiques d'encaissement sur ces différentes segmentations.

Le calcul de dépréciation s'appuie sur une approche statistique, basée sur une segmentation par portefeuille homogène de créances et notamment sur le nombre de mensualités impayées. La segmentation de l'encours de ONEY BANK SA, est définie en fonction de la situation de la créance dans le système de gestion de ONEY BANK SA.

Conformément au CRC 2014-07, les dépréciations sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux futurs attendus actualisés :

- Au taux d'intérêt d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ;
- Au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variables.

L'ensemble des dépréciations vient en déduction des encours douteux non compromis ou douteux compromis inscrits à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses sont dépréciés dès leur comptabilisation.

Les dotations aux dépréciations sont comptabilisées en coût du risque.

1.4. Décote

En application de l'article 6 du règlement CRC 2014-07 une décote relative aux créances restructurées est constituée. Elle concerne pour l'essentiel des créances issues du surendettement.

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

La décote est calculée sur les encours sains et représente le manque à gagner actualisé entre le nouveau taux de la créance et le taux initial du prêt.

La décote est enregistrée en coût du risque au moment de sa constitution. Les reprises de décote sont enregistrées en coût du risque.

Au bilan, elle est inscrite en minoration des encours.

1.5. Passage en pertes

Les modalités de passage en pertes ou la définition des créances irrécouvrables (article 24 du CRC 2014-07 relatif au traitement du risque de crédit) sont les suivantes :

- Les créances à la clientèle sont passées en perte en contrepartie du coût du risque lorsque le caractère irrécouvrable des créances est confirmé ;

- Ce caractère est confirmé lorsque les opérations de recouvrement automatique, amiable, précontentieux et contentieux (interne et externe) ne permettent pas de récupérer les sommes prêtées et que l'insolvabilité définitive du client est reconnue.

1.6. Commissions sur activités de crédit

Conformément au règlement CRC 2014-07, les commissions sur prestations financières sont rapportées au résultat de la manière suivante :

- Les cotisations cartes sont étalées sur la durée de validité des cartes ;
- Les commissions à caractère d'intérêt sont étalées prorata temporis ;
- Les commissions liées à l'octroi de crédit versées aux apporteurs d'affaires sont étalées linéairement sur la durée de vie des opérations (ces commissions sont enregistrées dans la marge d'intérêt) ;
- Les autres commissions sont enregistrées en produits ou charges immédiatement.

2. CESSIION DE CRÉANCES DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE TITRISATION

ONEY BANK SA procède à des opérations de titrisation de créances par le biais d'un fonds commun de titrisation de créances revolving. Ce fonds, à compartiments, est rechargeable tout au long de sa vie.

ONEY BANK SA a souscrit l'intégralité des obligations émises par le fonds.

Dans le cadre du FCT, les titres détenus correspondent à des obligations ABS (Asset Backed Securities).

Le montant des crédits figurant au bilan se trouve réduit des créances cédées dans le cadre de ces opérations.

Dès lors que les créances cédées au fonds font l'objet d'un impayé, ONEY BANK SA déprécie les obligations (ONEY BANK étant tenu de reprendre les créances défaillantes).

Cette dépréciation à l'actif est inscrite en déduction du poste Obligations et autres titres à revenu fixe et au compte de résultat en coût du risque.

C. Créances et dettes envers les établissements de crédit

Les crédits et les dettes (interbancaires, clientèles et titres) sont portés au bilan pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sont portés prorata temporis en compte de créances ou dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat afin de respecter le principe d'indépendance des exercices.

D. Immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées :

- A leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux, dans des conditions ordinaires ;
- A leur coût de production, pour celles produites par l'entreprise ;
- A leur valeur vénale, pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature.

Les frais d'acquisition d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges.

ONEY BANK SA applique le règlement CRC 2014-03 du Comité de la réglementation comptable du relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Chaque immobilisation est amortie unitairement en fonction de sa durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire ou le mode dégressif.

Immobilisations corporelles

Constructions :	de 8 à 40 ans,
Agencements, aménagement et sécurité :	de 6 ans 2/3 à 10 ans,
Autres immobilisations :	de 3 à 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et font l'objet d'un amortissement comptable sur trois ans, avec constatation en amortissement dérogatoire d'un amortissement fiscal sur douze mois.

L'amortissement dérogatoire n'est plus utilisé pour les immobilisations acquises depuis le 01/01/2017. Il demeure pour les immobilisations activées avant cette date et jusqu'à extinction.

Les coûts d'acquisition des contrats de partenariat sont comptabilisés en immobilisation incorporelles et font l'objet d'un amortissement comptable sur la durée du contrat.

E. Portefeuille de titres

Les titres sont classés en fonction de :

- **Leur nature** : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- **Leur portefeuille de destination** : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **Titres de transaction** : Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » si :

- Une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- Ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si ONEY BANK SA a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance. Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.
- **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.
 - Actions et autres titres à revenu variable : Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres ;

- Obligations et autres titres à revenu fixe : Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « titres d'investissement » si :

- Une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
 - Ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si ONEY BANK SA a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.
- **Titres d'investissement** : Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels ONEY BANK SA a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance et en n'étant soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de détenir les titres d'investissement jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.
 - **Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme** : Il s'agit d'une part des Titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de ONEY BANK SA, et notamment ceux répondant aux critères suivants :
 - Titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec ONEY BANK SA, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
 - Titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
 - Titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de ONEY BANK SA ;
 - Autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par ONEY BANK SA, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée soit :

- par la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de la détention continue de ces titres,
- par la valeur actualisée des excédents de fonds propres attendus de la détention continue de ces titres,
- par la situation nette de ces titres

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres

1. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : notamment titres de créances négociables et titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité au cours de l'exercice d'émission. La commission d'arrangement de l'EMTN émis en octobre 2016 (soit 50 K€) a été étalée sur 3 ans. Les primes d'émission sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2. DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Au 31 décembre 2018, il n'y a plus de dettes subordonnées dans les comptes.

F. Engagements de retraite et autres avantages au personnel à long terme

La société externalise la gestion d'une partie des indemnités de fin de carrière de son personnel.

Au 31 décembre 2018, le montant du fonds constitué est de 1 737 K€ pour un montant total d'engagements de 3 800 K€.

Aucune provision complémentaire n'est comptabilisée à la clôture dans les comptes sociaux.

G. Instruments financiers

Les opérations sur instruments financiers sont constituées d'opérations fermes et conditionnelles sur instruments de taux d'intérêt destinées à couvrir le risque global de taux d'intérêt et sont comptabilisées conformément au CRC 2014-07.

Quelques opérations sur instruments financiers portent sur des instruments de taux d'intérêt et de change combinées, destinées à couvrir le risque de change et de taux sur des financements intra-groupe accordés à nos filiales opérant en devises.

L'utilisation d'instruments dérivés de taux d'intérêts a pour principal objet de réduire l'exposition de la société à l'évolution des taux d'intérêts sur sa dette, constituée principalement de ressources à taux variable. Certains instruments dérivés de taux d'intérêts visent à couvrir des opérations de financement des filiales.

Les charges et produits d'intérêts relatifs aux instruments financiers sont rapportés dans les résultats, prorata temporis, sur la durée de vie des opérations.

H. Exposition aux risques en zone Euro

Au 31 décembre 2018, ONEY BANK SA ne détient aucun titre de dette souveraine de quelque pays que ce soit, et n'est donc pas exposée au risque souverain.

I. Parties liées

ONEY BANK SA applique le CRC 2014-07 sur l'information relative aux parties liées. Sont visées par ce règlement les transactions significatives et non conclues à des conditions normales de marché étant donné :

- Qu'une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes ; le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de la transaction ;
- Que les conditions peuvent être considérées comme "normales" lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Sur la base de cette définition, ONEY BANK SA n'a aucune transaction à présenter

J. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change et les swaps financiers de devises sont comptabilisés conformément au CRC 2014-07.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

K. Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

CARACTÉRISTIQUE DU PLAN D'OPTIONS ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ ONEY BANK :

- Les options sont indisponibles pendant une période de 4 ans à compter de la date d'attribution ;
- Les options sont exerçables sur une période allant selon les plans du 1er juin au 15 Juillet, lors de l'exercice du plan ;
- La condition attachée à l'exercice des options est une présence effective et continue au sein de la société émettrice ou l'une de ses filiales. Toute suspension de contrat intervenant pour une autre raison que la maladie ou la maternité emporte caducité des droits à options (et tout autre condition spécifique à la société émettrice).
- D'autre part, pour les bénéficiaires expatriés, il faut que leur mission à l'expatriation ait été menée à son terme. Tout retour anticipé implique la caducité des droits à options.
- Le prix de l'exercice se comprend comme un prix coupon détaché. La levée d'options intervient dans tous les cas après le détachement du coupon.
- Les titres souscrits par les bénéficiaires d'options font l'objet d'une inscription au registre des mouvements de titres de la société ONEY BANK.

MÉTHODE D'ÉVALUATION :

Détermination d'une juste valeur de l'option par plan décorrélée de toute condition prévue au plan d'options.

Cette valeur est déterminée par l'application du modèle binomial ;

La valeur de l'option est celle d'un call déterminée par l'application du modèle binomial sur la base des paramètres suivants :

- Durée de vie résiduelle de l'option (à la date d'évaluation)
- Prix d'exercice de l'option (= cours de l'action au moment de l'attribution, sous réserve d'ajustements prévus au Code de Commerce)
- Taux d'intérêt sans risque (= taux des obligations de l'Etat français - source BDF)
- Cours de l'action sous-jacente (à la date d'évaluation)
- Volatilité du titre (changement en 2013 cf. infra)

La valeur du sous-jacent inclut l'impact des dividendes versés au cours de la période d'indisponibilité.

Prise en compte des conditions spécifiques par application d'un coefficient de probabilité à la valeur de l'option. L'exercice probable des options d'achat étant soumis à conditions indépendantes de la valeur du titre, la charge estimée de chaque plan tient compte des probabilités de réalisation des conditions. Les probabilités ont été déterminées à partir des données statistiques.

En 2013, des travaux ont été réalisés pour déterminer l'estimateur de volatilité approprié pour calculer la juste valeur de l'option.

En effet, les actions de la société ONEY BANK ne faisant pas l'objet d'une cotation sur un marché, leur valeur est déterminée chaque année par un collège d'experts, cette valeur étant utilisée pour l'ensemble des transactions effectuées sur lesdites actions.

Dans ce contexte, la norme IFRS 2 prévoit, dans les paragraphes B28 et B30 en annexe 2, la possibilité d'utiliser la volatilité de la valeur expert pour évaluer la juste valeur des options en référence à l'existence d'un marché interne.

La valeur expert étant déterminée annuellement, il a été choisi de retenir la distribution de volatilité de cette même valeur pour déterminer la juste valeur des options. La juste valeur se calcule alors comme la moyenne de la juste valeur obtenue à partir des paramètres décrits ci-dessus et des différents niveaux de volatilité obtenus par distribution de volatilité

	PLAN AGA 2017/2021	PLAN AGA 2018/2019	PLAN SO 2017/2021	PLAN SO 2018/2022
Date d'attribution	12 Octobre 2017	23 Janvier 2018	12 Octobre 2017	23 Août 2018
Nombre d'options attribuées	7 898	140	6 591	6 162
Prix d'exercice	0 €	0 €	428,99 €	458,21 €
Nombre d'options restantes N-1	7 898	NA	6 287	NA
Nombre d'options devenues caduques en N	330	NA	912	88
Nombre d'options restantes N	7568	140	5 375	6 074

III. NOTES SUR LE BILAN

A. Créances à terme sur établissements de crédit

Postes	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2018	TOTAL 2017	TOTAL 2017 Corrigé
Créances à terme sur les établissements de crédit	154 012	69 514	14 363	0	237 889	188 721	185 671
Principal	153 828	69 514	14 363	0	237 706	187 400	184 350
Dont entreprises liées	153 028	69 514	14 363	0	236 906	186 750	183 700
Créances rattachées	184				184	1 321	1 321

Les prêts filiales ne concernant pas les établissements de crédit ont été reclassés en 2018 en créances sur la clientèle. Le tableau ci-dessous et ci-dessus corrige l'année 2017 pour les prêts filiales à hauteur de 3 050 K€.

B. Créances sur la clientèle

Postes	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2018	Dont Succursale	TOTAL 2017	TOTAL 2017 Corrigé	Dont Succursale
Encours sains	469 240	333 495	531 926	46 517	1 381 178	327 544	1 337 248	1 340 298	289 971
Encours sains (capital)	452 205	333 495	531 926	46 517	1 364 143	324 859	1 332 033	1 332 033	287 537
Dont encours restructurés	2 053	5 455	20 476	436	28 420	2 039	36 186	36 186	5 265
Créances rattachées	17 035				17 035	2 686	5 214	8 264	2 434
Encours douteux	36 375	81 399	185 623	12 165	315 562	55 775	360 797	360 797	86 167
Encours douteux compromis	10 582	27 967	67 800	8 055	114 403	33 459	167 194	167 194	65 101
Encours douteux non compromis	25 793	53 432	117 824	4 109	201 158	22 316	193 603	193 603	21 065
Encours brut global	505 615	414 894	717 549	58 682	1 696 740	383 320	1 698 045	1 701 095	376 137
Dépréciation					-245 365	-36 171	-289 292	-289 292	-67 195
Encours créances sur la clientèle					1 451 374	347 149	1 408 753	1 411 803	308 942
Encours douteux / encours brut					18,60%		21,25%	21,21%	
Dépréciation / Encours douteux					77,76%		80,18%	80,18%	

C. Titres à revenu fixe

Postes	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2018	TOTAL 2017
Titres à revenus fixes	12 409	755 501	0	0	767 910	742 590
Obligations A FCT OneyCord	80	536 400			536 480	536 490
Obligations B FCT OneyCord	143	114 540			114 683	114 703
Obligations C FCT OneyCord	12 187	75 160			87 347	61 996
Compte de reserve FCT		29 400			29 400	29 400

D. Participations et Parts dans les entreprises liées

1. TABLEAU DE VARIATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Titres	Valeur début d'exercice	+	-	Valeur fin d'exercice	Dépréciation début exercice	+	-	Dépréciation fin d'exercice	Valeur nette des titres
ACCORD FIN ESPANA	64 601			64 601	0			0	64 601
ACCORD Italie	34 454			34 454	33 007		343	32 664	1 790
ONEY MAGYARORSZAG	2 317			2 317	0			0	2 317
ONEY HOLDING LIMITED	10 000			10 000	0			0	10 000
ONEY UKRAINE	1 086	190		1 276	1 015	165		1 180	96
ONEY POLOGNE	2 744			2 744	0	793		793	1 951
GEFIRUS SAS	8 615			8 615	6 829		199	6 630	1 985
ONEY ROUMANIE	1 890			1 890	0			0	1 890
ONEY ABC (Chine)	8 442			8 442	7 367		1 583	5 784	2 658
ONEY SERVICE	999			999	999			999	0
NATURAL SECURITY	5 620			5 620	5 465		104	5 361	259
ONEY INVESTMENT	22			22	0			0	22
ONEY TECH	2 400	2 000	4 400	0	0			0	0
FLASH'N PAY	3 250			3 250	3 250		989	2 261	989
FLANDRE INVESTMENT	5			5	0			0	5
ONEYTRUST	0	4 400	0	4 400	0			0	4 400
ONEY FIN SP ZOO	0	1 985	0	1 985	0			0	1 985
Parts dans les entreprises liées	146 447	8 576	4 400	150 621	57 932	958	3 218	55 671	94 950

VISA	1 250			1 250	0			0	1 250
GIE AIT	0			0	0			0	0
SWIFT	62			62	0			0	62
FGDR	0	364	0	364	0			0	364
FIVORY SA	400			400	0			0	400
FIVORY SAS	343			343	40	0		40	303
SRS	0	8		8					8
Titres de participation	2 055	372	0	2 427	40	0	0	40	2 386
TOTAL	148 502	8 948	4 400	153 048	57 972	958	3 218	55 712	97 336

2. TITRES DES FILIALES

Titres	Capital	% capital	Capitaux propres hors capital	Valeur comptable brute des titres	Valeur comptable nette des titres	Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires PNB	Résultat 2018 en €	Dividendes encaissés en €
ONEY Espagne	42 000	100,00%	30 760	64 601	64 601	206 600	55 335	21 626	11 000
ONEY Italie	120	100,00%	8 912	34 454	1 790		6 370	3 813	300
GEFIRUS	4 359	60,00%	-1 020	8 615	1 985		-1	330	
ONEY SERVICES	32	100,00%	-19	999	0		0	-2	
ONEY HOLDING LIMITED	10 000	100,00%	12 276	10 000	10 000		15 431	22 386	21 030
ONEY INVESTMENT	13	100,00%	-10	22	22		0	-2	
NATURAL SECURITY	321	48,33%	-52	5 620	259		-1	-66	
GIE ARMONEY	0	50,00%	0				20 639	0	
ONEYTRUST	1 524	100,00%	-3 002	4 400	4 400	6 100	7 761	-2 180	
ONEY F'N'P	266	100,00%	63	3 250	989		262	196	
ONEY POLOGNE	3 255	100,00%	-95	2 744	1 951	1 162	13 954	2 468	
ONEY POLOGNE FIN SP ZOO	1 976	100,00%	-762	1 985	1 985	0	2	-762	
ONEY MAGYARORSZAG	1 106	60,00%	8 733	2 317	2 317	9 268	9 705	2 293	1 694
ONEY FINANCES	1 724	100,00%	-1 306	1 890	1 890	305	2 141	38	
ONEY ACCORD BUSINESS CONSULTING	17 498	49,00%	-10 438	8 442	2 658		11 236	214	
ONEY UKRAINE	738	100,00%	-653	1 276	96		11	-176	
FLANDRE INVESTMENT	5	100,00%	710	5	5	5 270	718	711	
TOTAL	84 936		44 097	150 621	94 950	228 706	143 565	50 886	34 024

ONEY BANK SA est indéfiniment solidaire du GIE Armoney.

ONEY BANK SA n'est pas implantée dans les territoires non coopératifs au sens de l'article L.511-45 du CMF.

ONEY BANK a accordé à ONEY BANK RUSSIE un prêt de 19 570K€.

Les opérations libellées en devises sont indiquées à la contre-valeur de l'euro :

			TAUX DE CLÔTURE	TAUX MOYEN
HUF	Forint	Hongrie	0,003115	0,003136
PLN	Zloty	Pologne	0,232482	0,234677
RON	Leu	Roumanie	0,214431	0,214864
RUB	Rouble	Russie	0,012545	0,013507
UAH	Hryvnia	Ukraine	0,031511	0,031148
CNY	Yuan	Chine	0,126983	0,128098

E. Immobilisations incorporelles et corporelles hors immobilisations financières

Postes	Immobilisations incorporelles	Portugal Incorporelles	Total Incorporelles	Immobilisations corporelles	Portugal Corporelles	Total Corporelles
Immobilisations en cours début exercice	6 781		6 781	0		0
Sortie des immobilisations en cours	-7 576		-7 576	0		0
Acquisitions Immobilisations en cours	4 942		4 942	2		2
Immobilisations en cours fin exercice	4 147		4 147	0		0
Acompte sur immobilisation			0			0
Valeur brute immobilisations début exercice hors immo en cours	23 179	4 236	27 415	64 376	2 792	67 168
Acquisition de l'exercice	1 278	1 082	2 360	1 628	404	2 032
Intégration des immobilisations en cours	7 576		7 576	0		0
Cession d'immobilisations	0		0	0		0
Valeur brute immobilisations fin d'exercice hors immo en cours	32 033	5 318	37 351	66 004	3 196	69 200
Amortissement début exercice	18 539	3 596	22 135	25 421	2 244	27 665
Augmentation	3 759	415	4 174	3 997	321	4 318
Diminution	0		0	0		0
Amortissement en fin d'exercice	22 298	4 011	26 309	29 418	2 565	31 983
Valeur nette immobilisations début exercice	11 421	640	12 061	38 955	548	39 503
Valeur nette immobilisations fin d'exercice	13 882	1 307	15 189	36 586	632	37 218

F. Actions propres

Valeur début d'exercice	+	-	Valeur fin d'exercice
1 454	169	838	784

G. Autres actifs

Postes	2018	2017
Créances sur l'état	46	5 078
Portugal	0	0
France	46	5 078
Autres actifs	23 487	21 041
Portugal	4 261	4 371
France	19 226	16 670
TOTAL	23 533	26 119

H. Actions propres

Le nombre d'actions propres détenues par ONEY BANK SA est de 1 802 titres. Le capital auto-détenu se porte à 0,13 % du capital.

I. Comptes de régularisation actif

Postes	2018	2017
Valeurs à l'encaissement	260 269	276 402
Charges constatées d'avance	3 337	3 545
Produits à recevoir	9 673	9 862
Ecart de conversion actif	1 885	0
Autres	6 825	6 101
TOTAL	281 988	295 910

J. Ventilation des dettes

FRANCE :

Postes	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2018	TOTAL 2017
Dettes à terme sur les établissements de crédit	76 048	50 053	476 387	0	602 488	615 168
Emprunts auprès d'ACS (Auchan)	241	100 000	300 000	0	400 241	400 231
Dépôts filiales (à vue et à terme)	2 519	8 737	0	0	11 256	14 792
Emprunts obligataires	56	0	100 000	0	100 056	200 635
Dettes représentées par un titre (CDN, BMTN)	40 032	126 997	390 000	0	557 029	379 901
Dépôts de la clientèle de détail	333 901	294 620	38 109	0	666 630	584 531

PORTUGAL :

Postes	< = 3 mois	3 mois < D < = 1 an	1 an < D < = 5 ans	> 5 ans	TOTAL 2018	TOTAL 2017
Dettes à terme sur les établissements de crédit	71 202	1 000	16 000	0	88 202	90 483

Au 31 décembre 2018

Emprunts obligataires :

Il s'agit de deux emprunts obligataires émis pour :

- 50 millions d'€ en octobre 2016 pour une durée de 4 ans (Echéance 10/2020).
- 50 millions d'€ en Février 2018 pour une durée de 2,5 ans (Echéance 10/2020)

K. Autres passifs

Postes	2018	2017
Fournisseurs	6 600	5 682
Frais du personnel (intéressement, participation, ASSEDIC, URSSAF, et diverses caisses)	14 037	13 914
Autres	106 799	134 026
TOTAL	127 436	153 621

L. Comptes de régularisation passif

Postes	2018	2017
Valeurs de décaissements	35 659	14 486
Produits constatés d'avance	20 131	20 335
Charges à payer	64 680	65 257
Ecart de conversion	0	770
Autres	6 770	6 295
TOTAL	127 240	107 143

M. Provisions

Postes	Ouverture	Dotation	Reprise utilisées	Reprises non utilisées	Clôture
Provisions litiges sociaux	898	865	214	291	1 258
Autres Provisions	1 154	2 316		-	3 470
TOTAL PROVISIONS	2 052	3 181	214	291	4 728

Les provisions sont évaluées par ONEY BANK SA pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français conformément aux dispositions du règlement CRC 2014-03. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

N. Provisions réglementées

Il s'agit des amortissements dérogatoires concernant les logiciels informatiques pour un montant de 744 K€.

O. Dettes subordonnées

Néant.

P. Capitaux propres hors provisions règlementées

Le capital social est composé de 1.449.749 actions d'un montant nominal de 35 €. Les fonds propres se ventilent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2017	Augmentation	Diminution	Affectation	Variation de la période	2018
Capital social	50 741	0				50 741
Prime d'émission	56 781	0				56 781
Prime de Fusion	8 692					8 692
Réserve légale	5 079					5 079
Autres réserves	385 984	22 994				408 977
Report à nouveau	117	27			-46	97
Résultat	34 418			-34 418	51 083	51 083
TOTAL	541 812	23 021	0	-34 418	51 037	581 451

Q. Actionnariat

Actionnaires	Titres
AUCHAN HOLDING	1 394 914
FCP ONEY VAL	43 426
SOPACCORD	7 581
ONEY BANK SA	1 802
Bénéficiaires PLAN AGA 2017-2018	1078
Bénéficiaires PLAN AGA 2016-2018	938
CELAVI	1
Xavier DELOM de MEZERAC	2
Jérôme GUILLEMARD	2
AUSSPAR	1
Caroline PERON	1
Marie TRENTESAUX-LECLERCQ	1
Jean-Louis CLAVEL	1
Philippe TAPIE	1
Actionnaires	1 449 749

R. Résultat net par action

	2018	2017
Résultat net après impôt	51 083	34 418
Nombre d'action	1 449 749	1 449 749
Résultat net par action	35,24	23,74

IV. NOTES SUR LE HORS-BILAN

A. Engagements donnés

ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Ils s'élèvent au 31 décembre 2018 à 4 010 M€, dont 723 M€ pour la succursale portugaise.

Les engagements en faveur de la clientèle, compris au sens admis par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour le calcul des ratios, c'est à dire hors clients inactifs depuis plus de 2 ans, s'élèvent à 1,142 M€.

Les engagements au titre des encours titrisés s'élèvent à 1 830 M€.

AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS

Les cautions données sur lignes accordées par des établissements de crédit en faveur de nos filiales s'élèvent à 48 M€.

Les engagements sur titres sont valorisés et actualisés annuellement conformément aux accords conclus entre les associés concernés.

B. Engagements reçus

Les lignes de crédit reçues d'établissements de crédit et non utilisées s'élèvent à 779 M€ pour la France.

C. Instruments financiers

Les opérations sur instruments financiers à terme sur taux d'intérêts s'élèvent à 546 M€ au 31 décembre 2018. Le portefeuille peut être segmenté en 4 groupes :

- **Les swaps amortissables payeurs taux fixe** sont utilisés pour couvrir les risques associés aux financements des encours à taux fixes.
- **Les swaps non amortissables payeurs taux fixe** (En euros ou en devises) sont utilisés pour se prémunir contre une variation de coût de financement des encours à taux variable, issue d'une forte augmentation ou diminution des taux.
- **Les options de taux (CAP - garantie d'un taux plafond et FLOOR - garantie d'un taux plancher)** peuvent également être utilisées pour se prémunir contre une variation de coût de financement des encours à taux variables. A fin décembre les encours de cette catégorie étaient nuls.
- **Les swaps de devises** (Cross Currency Swap) sont utilisés pour couvrir les risques associés au refinancement des filiales hors zone euro.

Les opérations de couverture de taux sont exclusivement réalisées avec des établissements bancaires de premier rang (directement ou par l'intermédiaire de la centrale de trésorerie du Groupe Auchan). L'échéancier de tombées des instruments financiers se répartit de la façon décrite ci-dessous :

31/12/2018	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7		
(En millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Juste Valeur
Swaps simples payeurs fixe		400	50	0	0	0	0	0	450	-1
Vente de CAP		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vente de FLOOR		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cross Currency Swaps		24	9	0	0	0	0	0	33	2
Swaps simples devises payeurs fixes		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total simples payeurs fixes + options		424	59	0	0	0	0	0	483	1
Swaps simples payeurs variable		56	7	0	0	0	0	0	63	0
1) TOTAL Instruments Financiers (engagements donnés)		480	66	0	0	0	0	0	546	1
Achat de CAP		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achat de FLOOR		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		480	66	0	0	0	0	0	546	1

AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus de la clientèle (garantie)	4 247	8 089
Dont entreprises liées	0	
Engagements sur instruments financiers à terme	387 000	882 167
Dont entreprises liées	341 500	

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

A. Marge d'intérêt

Postes	2018	2017
Intérêts auprès des établissements de crédit	8 552	6 537
Intérêts auprès de la clientèle	84 124	79 817
Intérêts sur Obligations et Titres à revenus fixes	94 731	94 795
Sous total Intérêts et produits assimilés	187 407	181 149
Intérêts et charges auprès des établissements de crédit	8 992	10 684
Intérêts et charges auprès de la clientèle	3 192	3 285
Intérêts et charges sur titres à revenus fixes	8 212	8 222
Sous total Intérêts et charges assimilées	20 396	22 191
Marge d'Intérêt	167 011	158 958
Dont Portugal	38 396	35 687

B. Commissions

	2018		2017	
Postes	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations avec établissement de crédit	3 557		6 646	
Opérations avec la clientèle (assurance, service)		34 811		33 778
Opération sur titres	75	1 930	78	1 737
Prestations financières	29 716	65 601	28 145	66 099
TOTAL	33 348	102 341	34 870	101 613
Dont Portugal	1 597	12 374	1 590	11 454

C. Revenu des titres à revenu variable

Ces revenus sont composés des dividendes reçus des filiales ONEY BANK.

D. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaires correspondent principalement aux commissions reçues de nos partenaires.

Postes	2018	2017
Autres produits d'exploitation	40 211	37 421
Autres charges d'exploitation	962	844
TOTAL	39 249	36 577
Dont Portugal	16	20

E. Autres composantes du résultat

1. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Postes	2018	2017
Salaires et charges sociales	56 488	50 166
Charges de retraite	3 980	3 489
Autres charges sociales	20 976	18 977
Intéressement des salariés	3 680	4 636
Participation des salariés	4 217	5 452
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	7 142	6 627
Total charges du personnel	96 484	89 347
Dont Portugal	12 419	11 313
Impôts et taxes	2 155	2 335
Autres charges externes	94 773	96 492
TOTAL	193 411	188 174
Dont Portugal	33 361	19 870

2. COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	2018		2017	
Postes	Charges	Produits	Charges	Produits
Dépréciations sur opérations avec la clientèle (y compris dotation sur créances Neiertz)	4 639	14 131	5 729	19 922
Dont Portugal	3 657	353	4 239	2 021
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	84 614	48	82 063	71
Dont Portugal	665	48	722	71
Récupération sur créances amorties		18 524		15 827
Dont Portugal		1 828		0
Total	89 253	32 703	87 791	35 819
Dont Portugal	4 322	2 229	4 961	2 092
Solde	56 549		51 972	
Dont Portugal	2 093		2 869	

3. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Postes	2018		2017	
Produits de cession des immobilisations				97
Valeur nette comptable des actifs cédés	838		225	
Reprise de provisions sur titres		3 218		642
Dotation de provision sur titres	958		9 143	
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		1 422	8 629	

4. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Postes	2018	2017
Amendes et pénalités	2	720
Dons et libéralités	73	105
Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	10	22
TOTAL	65	803

5. CHARGES D'IMPÔT

Postes	2018	2017
Impôts sur le bénéfice de l'exercice - courant	2 530	2 849
Impôts sur le bénéfice de l'exercice - exceptionnel	0	0
TOTAL	2 530	2 849
Dont Portugal	3 741	4 621

Le montant du déficit reportable s'élève à 10 624 K€

Le CICE est comptabilisé en moins de l'impôt sur le bénéfice et est donc intégré dans l'impôt sur le bénéfice courant présent dans le tableau. Le CICE 2018 s'élève à 1 209 K€.

Les CICE 2017 et 2018 ont fait l'objet d'un remboursement le 28/12/2018 au titre du préfinancement pour un montant total de 2 500 K€.

Les frais financiers liés à cette opération ont été comptabilisés en charge sur l'exercice 2018 à hauteur de 25 K€.

VI. AUTRES INFORMATIONS

A. Effectifs

Il s'agit d'un effectif équivalent temps plein à fin d'année.

Postes	2018	2017
Techniciens	743	714
Cadres	669	630
TOTAL	1412	1344
Dont Portugal	348	317

B. Droits individuels à la formation

Le DIF n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2016. Il a été remplacé par le CPF (Compte Personnel de Formation) qui est un compte géré par chaque collaborateur et non plus par l'employeur.

C. Honoraires des commissaires aux comptes

Les informations relatives au honoraires des commissaires aux comptes sont fournis dans l'annexe des comptes consolidés de la société Oney Bank.

D. Rémunération des dirigeants

Eu égard au caractère confidentiel de cette information, les rémunérations des dirigeants ne sont pas mentionnées.

E. Information sectorielle

ONEY BANK SA exerce essentiellement une activité de crédit à la consommation ainsi que des activités directement liées au crédit.

ONEY BANK SA est spécialisée dans :

- L'émission de moyens de paiement (cartes bancaires, cartes privatives, cartes débit/crédit, cartes sans contact, cartes cadeaux, cartes prépayées...), de solutions de financement et d'épargne aux particuliers,
- La gestion de flux monétiques,
- Les solutions de Gestion de la Relation Client (CRM),
- L'intermédiation en assurance.

F. Intégration fiscale

La société est intégrée fiscalement. La société mère Auchan Holding, en tant que seule redevable de l'impôt, comptabilise la dette d'impôt vis-à-vis du Trésor Public. Les filiales bénéficiaires comptabilisent en compte courant leur charge d'impôt comme si elles étaient imposées séparément mais les économies d'impôt provenant des sociétés déficitaires sont constatées au niveau de la société tête de groupe de l'intégration fiscale : AUCHAN HOLDING

G. Consolidation

ONEY BANK SA est intégrée globalement dans les comptes consolidés de AUCHAN HOLDING.

AUCHAN HOLDING

40, avenue de Flandre

59170 CROIX

N° Siret : 47618062500479

VII. FAITS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes sociaux du 31 décembre 2018.

Le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE sont entrés en négociation exclusive pour une prise de participation de BPCE dans la Société à hauteur de 50,1%.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2019

RAPPORT DE GESTION SUR
LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE
clos le 31/12/2018

•



N°1	Situation et Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	122
N°2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	128
N°3	Présentation des comptes annuels et méthodes d'évaluation.....	132
N°4	Documents de gestion prévisionnelle	132
N°5	Capital social	133
N°6	Activités des filiales et des sociétés contrôlées	133
N°7	Prises de participations significatives ou prises de contrôle	
N°8	Participations croisées et actions d'autocontrôle	135
N°9	Affectation du résultat de l'exercice.....	136
N°10	Echéancier de la dette fournisseurs	136
N°11	Dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts	137
N°12	Examen des capitaux propres.....	137
N°13	Prêts consentis par la Société à titre accessoire à des entreprises liées	137
N°14	Contrôle des Commissaires aux comptes.....	137
N°15	Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	137
N°16	Situation des mandats des Commissaires aux comptes.....	138
N°17	Informations concernant les mandataires sociaux	138
N°18	Fixation du montant de l'enveloppe des jetons de présence	138
N°19	Prévention des risques technologiques.....	138
N°20	Déclaration de performance extra-financière	138
N°21	Pratiques anticoncurrentielles	138
ANNEXE 1		139
ANNEXE 2		140

Chers actionnaires,

Vous êtes réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 23 avril 2019 à l'effet de délibérer sur les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2018 ;
2. Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos au 31.12.2018 et quitus aux administrateurs ;
3. Approbation du bilan et des comptes consolidés de l'exercice clos au 31.12.2018 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions ;
6. Examen de la situation au regard de l'article L.225-248 du code de commerce ;
7. Examen des mandats ;
8. Fixation du montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence ;
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général ;
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice antérieur au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général ;
11. Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'année 2018 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel (article L.511-73 du Code Monétaire et Financier) ;
12. Pouvoirs en vue des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de la situation, de la marche des affaires sociales et des risques rencontrés par la Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Vos Commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes les informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toute précision et tout renseignement complémentaire qui pourrait vous paraître opportun.

Au présent rapport est annexé, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices (Annexe n°1).

Nous reprenons ci-après les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

N°1

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (ARTICLES L. 232-1, II ET L. 225-100-1 DU CODE DE COMMERCE)

I. Environnement économique

Le taux de chômage sur la zone euro poursuit sa baisse. En décembre 2018, il s'établit à 7,9 % sur les 19 pays de la zone euro. La France se situe en-dessous de la moyenne de l'union monétaire avec un taux de chômage à 9,1%.

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit une croissance mondiale de 3,7% en 2018, puis 3,5% en 2019 et 3,6% en 2020. Ces nouvelles prévisions sont inférieures à celles estimées précédemment, pénalisées par le ralentissement des économies en Zone euro et par des difficultés dans certains pays émergents.

Ainsi, pour le FMI, c'est l'Allemagne qui est la plus sévèrement touchée. L'institution multilatérale n'attend plus qu'une croissance de 1,3 %, soit six dixièmes de point en moins par rapport prévisions précédentes. De plus, en Italie, en proie à des tensions financières, la croissance atteindra péniblement 0,6 %.

Quant à la croissance des pays émergents et en développement, celle a été revue à la baisse notamment en lien avec la forte contraction de l'activité en Turquie liée au durcissement de la politique monétaire et à un renchérissement des conditions de financement sur les marchés étrangers. La croissance du Mexique a également été fortement dégradée en 2019-2020, en raison de la baisse des investissements privés.

En France, selon la Banque de France, les prévisions de croissance sont de 1,5 % en 2019 et 1,6 % en 2020.

Le marché du crédit à la consommation poursuit son redressement enclenché depuis 2015 et n'est plus que à -6% du point haut historique atteint en septembre 2008 (contre -23% il y a 5 ans). Ainsi, l'année 2018 voit une nouvelle progression de l'activité (+ 5,0%), ce qui en fait la 4ème année consécutive de croissance nette du crédit à la consommation pour les établissements spécialisés adhérents de l'ASF.

Cette croissance est portée, avant tout, par la LOA (+14,7% avec 8,2 Md €), marché sur lequel ONEY BANK n'est pas positionnée.

Le prêt personnel est en croissance de +3,8 %, à 13,9 Md €, après une année 2017 plus calme (+0,4%). Il reste le premier produit de financement des établissements spécialisés en crédit à la consommation, avec 33 % du total de la production.

Le crédit renouvelable continue sa baisse démarrée à l'automne 2008. La production représente 10 Md € et se contracte de -0,5% en 2018 (-0,2% en 2017). Le volume d'activité en 2018 reste inférieur de - 43 % au point haut atteint en 2008. De 40% il y a 10 ans, la part du crédit renouvelable a été ramenée à 23,6 % à fin 2018.

La progression des financements affectés accélère cette année, avec + 4,7 %, alors qu'elle était de + 3,8 % en 2017.

La production s'établit à 3,1 Md €.

II. Faits marquants et activité de l'exercice

Dans un contexte de baisse des taux d'usure et d'une reprise de l'activité de crédit à la consommation, ONEY BANK a augmenté sa part de marché au sein de l'ASF à 5,4 % en 2018 contre 5,2 % en 2017.

Sur l'année 2018, la production globale de ONEY BANK a progressé plus vite que celle des adhérents ASF : + 6,7 % contre +2,9 % pour l'ASF (à périmètre comparable, c'est-à-dire hors LOA).

Les performances sont excellentes sur le financement affecté en progression de 12,0% quand le marché affiche des progressions de 5,2%.

Le crédit renouvelable résiste bien, avec +1% contre - 0,5 % pour l'ASF.

Cependant, en lien avec les décisions de fin d'année, Oney est en retrait de -8,0% sur le prêt personnel alors que le marché progresse de +3,8%.

Leader sur le marché du paiement en trois ou quatre fois par carte bancaire avec son produit de paiement fractionné, ONEY BANK continue de convaincre de nouveaux partenaires, acteurs majeurs du e-commerce.

ONEY BANK a également renforcé sa position sur le marché du prêt personnel et de l'assurance des biens. Les succès commerciaux de l'année se sont accompagnés d'une bonne maîtrise du taux de risque sur encours moyen qui a poursuivi sa baisse.

AUTRES FAITS MARQUANTS

ONEY BANK a, par suite de l'absorption de la société ONEY TECH par FIA-NET, enregistré l'échange de titres à hauteur de 4.4 M€.

La société FIA-NET a changé de dénomination sociale, devenant ONEYTRUST, filiale ONEY BANK.

ONEY BANK a créé une nouvelle filiale en Pologne, ONEY FINANCES Sp.ZOO.

La filiale d'ONEY BANK, FLANDRE INVESTMENT, a procédé à l'acquisition de la société ICI.

Elle a décidé la dissolution anticipée du GIE ARMONEY avec prise d'effet au 31 décembre 2018 et l'arrêt des activités de sa filiale en Chine au cours de l'exercice 2019.

ONEY BANK a reçu un montant total de 34,07 M€ de dividendes de ses filiales étrangères sur l'année 2018. Elle a elle-même versé à sa maison mère 11,01 M€ de dividendes.

ONEY BANK a enregistré :

- Une dépréciation des titres de la société ONEY Pologne à hauteur de 793 K€ ;
- Une dépréciation des titres de la société ONEY UKRAINE à hauteur de 165 K€ ;
- Une dépréciation des titres de la société GEFIRUS pour un montant de 199 K€ ;
- Une reprise de dépréciation des titres de la société ONEY F'N'P pour un montant de 989 K€ ;
- Une reprise de dépréciation des titres de la société NATURAL SECURITY à hauteur de 104 K€ ;
- Une reprise de dépréciation des titres de la société ONEY SPA pour un montant de 343 K€ ;
- Une reprise de dépréciation des titres de la société Chine pour un montant de 1 583 K€.

A. Chiffres clés

La production crédit cumulée s'élève à 1,8 Mds d'euros (+ 7% / 2017) et la production comptant à 4,0 Mds d'euros. L'encours crédit, incluant les encours détenus dans le fonds de titrisation, s'établit à 1,9 mds d'euros, à un niveau stable par rapport à 2017.

Le nombre de clients est en progression de 4 % avec 5,0 millions de clients.

B. Résultats de l'exercice 2018

Les produits d'exploitation bancaire regroupant les intérêts, les revenus des titres, les commissions et autres produits bancaires atteignent 364 M€ en 2018, pour 54,7 M€ de charges.

De ce fait, le produit net bancaire progresse de 5,26 % et se situe à 309,3 M€ pour 293,9 M€ en 2017.

Le coût du risque s'établit à 56,5 M€.

Le bénéfice net comptable après impôts s'élève à 51 M€.

Le total du bilan s'élève à 3 428 M€.

C. Perspectives pour l'année 2019

En 2019, ONEY va poursuivre sa transformation grâce au projet ONEY CONNECT.

Celle-ci s'appuie sur son ambition de banque humaniste en plaçant le client au cœur de sa stratégie afin de répondre au mieux à son besoin. Pour cela, elle a investi dans un logiciel de gestion marketing et relation client qui sera déployé tout au long de l'année 2019.

Elle continuera également à déployer la solution 3x4x Oney en France et à l'International en complétant cette offre sur des durées plus longues et avec des produits d'assurances tout en digitalisant ses parcours clients.

III. Risques et incertitudes rencontrées par la Société

A. EXPOSITION AUX RISQUES DE LIQUIDITÉ

ONEY BANK est soumise au ratio Bâle III LCR (Liquidity Coverage Ratio). A ce titre, elle dispose en permanence, depuis le 30 septembre 2015, d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) lui permettant de faire face à ses sorties nettes de trésorerie à 30 jours dans un scénario stressé.

Durant l'année 2018, conformément à la réglementation en vigueur, un minimum de couverture de 100% des sorties nettes de trésorerie à 30 jours a été respecté.

Pour garantir le risque de liquidité, ONEY BANK dispose de 890 M€ de lignes de crédit bancaires confirmées (dont 111 M€ utilisées au 31/12/2018) dont 840 M€ ont une échéance supérieure au 31/12/2019.

En complément ONEY BANK, dispose de plusieurs lignes de crédit intra-groupe avec Auchan Coordination Services pour un montant total de 450 M€, ainsi que de 400 M€ d'emprunts intra-groupe et 150.5 M€ d'avance en compte courant court terme.

L'encours de collecte d'épargne de particuliers s'élève à 666 M€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, l'encours obligataire de la banque s'élève à 100 M€ et l'encours de Titres de Créances Négociables à 557 M€.

ONEY BANK a accès aux mesures de liquidité exceptionnelles mises en place par la Banque Centrale Européenne via la mobilisation au Repo des titres émis par le Fonds Commun de Titrisation autodétenu "Oneycord Compartiment 1". Au 31 décembre 2018, Oney Bank utilise 395 M€ sur une capacité totale de tirage de 475 M€.

Enfin, un stress test fait apparaître, dans le cas d'un assèchement total du marché, un excédent de liquidité tout au long de l'année 2018 (après tirage de nos lignes bancaires à ce jour non utilisées).

L'ensemble de ces ressources garantit à ONEY BANK une liquidité suffisante à la poursuite de son activité sur un horizon de 12 mois.

B. EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique financière de ONEY BANK vise à protéger la marge financière contre les évolutions futures des taux d'intérêt. Elle couvre donc l'intégralité des risques de taux issus de ses encours de prêt à taux fixe.

Pour ce qui est de la couverture des encours d'emprunts à taux révisable et compte tenu des possibilités de répercuter commercialement une hausse de taux aux clients, ONEY BANK couvre par opportunité ce risque.

C. EXPOSITION AU RISQUE CRÉDIT À LA CLIENTÈLE

Poursuivant la tendance déjà observée les années précédentes, ONEY BANK a continué à voir baisser son taux de risque sur encours moyen sur 2018.

Les principales clés de cette réalisation résident dans trois domaines :

- **La réduction de l'exposition aux risques** : le développement des portefeuilles les plus exposés au risque est limité par une politique d'engagements adaptée au risque client.
- **L'optimisation de la sélection des risques** : les processus de sélection des risques sont revus continuellement en fonction des problématiques pour réduire le risque d'octroi en ayant le moins d'impact possible sur la production.
- **La performance du recouvrement** : les récupérations sur créances impayées restent à un bon niveau et ce, malgré les volumes traités en progression forte.

IV. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

La nécessité pour les banques d'améliorer leur activité agit comme moteur important de l'innovation. ONEY BANK a le souci constant de développer les outils les plus performants afin de permettre une meilleure gestion de ses activités quotidiennes et, par conséquent, un service plus adapté aux besoins de ses clients.

La veille technologique des ingénieurs est permanente. ONEY BANK est constamment à l'écoute des nouvelles technologies et innovations du marché qu'elle pourrait exploiter au travers de ses infrastructures et apporter ainsi, des améliorations substantielles à ses produits.

De nombreux développements spécifiques innovants sont également réalisés directement au sein de son service informatique. ONEY BANK investit dans des solutions innovantes pour répondre au mieux aux attentes clients, et pour devancer leurs attentes.

V. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

La Société, concernée par les enjeux liés aux effets du changement climatique, est consciente des risques financiers qui y sont liés et d'avoir, à son échelle, un impact sur l'environnement. Ainsi, elle œuvre à réduire les impacts négatifs par une politique de réduction et de consommation raisonnée pour sa propre activité sur deux pans essentiellement à ce jour : la consommation de papier et les dépenses énergétiques des bâtiments qu'elle occupe.

A. CONSOMMATION DE PAPIER

ONEY est investi, depuis plusieurs années, dans l'utilisation raisonnée du papier ; la consommation globale en kilogrammes de papier a donc diminué entre 2017 et 2018, passant de 455 tonnes de papier utilisé en 2017 à 369 tonnes en 2018 (-13%), et cela malgré une hausse de l'activité économique. La Société affiche donc un ratio de consommation de kilogrammes de papier utilisé par euro de PNB généré en recul de 16% par rapport à 2017.

Un recul enregistré dans quasiment tous les pays. Seule la Roumanie a augmenté sa consommation rapportée à l'euro de PNB, du fait de l'adoption d'une nouvelle législation qui a nécessité l'impression de nombreux documents pour la filiale et à destination des clients, et l'Espagne qui a fait 2 campagnes exceptionnelles massives de marketing client autour du prêt personnel.

Cette baisse constante d'année en année est obtenue grâce à des actions de sensibilisation interne auprès des collaborateurs, la priorité donnée au traitement des données en version digitale (dématérialisation des correspondances, bulletins de salaire non imprimés dans certains pays, etc.) et un paramétrage des imprimantes respectueux de l'environnement.

L'autre facteur de réduction de la consommation est le développement des relevés de comptes électroniques. Plus de 17 millions d'e-relevés de compte ont été envoyés en France en 2018 (+6% vs. 2017), 5 millions au Portugal (+3% vs. 2017) et 2 millions en Espagne (+8% vs. 2017). A noter que l'Espagne facture aux clients les envois en format papier, et que le Portugal opte dorénavant, par défaut, pour le relevé électronique pour ses nouveaux clients. La Hongrie a démarré ce mode d'envoi en 2017 et affiche ainsi une croissance spectaculaire passant de 5.700 envois en 2017 à 12.750 (soit une progression de 120%). Au total, l'envoi de e-relevés de compte a progressé de 1% entre 2017 et 2018. Hausse modérée car il est constaté une baisse dans certains pays ayant limité les envois de relevés de comptes électroniques aux clients actifs ou ayant des comptes ouverts pour éviter des envois d'e-relevés inutiles – démarche complémentaire respectueuse de l'environnement.

ONEY mène également des actions autour du recyclage du papier utilisé dans ses filiales. En 2018, 45 tonnes de papiers ont été recyclées. Les progressions sont variables selon les pays et leur niveau de maturité sur le sujet au-delà de toutes les actions de sensibilisation. Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ; ainsi nous sommes fiers de constater, sur certains pays, que le volume diminue, lié à une utilisation moindre de papiers à la source. L'Espagne et le Portugal ont déployé de véritables « points d'apport volontaire » à plusieurs endroits de leur site afin que les collaborateurs puissent trier facilement.

B. CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DE NOS BÂTIMENTS

Dans la plupart des pays, la majorité des collaborateurs ne se situent pas dans des locaux ONEY mais au sein des enseignes partenaires. Quand elle choisit des lieux de vie pour ses collaborateurs, ONEY choisit de privilégier des lieux respectueux de l'environnement et du bien-être de ses collaborateurs. C'est notamment le cas en Espagne depuis 4 ans et en France depuis septembre 2014.

Sensible à ne pas gaspiller les énergies, ONEY sensibilise les équipes à adopter des comportements responsables quant à l'utilisation des appareils et des lumières. Ces actions de sensibilisation, couplé à une augmentation de la densité de nos bâtiments, ont permis de baisser de 2% la consommation d'électricité en kWh par collaborateurs et par an entre 2017 et 2018.

Seules Malte et l'Espagne augmentent leur ratio respectivement de 60% et de 21% car ils ont très largement agrandi leurs espaces utilisés.

ONEY continue d'être vigilant et de toujours progresser pour une consommation raisonnée de l'énergie.

VI. Couverture des transactions

La Société a recours aux instruments financiers dérivés pour deux objectifs :

- Financer ses filiales hors zone euro par le biais de cross currency swaps dans lesquels Oney Bank prête l'euro et emprunte la devise. Au 31 décembre 2018, l'encours de cross currency swaps est de 31 M€ (convertis aux cours fin de mois). Dans les comptes consolidés, ces instruments sont classés en instruments de trading ;
- Fixer le taux d'intérêt de certains financements à taux variables par le biais de swaps de taux d'intérêts. Au 31 décembre 2018, l'encours de swaps de taux d'intérêt est de 450 M€, dont 108.5 M€ ont été retournés face à nos filiales espagnole (63 M€) et portugaise (45.5 M€). Dans les comptes consolidés, ces instruments sont classés en instruments de couverture des flux de trésorerie.

VII. Evènements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes sociaux du 31 décembre 2018.

Le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE sont entrés en négociation exclusive pour une prise de participation de BPCE dans la Société à hauteur de 50,1%.

N°2

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE (ARTICLE L. 225-100-1 DU CODE DE COMMERCE)

I. Processus et organisation concourant à la production des états financiers

A. MANAGEMENT ET STRUCTURE DE LA DIRECTION FINANCIÈRE

La Direction Financière Groupe comprend, sous l'autorité de la Directrice Financière, les services consolidation, contrôle de gestion, juridique, trésorerie.

La Direction Financière établit un calendrier :

- Des clôtures mensuelles,
- Des « reportings mensuels » d'activités, de résultat de gestion et de trésorerie,
- Des clôtures comptables trimestrielles de consolidation,
- Des « reportings » trimestriels de consolidation,
- De l'élaboration des objectifs annuels et du plan,
- Des réunions de pré-clôture et hard close.

Au niveau de chacune des filiales étrangères, la Direction Financière Groupe vient en appui des pôles Finance locaux et s'assure de la cohérence des données financières et des résultats de chacun des pays.

B. SYSTÈME INFORMATIQUE ET COMPTABLE POUR LES ACTIVITÉS FRANCE

Les logiciels standards de comptabilité sont mis en œuvre et paramétrés par des administrateurs fonctionnels et techniques.

Les opérations et événements comptables peuvent être selon les cas :

- Saisis directement dans les logiciels standards de comptabilité,
- Saisis dans des applications situées en amont (logiciels internes ou standards). Des écritures comptables sont alors générées, puis intégrées automatiquement ou saisies manuellement dans les logiciels standards de comptabilité.

Des procédures automatiques ou manuelles de contrôle viennent garantir la justesse des mouvements comptables et financiers. Les pièces justificatives sont classées et archivées.

Chaque opérateur comptable réalise des contrôles de premier niveau sur chacune des opérations comptabilisées. Des contrôles de second niveau sont ensuite opérés, notamment par le pôle en charge des contrôles comptables. Un processus visant à garantir l'indépendance des tâches est instauré dès que cela est possible.

L'ensemble des moyens est mis en œuvre pour préserver le respect de la piste d'audit, de manière à pouvoir identifier la pièce d'origine à partir d'une pièce ou d'une information du système d'information.

C. SYSTÈME INFORMATIQUE ET COMPTABLE POUR LES ACTIVITÉS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les systèmes et organisations varient d'un partenaire à l'autre. Les missions et responsabilités du partenaire en charge de l'organisation du système informatique et comptable, et en charge de la tenue de la comptabilité sont décrites au sein de contrats de services dûment signés par le partenaire, avec mentions de critères qualitatifs et d'indicateurs de délais de remontée d'informations comptables et financières.

Pour les filiales étrangères exerçant sans partenaire, les logiciels standards de comptabilité sont mis en œuvre et paramétrés par des administrateurs fonctionnels et techniques.

II. Procédures d'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés

Les périodicités des arrêts sont mensuelles pour les comptes sociaux, et trimestrielles pour les comptes consolidés.

Une revue limitée des comptes sociaux de certains pays est assurée par les Commissaires aux Comptes pour l'arrêté semestriel de fin juin. Le résultat semestriel consolidé fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes. L'arrêté annuel est audité dans le cadre de la certification des comptes de l'exercice écoulé.

A. L'ARRÊTÉ DES COMPTES

a) L'arrêté des comptes sociaux

Les arrêts intermédiaires sont réalisés selon un processus identique à une clôture annuelle. Ils sont finalisés dans la quinzaine qui suit le mois clôturé, avec le cas échéant remise des états réglementaires auprès du régulateur.

b) L'arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont réalisés sous un format réglementaire bancaire et sous un format de comptabilité commerciale pour les besoins de AUCHAN HOLDING. Le processus débute par la consolidation au format réglementaire bancaire. Les données comptables de chaque pays sont intégrées, par l'équipe comptable locale ou par l'équipe consolidation au siège, dans un logiciel centralisé au niveau du Groupe ONEY après transposition des balances au format local dans le référentiel groupe. La consolidation des comptes est ensuite réalisée selon le référentiel IFRS et en ne tenant compte que des normes et des interprétations figurant au journal officiel de l'Union Européenne et applicables à la date d'arrêté. Le service Consolidation s'assure notamment de la cohérence des données transmises.

Concernant la consolidation au format commercial pour les besoins de AUCHAN HOLDING, les données comptables saisies au format réglementaire bancaire (y compris les retraitements de consolidation) sont transposées selon la présentation commerciale dans l'outil informatique au niveau groupe, et actualisé chaque trimestre par le service consolidation de la Maison mère actionnaire de ONEY BANK. Pour les aspects IFRS, il est fait usage du même référentiel que celui utilisé pour la consolidation bancaire, les éventuels retraitements étant effectués au niveau de la maison mère.

B. PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

a) Les réunions de pré-clôture

Les options comptables et les opérations particulières de l'exercice en cours sont arrêtées lors de Comités audit après avis des Commissaires aux Comptes. Ces options sont conjointement validées par les directions financières de ONEY BANK et AUCHAN HOLDING, actionnaire de ONEY BANK SA. Les auditeurs externes revoient lors du « hard close¹ » les options comptables, qui ne nécessitent pas d'analyses complémentaires.

b) Le rapprochement des données

Un rapprochement des données comptables consolidées et des éléments issus du contrôle de gestion est effectué chaque trimestre. Les écarts sont expliqués sur les principaux agrégats.

III. Contrôle de gestion

Le Service contrôle de gestion, rattaché à la Direction financière, est l'interlocuteur privilégié pour toute l'information comptable et/ou économique (comptabilité analytique) du compte de résultat. Il participe à l'élaboration des budgets et plans à moyen terme et exerce, au travers de contrôles budgétaires mensuels, un rôle actif de surveillance de la construction des résultats dans leur globalité, et par secteur d'activité. Il veille à la bonne justification des produits et charges. Il participe pleinement à la fiabilité des résultats mensuels, trimestriels et annuels.

Il contrôle la bonne mise en place des stratégies arrêtées par les instances dirigeantes. Enfin, il joue un rôle prépondérant dans l'évaluation et l'arrêt des calculs de rentabilité sur les investissements à venir et existants.

En outre avec ses différentes analyses, il éclaire les instances dirigeantes de la banque sur les orientations à prendre sur les différents projets en cours, sur les produits, sur les orientations clients, sur les partenariats en cours ou à venir.

Il assure lors de chaque arrêté intermédiaire une diffusion des résultats économiques et financiers ainsi que des principaux chiffres d'activité ou ratios suivis par la banque.

IV. Procédures ayant un impact sur l'information comptable et financière

A. PROCÉDURES RELATIVES AU PROVISIONNEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR ACTIVITÉS FRANCE ET ÉTRANGER

Le calcul des provisions IFRS du risque de crédit sur les activités France et étranger est assuré, selon le pays, par la direction financière ou la direction des risques.

Les provisions IFRS sont établies mensuellement pour chacun des segments des encours identifiés dans le cadre du calcul de provision. Des modèles de provisionnement sont appliqués aux différentes catégories d'encours pour déterminer les niveaux de provisionnement à constituer.

Des contrôles sont réalisés mensuellement afin de rapprocher les données de gestion issues des bases de données avec les données comptables. Ce rapprochement est réalisé sur les montants globaux. Un rapprochement est effectué entre l'approche IFRS et l'approche bâloise pour les filiales concernées.

1. Le hard-close correspond à une intervention des Commissaires aux comptes réalisée à la demande des auditeurs de Auchan Holding sur base des comptes sociaux au 30 novembre de l'exercice en cours. Cette intervention vise notamment à alléger l'intervention au 31 décembre et à revoir les principales options de clôture.

Des processus de contrôle sont opérés afin de valider la fiabilité des chiffres. Un descriptif reprend les segments d'encours travaillés et les requêtes informatiques exécutées.

Les résultats mensuels relatifs au provisionnement sont comptabilisés lors de chaque clôture mensuelle. Quelques commentaires sur le niveau de provisionnement et sur l'évolution des provisions accompagnent la diffusion des résultats, qui est adressée chaque mois aux instances dirigeantes de la banque.

Les provisions pour risques de crédit, sur l'ensemble du périmètre consolidé, sont calculées selon une méthodologie conforme aux normes IFRS. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les pays appliquent un nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 qui impose de constater les pertes de crédit attendues dès l'entrée du crédit au bilan.

B. PROCÉDURES DE SUIVI DES OPÉRATIONS COMPTABLES ISSUES DE LA TRÉSORERIE

Les opérations comptables issues de l'activité trésorerie groupe proviennent, soit d'écritures comptables automatiques générées suite à la saisie d'événements dans des progiciels de gestion de trésorerie, soit d'écritures manuelles préparées par les personnes du Département trésorerie. Aucune écriture comptable n'est saisie par le personnel du Front office.

Les écritures comptables manuelles sont saisies par le personnel du Service comptabilité. Les rapprochements bancaires sur les flux sont réalisés. La trésorerie en valeur et le portefeuille de refinancement sont suivis journalièrement.

L'équipe comptable en charge du contrôle interne contrôle mensuellement l'ensemble des écritures comptables bilancielle liées à la gestion de trésorerie.

Un rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable issu des opérations de trésorerie est réalisé mensuellement par le Département Trésorerie groupe.

Dans le Service trésorerie groupe, les tâches de middle office et de back office sont clairement identifiées et sont affectées à des personnes distinctes. Des descriptifs de postes et des procédures formalisées encadrent ces opérations.

Concernant les opérations de trésorerie dans les filiales étrangères, elles sont assurées soit par le Service Trésorerie groupe, soit par la Direction financière locale, soit par des partenaires, conformément aux éléments relatifs à la gestion de trésorerie inscrits dans les contrats de service dûment signés par les partenaires.

N°3

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION (ARTICLE L. 232-6 DU CODE DE COMMERCE)

Les états financiers de la Société arrêtés au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux dispositions du CRC 2014-07 relatifs à la présentation des documents de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Les comptes de la Société n'ont fait l'objet d'aucun changement de méthode comptable ou de présentation par rapport à l'exercice précédent. Les prêts aux filiales ne concernant pas les établissements de crédit ont été reclassés en 2018 en créances sur la clientèle.

Les conventions comptables générales appliquées à la Société sont dans le respect du principe de prudence :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Conformément à la législation en vigueur, les dotations et reprises de dépréciations/provisions sont présentées en produit net bancaire, en résultat d'exploitation ou en résultat exceptionnel selon leur nature.

N°4

DOCUMENTS DE GESTION PRÉVISIONNELLE (ARTICLE L. 232-2 DU CODE DE COMMERCE)

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL 2019 EN M € DONT PORTUGAL :

	Prévisionnel
Produit Net Bancaire	348,6
Coût du risque	60,8
Bénéfice net comptable avant impôt	54,5

N°5

CAPITAL SOCIAL**(ARTICLE L. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)**

Le capital social de notre Société s'élevait à 50.741.215 € à la clôture de l'exercice social au 31 décembre 2018.

1. Capital social

Aucune modification du capital n'est intervenue durant l'exercice 2018 et depuis sa clôture. Aussi, le capital social s'élève actuellement à 50.741.215 €.

2. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018.

Les salariés de la Société sont titulaires de parts du Fonds Commun de Placement ONEY VAL, lequel détient 2,99 % du capital de la Société, auxquels s'ajoutent les porteurs d'actions gratuites, lesquels détiennent 0,06 %. Le seuil de 3% de détention du capital social par les salariés de la Société étant dépassé, une Assemblée Générale devra être réunie dans les 18 prochains mois de la présentation du présent rapport à l'effet de modifier les statuts de la Société.

3. Rachat par la Société de ses propres actions

Dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a procédé au rachat de ses propres actions au cours de l'exercice écoulé.

Le 19 juillet 2018, la Société a racheté 368 de ses propres actions, au prix unitaire de 458,21 €, afin d'attribuer des actions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, et de consentir des options d'achat sur lesdites actions, dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivant du Code de commerce.

4. Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux

Conformément aux articles L. 225-197-1 II alinéa 4, et L. 225-185, alinéa 4, du Code de commerce, nous vous informons que des restrictions ont été posées concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions attribuées aux mandataires sociaux (cf. Règlement de plan approuvé par le Conseil d'administration du 23 janvier 2018).

N°6

ACTIVITÉS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES**(ARTICLE L. 233-6 DU CODE DE COMMERCE)**

S'agissant des filiales et participations, nous vous présentons leur activité dans notre exposé sur l'activité de la Société dans le cadre du Rapport de gestion sur les comptes consolidés. Nous vous rappelons également que le tableau des filiales et participations est annexé au Bilan.

Nous vous rappelons que notre Société contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ	% DE DÉTENTION	CA HT		RÉSULTAT NET COMPTABLE	
				N	N-1	N	N-1
ONEY BUSINESS CONSULTING	Chine	Conseil en matière financière	49,00 %	11 236	10 738	214	-2 282
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS	Espagne	Etablissement de crédit	100,00 %	55 335	52 358	21 626	12 742
ONEY	Italie	Activité commerciale d'activité marketing et communication	100,00 %	6 370	2 505	3 813	349
ONEY MAGYARORSZAG	Hongrie	Etablissement financier	60,00 %	9 705	9 830	2 293	2 815
ONEY PENZFORGALMI	Hongrie	Etablissement de paiement	100,00 %	259	311	-25	285
GEFIRUS	France	Holding	60,00 %	-1	440	330	-508
ONEY BANK	Russie	Etablissement de crédit	100,00 %	4 655	5 313	342	868
BA FINANS	Russie	Opérations financières	100,00 %	855	651	41	-25
ONEY HOLDING LIMITED	Malte	Holding	100,00 %	15 431	15 088	22 386	21 884
ONEY INSURANCE LIMITED	Malte	Société d'assurance non vie	100,00 %	17 123	16 244	9 512	9 196
ONEY LIFE LIMITED	Malte	Société d'assurance vie	100,00 %	11 308	10 698	6 565	6 235
NATURAL SECURITY	France	Promouvoir la recherche dans le domaine de nouvelles technologies	48,33 %	-1	-1	-66	-85
FLANDRE INVESTMENT	France	Holding	100,00 %	718	0	711	0
IN CONFIDENCE INSURANCE	France	Courtier en assurance	100,00 %	2 600	0	1 062	0
GIE ARMONEY	France	Monétique	50,00 %	20 639	21 931	0	0
ONEY F'N'P	France	Sans activité	100,00 %	262	260	196	209
ONEY INVESTMENT	France	Sans activité	100,00 %	0	-1	-2	-5
ONEY SERVICES	France	Sans activité	100,00 %	0	0	-2	-2
ONEYTRUST	France	Développement et commercialisation d'outils de lutte contre la fraude	100,00 %	7 761	6 140	-2 180	-3 705
ID EXPERT	France	Sans activité	100,00 %	-2	-3	467	-2 308
ONEY POLOGNE	Pologne	Intermédiation financière	100,00 %	13 954	10 950	2 468	-2 323
ONEY SERVICES	Pologne	Intermédiation en assurances	100,00 %	1 055	1 189	796	910
ONEY FINANCE SP ZOO	Pologne	Octroi de prêts civils	100,00 %	2	0	-762	0
ONEY FINANCES	Roumanie	Intermédiation financière	100,00 %	2 141	2 022	38	168
ONEY UKRAINE	Ukraine	Intermédiation financière	100,00 %	11	26	-176	-90

N°7

PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE (ARTICLE L. 233-6 DU CODE DE COMMERCE)

1. Prises de participations

Le 11 janvier 2018, la Société a souscrit à 764 actions de la société SRS, représentant 4,24 % du capital.

2. Prises de contrôle

Le 29 janvier 2018, la Société a pris le contrôle de la société IN CONFIDENCE INSURANCE en acquérant l'intégralité de ses titres, via sa filiale, FLANDRE INVESTMENT.

Le 18 juillet 2018, la Société a également procédé à la création de ONEY FINANCES SPZOO, société polonaise, qu'elle détient à 100%.

3. Cession de participations

La Société n'a pas cédé de participation dans une de ses filiales au cours de l'exercice écoulé.

4. Succursales (art. L. 232-1 du Code de commerce)

La Société a une succursale se situant Avenida José Gomes Ferreira, numéro 9, Salle 1 à ALGES au Portugal et immatriculé sous le numéro 980569214.

N°8

PARTICIPATIONS CROISÉES ET ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

(Articles L. 233-29, R. 233-19 et L.233-13 du Code de commerce)

1. Participations croisées

La Société ne détient aucune participation croisée.

2. Régularisation des participations croisées

En conséquence de ce qui précède, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à une régularisation des participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce.

3. Actions d'auto-contrôle

Les sociétés détenues au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ne détiennent aucune participation dans notre Société.

Au 31 décembre 2018, la Société détient, dans le cadre des actions d'auto-contrôle, 1.802 actions soit 0,12 % de son capital. Ces actions sont destinées à être attribuées dans le cadre des Plan d'attribution gratuite d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place lors des exercices 2017 et 2018.

N°9

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toute charge et de tout impôt et amortissement, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice net comptable de 51.083.071 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice net comptable de 51.083.071 euros soit affecté comme suit :

- Autres réserves : 35.309.801,88 euros ;
- Dividende : 15.773.269,12 euros.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 10,88 euros par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au plus tard le 31 mai 2019.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement proportionnel prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos le	Dividende total versé	Fraction éligible à l'abattement de 40 %	Fraction non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2017	11 424 022,12	2 962,88	11 421 059,24
31/12/2016	15 975 769,55	29 735,55	15 946 034,00
31/12/2015	12 072 602,88	28 787,20	12 043 815,68

N°10

**ECHÉANCIER DE LA DETTE FOURNISSEURS
(ARTICLE L. 441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)**

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit Code, nous vous indiquons :

- pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, et,
- pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Les éléments sont présentés en Annexe 2.

N°11

DÉPENSES VISÉES AUX ARTICLES 39-4 ET 39-5 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (ARTICLES 223 QUATER ET 223 QUINQUIES DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)

Nous vous demandons également d'approuver les dépenses suivantes, non déductibles fiscalement des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I. d'un montant de 95,623 euros.

Nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune réintégration des frais généraux dans les bénéfices imposables (frais non déclarés sur l'état 2068 ou excessifs, ou non engagés dans l'intérêt direct de l'entreprise) conformément aux articles 223 quinquies, 39-5 et 54 quater du C.G.I.

N°12

EXAMEN DES CAPITAUX PROPRES (ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE)

En vertu de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de procéder à l'examen des capitaux propres de la Société.

Les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social.

N°13

PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ À TITRE ACCESSOIRE À DES ENTREPRISES LIÉES (ARTICLE L. 511-6 3 BIS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Nous vous informons qu'aucun prêt à moins de deux n'a été consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

N°14

CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos Commissaires aux comptes.

N°15

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et de ratifier la convention intitulée « Contrat de cession de marques et noms de domaines » entre la Société et Auchan Holding.

N°16

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil examine la situation des mandats des Commissaires aux comptes et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

N°17

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous avons constaté l'expiration des mandats de Messieurs Jérôme GUILLEMARD et Xavier DELOM de MEZERAC, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes clos au 31.12.2018.

Nous vous proposons de renouveler ces mandats d'administrateurs, venant à échéance avec la prochaine Assemblée, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024.

N°18

FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE DES JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons de fixer le montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence pour l'exercice 2019 à la somme de 130.000 euros.

N°19

PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (ARTICLE L. 225-102-2 DU CODE DE COMMERCE)

La Société n'exploite pas d'installation classée susceptible de créer de risques importants pour la santé et la sécurité des populations voisines et pour l'environnement.

N°20

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

En application des dispositions de l'article L 225-102-1, alinéa 5 du Code de commerce, nous vous informons que la déclaration de performance extra-financière est élaborée dans un document séparé du présent rapport.

N°21

PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES (ARTICLE L. 464-2, I, DU CODE DE COMMERCE)

En application des dispositions de l'article L. 464-2, I, al. 5 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas fait l'objet d'injonctions ni de sanctions pécuniaires, pour des pratiques anticoncurrentielles, prononcées par l'Autorité de la concurrence, dont cette dernière a prescrit, à titre de mesure complémentaire, l'insertion dans le présent rapport.

Les résolutions que nous soumettons à votre vote sont conformes à nos propositions ; nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien accorder à vos administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	29 003 200	29 020 680	50 601 985	50 741 215	50 741 215
NOMBRE DES ACTIONS ORDINAIRES EXISTANTES	1 450 160	1 451 034	1 445 771	1 449 749	1 449 749
NOMBRE DES ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE EXISTANTES EXISTANTES					
NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS FUTURES A CREER					
par conversion d'obligations					
par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES (produits d'exploitation bancaire)	295 272 334	278 969 405	263 720 629	328 693 634	364 034 000
RESULTAT AVANT IMPOTS, PARTICIPATION DES SALAIRES ET	54 906 445	61 802 074	90 735 894	50 573 262	98 825 432
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS					
IMPOTS SUR LES BENEFICES	4 406 929	6 997 512	5 925 000	2 848 957	2 529 924
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIPATION DES SALAIRES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	64 457 022	56 183 000	100 385 000	34 417 852	51 083 071
RESULTAT DISTRIBUE	8 280 414	12 072 603	15 975 770	11 424 022	
RESULTATS PAR ACTIONS					
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIPATION DES SALAIRES, MAIS AVANT	34,82	37,77	58,66	32,92	66,42
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS					
RESULTAT APRES IMPOTS, PARTICIPATION DES SALAIRES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	44,45	38,72	69,43	23,74	35,24
DIVIDENDE ATTRIBUE A CHAQUE ACTION	5,71	8,32	11,05	7,88	0,00
PERSONNEL					
EFFECTIF MOYEN DES SALAIRES EMPLOYES PENDANT L'EXERCICE	955	956	1 275	1 344	1 412
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DE L'EXERCICE (K€)	36 238	37 786	40 130	47 569	54 575
MONTANT DES SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX DE L'EXERCICE (Charges sociales et charges de retraite) en K€	17 587	17 840	20 881	22 466	24 957

ANNEXE 2

ECHEANCIERS DE LA DETTE FOURNISSEUR

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D.441-4)

	Article D.441 L/-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 L.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et donc le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												0
Montant total des factures concernées (TTC)		2 888 821	84 109	17 659	450 431	3 441 022		4 740 908	2 730 834	109 561	2 081 423	9 662 724
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC												
Pourcentage du chiffres de l'exercice (TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisé												
Nombre des factures												
Exclues												
Motant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

FACTURES REÇUES ET ÉMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE
L'EXERCICE (TABLEAU PRÉVU AU II DE L'ARTICLE D.441-4)

	Article D.441 L/-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 L-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et donc le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												0
Montant total des factures concernées (TTC)												
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC												
Pourcentage du chiffres de l'exercice (TTC)												0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisé												
Nombre des factures												
Exclues												
Motant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES
ANNUELS

Période du 1^{er} janvier 2018
au 31 décembre 2018

•

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'Assemblée Générale
ONEY BANK S.A.
40, Avenue de Flandre
BP139
59964 Croix Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ONEY BANK S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n° 1 : Dépréciations au titre du risque de crédit

Risque identifié

De par son activité d'établissement de crédit spécialisé dans le crédit à la consommation, Oney Bank constitue des dépréciations destinées à couvrir les créances sur la clientèle de particuliers pour lesquels il existe un risque avéré de non-recouvrement. Comme détaillé dans la note II.B.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, ces dépréciations sont calculées selon des modèles statistiques qui, à partir de données historiques de recouvrement sur des portefeuilles de créances homogènes de même nature, déterminent les flux futurs attendus de ces créances. L'approche statistique mise en œuvre s'appuie sur une segmentation de l'encours par type de produit, en fonction de la situation du débiteur et du nombre de mensualités impayés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations, qui s'élèvent à 245,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 constitue un point clé de l'audit des comptes annuels en raison du recours à la modélisation statistique précitée dont la pertinence des évaluations dépend de la méthodologie appliquée et de la qualité des données historiques utilisées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont consisté à évaluer l'adéquation des modèles mis en œuvre par la banque avec les normes comptables applicables en France et à apprécier la qualité des données historiques utilisées pour déterminer le montant des dépréciations des créances sur la clientèle de particuliers. Nous avons :

- Pris connaissance de la méthodologie mise en œuvre pour déterminer le montant des dépréciations ;
- Apprécie le processus de détermination des dépréciations, de surveillance et de validation des modèles mis en place par la direction, et les ajustements appliqués aux données calculées par ces modèles ;
- Testé par sondage la qualité des données utilisées dans les modèles de dépréciation ;
- Testé par sondage l'exactitude arithmétique des calculs réalisés pour déterminer les dépréciations ;
- Analysé la cohérence des taux de dépréciation issus des modèles et vérifié leur correcte application dans les comptes au 31 décembre 2018.

Point clé de l'audit n° 2 : Évaluation des Titres de Participations

Risque identifié

Oney Bank porte dans son bilan au 31 décembre 2018 des parts dans les entreprises liées pour une valeur nette comptable de 95 M€.

Comme précisé dans la note II.E des annexes aux comptes annuels, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des parts dans les entreprises liées est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'inventaire des titres est évaluée selon la nature des titres et l'activité des entreprises soit par référence à la situation nette comptable de la société, soit par référence à un test de dépréciation reposant sur des calculs de flux futurs actualisés. Ces derniers requièrent des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des paramètres financiers retenus (taux d'actualisation et de croissance, niveau d'exigence en fonds propres).

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation par référence à un calcul de flux futurs actualisé de la valeur recouvrable des parts dans les entreprises liées comme un point clé de l'audit, en raison des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable et la forte sensibilité des modèles aux paramètres financiers.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels d'Oney Bank, nos travaux ont consisté en un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur d'inventaire des parts dans les entreprises liées par référence à des flux futurs actualisés. Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier la cohérence des projections de flux futurs au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe ;
- Apprécier la cohérence des projections de flux futurs avec le budget 2019 approuvé par le Conseil d'Administration ;
- Apprécier le caractère raisonnable des paramètres financiers retenus dans le modèle (taux d'actualisation, taux de croissance, niveau d'exigence en fonds propres) ;
- Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs effectués par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous vous signalons par ailleurs que les informations relatives aux délais de paiement, présentées par votre société sont mentionnées de manière incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux prévues par les dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport sur le gouvernement de l'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ONEY BANK par vos assemblées générales du 29 mai 1992 pour le cabinet KPMG S.A. et du 15 avril 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 6^{ème} année, dont, s'agissant du cabinet KPMG S.A., la 16^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la

société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Alexandre Decrand

Christophe Coquelin

• CRÉDITS •

Rédaction :
Département Communication Oney

Conception et réalisation :
ULTRAMEDIA

oney